

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 06/29/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Genève, Suisse, 3 - 7 juillet 2006

RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Fortaleza (Brésil), 3 - 8 avril 2006

Note: La lettre circulaire CL 2006/9-PR est incluse dans le présent rapport

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

CL 2006/9-PR
Avril 2006

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)

**OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR
LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 06/29/24)**

Le rapport de la trente-huitième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-neuvième session qui se tiendra à Genève (Suisse), du 3 - 7 juillet 2006.

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
POUR ADOPTION DÉFINITIVE À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION:**

- 1. PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES Y
COMPRIS LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS À L'ÉTAPE 8 (ALINORM 06/29/24,
ANNEXE II); ET**
- 2. AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À
L'ÉTAPE 5/8 (ALINORM 06/26/24, ANNEXE III)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des amendements ou des observations sur les projets et les avant-projets de LMR aux étapes 8 et 5/8. Les amendements ou observations doivent être adressés par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius, quinzième édition*) en s'adressant de préférence par courrier électronique au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org) **avant le 31 mai 2006.**

- 3. PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES
RÉSULTATS (ALINORM 06/29/24, ANNEXE IV)**

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à proposer des amendements ou à formuler des observations sur le document susmentionné. Les observations ou amendements doivent être adressés par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius, quinzième*

édition) en s'adressant de préférence par courrier électronique au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org) **avant le 31 mai 2006**.

4. RETRAIT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE (ALINORM 06/29/24, ANNEXE VII)

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des amendements ou des observations sur les révocations proposées (non compris les LMR Codex qui ont été remplacées par des LMR révisées). Les observations et amendements doivent être adressés par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org) **avant le 31 mai 2006**.

PARTIE B: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION POUR ADOPTION PROVISOIRE:

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS À L'ÉTAPE 5 (ALINORM 06/29/24, ANNEXE VI)

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations, notamment sur les conséquences que les avant-projets de limites maximales de résidus pourraient avoir pour leurs intérêts économiques, sont invités à le faire par écrit, conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quinzième édition) en s'adressant, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org) **avant le 31 mai 2006**.

PARTIE C: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION DÉFINITIVE À SA TRENTIÈME SESSION (juillet 2007)

PROJET DE PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES À L'ÉTAPE 8 (ALINORM 06/30/24, ANNEXE V)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations sur le document ci-dessus sont invités à le faire par écrit conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, quinzième édition), en s'adressant, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel, codex@fao.org) **avant le 1er janvier 2007**.

Note: Ce texte sera transmis pour confirmation au Comité sur les principes généraux à sa vingt-quatrième session (2007) et sera examiné pour adoption par la Commission à sa trentième session (2007).

PARTIE D: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS SUR:

1. PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LMR AUX ÉTAPES 6 ET 3 (ALINORM 06/29/24, ANNEXE XI)¹

Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sur les avant-projets de LMR susmentionnés, doivent le faire par écrit conformément à la Procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés aux étapes 3 et 6, y compris les incidences éventuelles des avant-projets de LMR sur leurs intérêts économiques (Manuel de procédure du Codex Alimentarius, quinzième session) en s'adressant, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1er février 2007.**

Les gouvernements qui souhaitent exprimer des préoccupations ou poser des questions particulières au regard des projets de LMR sont invités à utiliser le "Formulaire de notification de réserves concernant l'avancement d'une LMR ou demande de clarification" figurant à l'annexe X au présent rapport.

2. DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS (ALINORM 06/29/24, par. 173-177)

Après examen des Directives susmentionnées, le Comité est convenu de demander aux gouvernements des informations sur les pratiques d'application actuellement utilisées au niveau national ou régional sur l'incertitude de la mesure dans les résultats d'essais et ses applications dans le cadre de la gestion des risques dus à la présence de résidus de pesticides dans les aliments.

Les informations devraient être adressées de préférence par courrier électronique à: M. Peter Josef Brodesser, Spécialiste de la sécurité sanitaire des aliments, Section de l'alimentation et de la protection de l'environnement, Division mixte FAO/AIEA, B.P. 100, A-1400, Vienne (Autriche) télécopie: + 431 26007, courriel: j.brodesser@iaea.org avec une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} janvier 2007.**

3. MÉTHODES UTILISÉES POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 06/29/24, par. 179-181)

Après examen de ce point du jour (pour des détails de l'examen se reporter aux paragraphes susmentionnés), le Comité a décidé de demander des informations sur les méthodes de détermination des résidus de pesticides.

Les informations devraient être adressées de préférence par courrier électronique à: M. Peter Josef Brodesser, Spécialiste de la sécurité sanitaire des aliments, Section de l'alimentation et de la protection de l'environnement, Division mixte FAO/AIEA, B.P. 100, A-1400, Vienne (Autriche) télécopie: + 431 26007, courriel: j.brodesser@iaea.org avec une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} janvier 2007.**

4. MÉTHODES D'ANALYSE DES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LE LAIT ENTIER ET DANS LES MATIÈRES GRASSES DU LAIT (ALINORM 06/29/24, par. 183 - 188)

Après examen des méthodes d'analyse des résidus de pesticides liposolubles dans le lait entier et dans les matières grasses du lait (pour des détails de l'examen se reporter aux paragraphes susmentionnés), le Comité est convenu de demander des informations sur les pratiques d'analyse utilisées

¹ En ce qui concerne les avant-projets de LMR qui seront soumis à la JMPR de 2006, une lettre circulaire distincte sera publiée.

actuellement pour la séparation du lait entier et des matières grasses du lait et sur les méthodes de détermination des pesticides liposolubles dans le lait et dans les produits laitiers.

Les informations devraient être adressées de préférence par courrier électronique à: M. Peter Josef Brodesser, Spécialiste de la sécurité sanitaire des aliments, Section de l'alimentation et de la protection de l'environnement, Division mixte FAO/AIEA, B.P. 100, A-1400, Vienne (Autriche) télécopie: + 431 26007, courriel: j.brodesser@iaea.org avec une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1^{er} janvier 2007**.

5. DEMANDES DE PROPOSITIONS CONCERNANT LES AJOUTS À LA LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION OU RÉÉVALUATION PAR LA JMPR

Les pays sont invités à proposer des substances qui seront ajoutées à la liste prioritaire de pesticides du Codex, pour être ensuite recommandées à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) pour évaluation.

Les pays envisageant de soumettre des propositions pour examen par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à la prochaine session sont invités à consulter les Annexes I et II de la lettre circulaire CL 2002/1-PR, et à renvoyer l'Annexe II² dûment remplie à: Dr Trevor DOUST, Manager – Chemistry and Residues Evaluation, National Registration Authority for Agricultural and Veterinary Chemicals, PO Box E 240, KINGSTON, ACT 2604, télécopie: +61 2 6272 3551, courriel: trevor.doust@apvma.gov.au avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie télécopie: +39 06 57054593; courriel: codex@fao.org), **avant le 1er décembre 2006**.

PARTIE E: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNÉES EN VUE DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

DONNÉES SUR LES RÉSIDUS ET LA TOXICITÉ DEMANDÉES PAR LA JMPR POUR LES PESTICIDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION OU D'UNE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis sur les modes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressés à M.Gero Vaagt, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), télécopie: +39 06 5705 6347 courriel: Gero.Vaagt@fao.org, bien avant le **30 novembre** de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiquées bien avant la **fin du mois de février** de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à Mme Angelika TRITSCHER, Secrétaire adjointe au JECFA et à la JMPR, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 20 Avenue Appia, CH-1211 Genève 27, Suisse, télécopie: +41 22 791 4848, courriel: tritschera@who.int, au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir ALINORM 05/28/24, Annexe VIII).

Les pays dont le nom figure sous les substances énumérées dans ALINORM 06/29/24 à propos de questions relatives au Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques ou à propos de questions de toxicité sont invités à envoyer des informations sur la disponibilité des données et/ou des données de toxicité (se reporter au paragraphe ci-dessus pour connaître les délais fixés).

² Pour remplir le formulaire de l'Annexe II, il suffit d'une brève description. Il est possible de retaper à la machine le formulaire s'il est besoin de plus d'espace dans la mesure où la présentation générale est respectée. En consultant l'Annexe I, prière de noter que les combinaisons pesticide/produit qui sont déjà incluses dans le Système du Codex ou qui sont en cours d'examen figurent dans un document de travail qui est préparé pour chaque session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et qui sert de base à ses discussions; le plus récent est le document CX/PR 06/38/5. Prière de consulter ce document pour vérifier si un pesticide donné a déjà été examiné.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa trente-huitième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR APPROBATION À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- l'adoption des projets et des projets révisés de LMR y compris pour les piments forts séchés à l'étape 8 et des avant-projets de LMR à l'étape 5/8 (par. 47-142, Annexe II et Annexe III);
- l'adoption du projet de Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats à l'étape 8 (par. 178 et Annexe IV);
- la révocation de certaines LMR Codex (par.47-142 et Annexe VII);
- l'adoption des avant-projets de LMR pour certains produits à l'étape 5 (par. 93-94 et 134-135 et Annexe VI);

Approbation des nouvelles activités suivantes

- liste prioritaire pour l'établissement de LMR pour certains pesticides (par. 211-221 et Annexe X);
- le Comité est convenu de demander à la Commission l'élargissement de la révision de la Classification Codex des produits destinés à la consommation humaine et animale (par. 170, Annexe IX).

Abandon de l'activité suivante

- Le Comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'amender la procédure d'élaboration de LMR Codex (approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-huitième session, Code de l'activité N11-2005) (par. 209).

AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- est convenu de transmettre le Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides au Comité sur les principes généraux pour confirmation à l'étape 8 et à la Commission Codex Alimentarius pour adoption à sa trentième session (juillet 2007) (par. 159 et Annexe V);
- a décidé d'interrompre le Projet pilote pour l'estimation de LMR nationales en tant que LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs et donc qu'il n'était pas nécessaire d'amender la procédure d'élaboration des LMR Codex (par. 201);
- est convenu de poursuivre l'examen de la révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticide à la prochaine session (par. 181);
- a décidé de poursuivre l'examen à sa prochaine session des procédures à suivre en matière d'établissement de LMR pour les aliments transformés (par. 197);
- est convenu d'examiner le document de travail sur la façon dont les LMR Codex sont utilisées au niveau national (par. 230).

QUESTIONS INTERESSANT LA JMPR

Le Comité:

- s'est félicité du maintien du travail partagé (par. 13);
- est convenu que l'approche rétrospective s'appliquait principalement aux composés anciens, si nécessaire, tandis que l'approche prospective pourrait devenir l'approche de routine (par. 19);
- a félicité la JMPR de son travail sur les facteurs de variabilité (par. 23);
- a confirmé que la JMPR était l'organisme scientifique d'appui des activités du Comité, tout en notant que ses conclusions et recommandations pouvaient être discutées au sein du CCPR (par. 41);

- a approuvé certaines positions concernant les critères d'avancement des recommandations de la JMPR dans la procédure par étapes du Codex (par. 42 – 46);
- a noté que la CE soumettrait à la JMPR dans un délai d'un mois leurs préoccupations liées aux LMR pour le carbendazime (072) (par. 74 – 76); et demandé à l'Allemagne de soumettre à l'aide du 'formulaire de notification de réserves' leurs observations concernant la LMR pour le méthiocarbe (132) dans les piments (par. 104)
- est convenu de demander à la JMPR d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses pour les substances suivantes fénamiphos (085) (par. 78), méthomyle (094) (par. 80 – 81), acéphate (095) (par. 82 – 84), méthamidophos (100) (par. 87 – 88), phosmet (103) (par. 89 – 90), aldicarbe (117) (par. 96) ;
- a demandé d'inscrire le carbofuran (096) pour évaluation de la dose de référence aiguë (par. 85 – 86);
- est convenu d'examiner les données sur lesquelles a été établi le projet de LMR pour le chlorpropham (201) pour le lait de bovins. La même demande a été faite pour le diphénylamine (030) (par. 123);
- est convenu d'utiliser les étapes 5/8 pour les nouvelles propositions de la JMPR concernant des LMR, pour lesquelles cette dernière n'a identifié aucun problème d'ingestion et à condition que les rapports pertinents de la JMPR soient disponibles début février (par. 209).

QUESTIONS INTERESSANT D'AUTRES COMITES DU CODEX

CCGP

- Le CCPR est convenu de transmettre le Projet de principes d'analyse des risques au Comité sur les principes généraux, à sa vingt-quatrième session, pour confirmation et de l'avancer à l'étape 8 pour adoption par la Commission Codex Alimentarius à sa trentième session (2007) (voir Annexe V) (par. 159).

CCMAS

- Le Comité a noté que le mandat du CCMAS excluait les méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides, et donc que le projet de directives sur l'incertitude des résultats ne pouvait être transmis au CCMAS que pour information et examen dans le cadre de la question de l'incertitude des mesures en général, qui était suivie attentivement (par. 176).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe(s)
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4-5
DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS	6
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX	7
RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DE 2005	8-30
RAPPORT DE SITUATION GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES	31-33
CRITÈRES RÉGISSANT L'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DE LA JMPR À L'ÉTAPE SUIVANTE DE LA PROCÉDURE DU CODEX	34-46
PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4, Y COMPRIS LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS À L'ÉTAPE 7.....	47-142
REMARQUES GÉNÉRALES	47-52
Captane (007).....	53-54
Carbaryl (008).....	55-56
Diméthoate (027).....	57-59
Éthoxyquine (035).....	60
Fénitrothion (037).....	61
Fentine (041).....	62
Folpet (041).....	63
Malathion(049).....	64-65
Methidathion (051).....	66
Paraquat (055).....	67-68
Parathion-méthyle (059).....	69-70
Pyréthrines (063).....	71
Thiabendazole (065).....	72-73
Cyhéxatine (061).....	100-103
Carbendazime (072).....	74-76
Disulfoton (074).....	77
Fenamiphos (085).....	78
Chlorpyrifos-méthyle (090).....	79
Méthomyl (094).....	80-81
Acéphate (095).....	82-84
Carbofuran (096).....	85-86
Méthamidophos (100).....	87-88
Phosmet (103).....	89-90
Dithiocarbamates (105).....	91
Imazalil (110).....	92
Phorate (112).....	93-95
Aldicarbe (117).....	96
Oxamyl (126).....	97-99
Azocyclotin (129).....	100-103
Méthiocarbe (132).....	104

Deltaméthrine (135)	105
Prochloraz (142).....	106-107
Carbosulfan (145)	108
Méthoprene (147).....	109-110
Propamocarbe (148).....	111
Éthoprophos (149).....	112
Bénalaxyl (155).....	113
Glyphosate (158).....	114
Oxydéméton-méthyle (166)	115-116
Terbufos (167).....	117-118
Fenproximate (193).....	119
Haloxyfop (194)	120-121
Chlorpropham (201).....	122-123
Esfenvalerate (204)	124
Imidacloprid (206)	125
Metoxyfenozide (209).....	126
Pyraclostrobin (210).....	127
Fludioxonil (211)	128
Métalaxyl-M (212).....	129-130
Trifloxyxstrobin (213).....	131-132
Diméthenamid-P (214).....	133
Fenhexamid (215)	134
Indoxacarb (216)	135-136
Novaluron (217).....	137-138
Sulfuryl Fluoride (218).....	139-140
Limites maximales de résidus recommandées sur/dans les piments forts séchés.....	141-142
PROJET DE PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES	143-159
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE	160-171
QUESTIONS LIÉES AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES:	172-188
PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RESULTATS A L'ETAPE 8.	173-178
AVANT-PROJET DE REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES A L'ETAPE 4.....	179-181
DITHIOCARBAMATES	182
METHODES D'ANALAYSE POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LE LAIT ENTIER ET LES MATIERES GRASSES DU LAIT	183-188
ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES ET LES ALIMENTS PRETS A CONSOMMER	189-197
ÉVALUATION DU PROJET PILOTE D'ESTIMATION DES LMR NATIONALES EN TANT QUE LMR PROVISOIRES CODEX POUR LES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SURS	198-202
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES LMR CODEX (DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LMR PROVISOIRES)	203-210
ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ	211-221
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS	222-230
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	231
AUTRES QUESTIONS	232

LISTE DES ANNEXES

Page

ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	29
ANNEXE II	PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCE POUR ADOPTION A L'ETAPE 8)	48
ANNEXE III	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCES POUR ADOPTION AUX ETAPES 5/8)	56
ANNEXE IV	AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RESULTATS (AVANCE POUR ADOPTION A L'ETAPE 8)	63
ANNEXE V	PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUES PAR LE COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES	72
ANNEXE VI	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (AVANCE POUR ADOPTION A L'ETAPE 5).....	80
ANNEXE VII	LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS CODEX DE PESTICIDES DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDEE	81
ANNEXE VIII	LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA JMPR	85
ANNEXE IX	PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITE: REVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	89
ANNEXE X	FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE RESERVES CONCERNANT L'AVANCEMENT D'UNE LMR OU DEMANDE DE CLARIFICATION.....	91
ANNEXE XI	AVANT-PROJETS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (RENVOYES AUX ETAPES 6 ET 3 RESPECTIVEMENT)	92

LISTE DES SIGLES
(utilisés dans le présent rapport)

CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CLI	CropLife International
CE	Communauté européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
DJA	Dose journalière admissible
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
BPA	Bonnes pratiques agricoles (concernant l'utilisation des pesticides)
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
CMENO	Concentration minimale avec effets nocifs observés
LMR	Limite maximale de résidus
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
PHI	Intervalle avant la récolte
DJAT	Dose journalière admissible temporaire
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
AJMT	Apport journalier maximum théorique

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trente-huitième session à Fortaleza (Brésil), du 3 au 8 avril 2006 à l'aimable invitation du Gouvernement brésilien. M. H.J. Jeuring de l'Autorité chargée de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de la protection des consommateurs des Pays-Bas a présidé la session. M. Ricardo Velloso de l'Agence nationale de veille sanitaire (ANVISA) du Brésil a assumé les fonctions de coprésident pour les points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour. La session a réuni 44 États Membres, une organisation membre et 11 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par M. Gabriel Alves Maciel, Secrétaire au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des approvisionnements alimentaires et par Mme Maria Cecília Martins Brito, Directrice de l'Agence nationale de veille sanitaire (ANVISA) du Gouvernement brésilien.

3. Les orateurs ont souhaité la bienvenue du Brésil à toutes les délégations à la trente-huitième session, soulignant le rôle de l'Agence nationale de veille sanitaire, en liaison avec le Ministère de la Santé, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation toxicologique des pesticides, la fixation de limites maximales de résidus de pesticides et le suivi des denrées alimentaires. Le Comité a été informé de l'étroite coopération entre les ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement en matière d'enregistrement des pesticides; environ 3 000 LMR différentes ont été établies au Brésil, pour plus de 350 ingrédients actifs; une législation sur les LMR conforme aux spécifications internationales va être publiée, tandis que le programme de suivi coordonné des résidus est en place depuis 2001. Les résultats de cette session du CCPR contribueraient à faire avancer la réglementation, la prévention et le contrôle des pesticides au Brésil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Comité a accepté la proposition du Président d'examiner le point 12 de l'ordre du jour *Évaluation du projet pilote d'estimation des LMR nationales en tant que LMR provisoires Codex pour les pesticides de substitution plus sûrs* et le point 13 de l'ordre du jour *Avant-projet d'amendement à la procédure d'élaboration des LMR Codex (concernant l'établissement de LMR provisoires)* après le point 6 et d'examiner *Mise en vigueur des LMR Codex* sous le point 15, Autres questions. Avec ces amendements, l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document CX/PR 06/38/1, a été adopté comme ordre du jour de la session.

5. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document CRD 3 sur la répartition des compétences entre la Communauté Européenne et ses États Membres conformément au paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

6. M. D. Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Y. Yamada (Japon) ont été **nommés** rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)¹

7. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que plusieurs questions découlant de la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius étaient présentées pour information ou seraient examinées plus en détail pendant la session au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Il a également informé le Comité que quatre délégués participaient à la session grâce à l'appui du Fonds fiduciaire FAO/OMS.

¹ CX PR 06/38/2.

RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DE 2005 (Point 4 de l'ordre du jour)²

2.1. Partage du travail:

8. La JMPR 2005 a précisé que le partage du travail, telle que l'entendait la JMPR, devait prendre la forme d'un examen par des pairs indépendants des données critiques et des évaluations nationales et régionales, afin d'obtenir une évaluation internationale.

9. Le Comité a été informé que le quinoxyfène avait été choisi pour un nouveau projet de travail partagé, à la JMPR de 2006, sur la base d'évaluations de l'Australie, du Royaume-Uni, en tant que rapporteur pour la CE, des États-unis et en accord avec le fabricant.

10. Une approche différente serait adoptée pour l'évaluation toxicologique du quinoxyfène. Elle impliquerait la sélection de textes appropriés provenant d'évaluations nationales ou régionales pour l'élaboration des évaluations de la JMPR, en particulier en ce qui concerne la description des études et, dans une certaine mesure, leur interprétation, mais toujours dans le but d'aboutir à une évaluation/estimation finale indépendante du produit par la JMPR.

11. Cinq critères spécifiques ont été établis pour la sélection des substances susceptibles de faire l'objet d'un travail partagé: i) le composé doit être validé au niveau national, régional et international, ii) des résumés de données validées doivent être disponibles, iii) les données doivent être disponibles sous format standardisé, iv) les informations factuelles et l'interprétation des données doivent être séparées et v) les définitions du résidu doivent être identiques.

12. Le critère principal de sélection des substances susceptibles de faire l'objet d'un travail partagé pour l'évaluation des résidus et de la toxicité est que le composé ait été étudié par au moins trois agences nationales/régionales. Si leurs résultats sont similaires, les parties pertinentes des études nationales/régionales devraient être utilisées pour l'établissement des documents JMPR. Une évaluation indépendante devrait néanmoins être effectuée pour garantir un consensus international.

13. Le Comité s'est félicité du maintien par la JMPR du travail partagé.

2.2 Établissement par l'OCDE de protocoles d'analyse et de documents d'orientation relatifs à la chimie des résidus de pesticides

14. La JMPR s'est félicitée de l'établissement par l'OCDE de protocoles d'analyses et de documents d'orientation relatifs à la chimie des résidus de pesticides dans le cadre des efforts d'harmonisation visant à assurer l'acceptation mutuelle des évaluations de données réglementaires et à faciliter le travail partagé. Afin d'harmoniser les efforts de l'OCDE avec ceux de la JMPR, plusieurs membres du groupe de la FAO poursuivraient leur collaboration avec le Groupe responsable des résidus de l'OCDE, qui a tenu sa dernière réunion conjointement avec le groupe de la FAO à Rome, en février 2006.

2.3 Approche statistique de l'estimation des LMR

15. La JMPR a examiné une procédure statistique appliquée dans les pays de l'ALEAN pour l'estimation des LMR et conclu que ce type de procédure pouvait rendre service aux évaluateurs; on ne pouvait, cependant, se fier uniquement à des tableaux statistiques et il fallait continuer à exercer un jugement scientifique sûr. Le Comité a été informé de l'inclusion de cette procédure statistique dans la prochaine version du « Manuel FAO pour la soumission et l'évaluation des données relatives aux résidus de pesticides aux fins de l'estimation des LMR dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ». Les délégations de la CE et de la Chine se sont prononcées en faveur de l'utilisation de l'approche statistique.

² Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. 2005. Rapport de la Réunion conjointe du groupe d'experts de la FAO sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et l'environnement et du Groupe d'évaluation de l'OMS. Document FAO 183 sur la production et la protection des plantes; CRD 6 (observations de la CE); CRD 11 (observations des Philippines) et CRD 16 (Extrait du rapport de la JMPR 2005).

2.4 Classification et harmonisation des cultures (voir point 9 de l'ordre du jour)

2.5 Initiative de la Fondation internationale pour les cultures spéciales concernant les pesticides à usage limité

16. En ce qui concerne la question des cultures spéciales et des pesticides à usage limité, le Comité a été informé du souhait du Projet l'USDA-IR 4 de partager son expérience et ses données avec d'autres organisations et pays. Cette initiative a été bien accueillie car elle augmenterait le volume de données sur les résidus dans les cultures spéciales de pesticides à usage limité et renforcerait le processus d'établissement de LMR au bénéfice des pays tant industrialisés qu'en développement. La FAO et IR-4 sont en contact pour faciliter cette entreprise. Les Membres ont manifesté leur soutien à cette initiative.

2.6 Estimation de l'ingestion chronique de pesticides présents dans/sur les piments forts séchés (Voir point 7 de l'ordre du jour).

2.7 Mise en place de BPA de substitution

17. Le Comité a rappelé qu'il avait relevé lors de sa trente-septième session des préoccupations au sujet de l'ingestion aiguë de certains pesticides et avait prié la JMPR d'envisager une procédure qui consisterait à recommander une limite maximale de résidus qui soit en relation avec les niveaux les plus élevés correspondant à une BPA nationale lorsqu'on disposait de suffisamment de données d'essais contrôlés et que les résidus n'entraînaient pas un apport à court terme estimatif international (ACTEI) supérieur à la dose de référence aiguë.

18. La JMPR est convenue que la procédure serait pertinente car les LMR Codex s'appliquaient essentiellement à des denrées faisant l'objet d'un commerce international et non à l'application d'une BPA nationale. Cependant, la JMPR a identifié deux approches pour la mise en œuvre de la nouvelle procédure, à savoir l'approche rétrospective consistant à envisager une BPA de substitution à la demande du CCPR et l'approche prospective consistant à envisager une BPA de substitution, lorsque l'ACTEI est dépassé, sans attendre la demande du CCPR. La JMPR a sollicité l'avis du Comité sur la meilleure façon de procéder.

19. Le Comité est convenu que les deux approches devraient être appliquées, l'approche rétrospective s'appliquant principalement aux composés anciens, tandis que l'approche prospective pourrait devenir l'approche de routine. Plusieurs membres se sont prononcés en faveur de l'approche prospective.

20. Au cours du débat, la CE a relevé la nécessité de parvenir à un accord international sur l'affinement de l'équation d'estimation de l'ACTEI, facteur de variabilité compris.

2.8 Estimation du facteur de variabilité appliqué au calcul de l'ingestion aiguë

21. Le Comité a été informé des résultats de l'examen par la JMPR de l'estimation du facteur de variabilité appliqué au calcul de l'ingestion aiguë. Sur la base de cet examen prenant en compte une série de données correspondant à plus de 22 000 résultats d'analyse fournis par la Division mixte FAO/AIEA, des essais contrôlés et l'Autorité européenne de sécurité des aliments, la JMPR est convenue que pour les estimations d'ingestion aiguë de cas 2 (pour des poids unitaires supérieurs à 25g), elle continuerait d'appliquer le facteur de variabilité par défaut de 3. Dans tous les autres cas, sa politique concernant les facteurs de variabilité demeurerait inchangée. La JMPR a insisté sur le fait que le calcul déterministe de l'ACTEI utilisant le facteur de variabilité de 3 devrait être réservé à l'estimation de l'ingestion aiguë due à des résidus signalés au cours d'essais de terrain contrôlés et pour des lots individuels.

22. Le Comité a retenu la suggestion faite par la CE d'utiliser un facteur de variabilité plus élevé de 5 et l'opinion de la CE selon laquelle on pourrait appliquer des facteurs de variabilité distincts selon les produits, pesticides et méthodes d'application. Certaines délégations ont appelé l'attention du Comité sur le fait qu'un nombre considérable de données sur les résidus avaient été examinées et ont exprimé leur soutien à la position de la JMPR.

23. Le Comité a félicité la JMPR de son travail sur les facteurs de variabilité et a pris acte de la position de la Délégation de la CE. Les délégations chilienne et indienne ont exprimé leur soutien à la JMPR.

2.9 Estimation des facteurs de transformation et

2.10 Définition des pesticides liposolubles dans la viande et la graisse

24. Le secrétaire FAO auprès de la JMPR a présenté les nouveaux éléments qui seront inclus dans la révision du Manuel de la FAO. En ce qui concerne l'estimation des facteurs de transformation, de nouvelles études de cas et le texte révisé relatifs à la détermination de la liposolubilité d'un pesticide seront inclus. La FAO informé le Comité que toutes les modifications apportées au Manuel seraient publiées sur le site web de l'AGPP. La délégation de la CE a mentionné que, dans le cas où la viande contient très peu de graisse, la quantification des résidus de pesticides pose un problème lorsque ceux-ci sont exprimés uniquement en fonction de la teneur en graisse. La délégation a donc proposé d'exprimer les LMR à la fois sur la graisse et sur la viande.

2.11 Recommandation de la JMPR pour les fourrages

25. La JMPR a informé le Comité qu'elle avait décidé de ne plus recommander de LMR pour les produits utilisés comme fourrage frais dans la mesure où ils ne font pas l'objet de commerce international exigeant des LMR, mais que les données sur les résidus pour le fourrage seraient cependant utilisées pour l'estimation de la charge des animaux d'élevage (voir aussi par. 52).

2.12. Réponse au CCPR concernant la dose de référence aiguë pour le carbaryl

26. Faisant suite aux préoccupations exprimées par la délégation australienne. à la trente-septième session du CCPR, relatives à la dose de référence aiguë attribuée au carbaryl, la JMPR 2005 a répondu de manière détaillée aux points soulevés et conclu que la dose de référence aiguë en vigueur était appropriée et constituait une protection suffisante. La délégation australienne a remercié la JMPR de sa réponse et a fait savoir qu'elle acceptait l'avis de la JMPR.

2.13 Réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS)

27. La JMPR a reconnu l'importance des travaux de la JMPS en matière d'élaboration de spécifications pour les ingrédients actifs des pesticides mais s'est inquiétée du manque de transparence sur la source des informations toxicologiques figurant dans les documents de spécification. La JMPR a suggéré que les documents de spécification indiquent clairement la source des données et des évaluations et que, lorsqu'il existe des évaluations de la JMPR pour un pesticide donné, les informations toxicologiques et les évaluations apparaissant dans le rapport de la JMPR soient seules utilisées dans les parties pertinentes des spécifications.

2. 14 Projet de mise à jour des principes et méthodes pour l'évaluation des risques liés à la présence de produits chimiques dans les aliments

28. La JMPR a examiné brièvement les recommandations de l'atelier tenu récemment sur l'évaluation de l'exposition ainsi que les progrès réalisés et les prochaines étapes du projet dans son ensemble. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité qu'un atelier s'était tenu en novembre 2005 aux Pays-Bas avec le soutien de l'Institut national néerlandais de la santé publique et l'environnement (RIVM) afin d'examiner et d'harmoniser les procédures pour les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires. Le Comité a été informé que le rapport final de l'atelier était disponible sur les sites web FAO et OMS de la JMPR. Le Comité a aussi été informé que le projet définitif du document d'orientation élaboré dans le cadre de ce projet serait, après examen des pairs, affiché sur l'Internet pour observations du public au cours du dernier trimestre de 2006.

2.15 Cadre PISSC (Programme international sur la sécurité des substances chimiques) d'analyse de la pertinence d'un mode d'action vers la cancérogénèse chez l'humain

29. La JMPR 2005 a brièvement examiné le projet de document PISSC sur le cadre d'analyse de la pertinence d'un mode d'action vers la cancérogénèse chez l'humain. Afin de favoriser l'utilisation systématique des données mécanistiques dans ses évaluations, la JMPR a adopté ce document d'orientation afin de l'inclure dans ses recommandations aux experts sur l'évaluation des substances.

http://www.who.int/ipcs/methods/harmonization/areas/cancer_framework/en/index.html

2.16 Modélisation probabiliste de l'exposition aiguë d'origine alimentaire

30. La JMPR a étudié les conclusions du CCPR, à sa trente-septième session, sur la gestion appropriée des risques en ce qui concerne la sûreté des LMR du Codex. La JMPR a conclu qu'aux fins de la JMPR la méthodologie probabiliste n'était pas nécessaire pour évaluer la sécurité des résidus à la concentration de la LMR Codex adoptée et que le mode de calcul déterministe de l'ACTEI utilisé par la JMPR permettait de déterminer de manière satisfaisante le risque de dépassement de la dose de référence aiguë. Notant que la base de données sur la consommation de GEMS/Food pour l'exposition aiguë ne comportait qu'un nombre restreint d'informations étant donné le petit nombre de pays qui avaient fourni des données pertinentes au GEMS/Food, la JMPR a recommandé que GEMS/Food et les membres du Codex se mobilisent pour améliorer la base de données sur la consommation aiguë à court terme.

2.17 Principes pour l'analyse des risques (voir Point 8 de l'ordre du jour)

RAPPORT DE SITUATION GEMS/FOOD SUR LES APPORTS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)³

31. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les derniers détails avaient été apportés aux treize régimes alimentaires par modules de consommation GEMS/Food et que les régimes étaient disponibles au site web suivant de l'OMS (<http://www.who.int/foodsafety/chem/gems/en/index1.html>) ou pouvaient être obtenus sur demande auprès du directeur de GEMS/Food (moyg@who.int). Il a aussi indiqué que ces régimes alimentaires avaient été calculés à l'aide des données moyennes sur cinq ans provenant des derniers bilans alimentaires de la FAO et que certains pays avaient été contactés directement afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les denrées alimentaires n'étant pas représentées de manière appropriée dans les données du bilan alimentaire les concernant. Le Comité a été informé que la coopération avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments avait facilité ce travail et que les nouveaux régimes seraient utilisés par la JMPR et par le JECFA pour analyser l'exposition chronique aux substances chimiques présentes dans les denrées alimentaires.

32. En réponse aux demandes d'informations sur la consommation alimentaire, plusieurs pays, dont le Kenya (voir CRD 18), les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et le Venezuela, ont indiqué qu'ils avaient achevé, ou étaient sur le point de le faire, des études nationales de la consommation alimentaire et qu'ils communiqueraient les données obtenues à GEMS/Food pour actualiser les régimes par module de consommation et améliorer la base de données concernant la consommation par jour des consommateurs au 97,5ème percentile utilisée par GEMS/Food pour les estimations à court terme. La délégation de la CE a félicité GEMS/Food de son travail sur les régimes par modules de consommation et suggéré que la coopération entre GEMS/Food et l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans ce domaine serait bénéfique, ce dont le représentant de l'OMS est convenu.

33. Le représentant de l'OMS a noté que le calcul prévisionnel de l'apport par le régime alimentaire était important pour l'évaluation des utilisations de nouveaux pesticides mais que l'OMS a recommandé que tous les pays envisagent de réaliser des études de l'ensemble du régime alimentaire. Le représentant a informé le Comité que la quatrième session internationale de formation et de son atelier sur les études du régime alimentaire total se tiendrait à Beijing du 16 au 27 octobre en collaboration avec l'Institut de la

³ CX/PR 06/38/4, CRD 18 (observations du Kenya)

nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments du Centre chinois de lutte contre les maladies. Il a invité les pays qui souhaitent réaliser des études du régime alimentaire total à suivre la formation et à participer à l'atelier, et a indiqué une adresse pour de plus amples informations (GEMS/FOODMANAGER – mo yg@who.int)

CRITÈRES RÉGISSANT L'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DE LA JMPR À L'ÉTAPE SUIVANTE DE LA PROCÉDURE DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)⁴

34. Le Comité a rappelé qu'il était convenu lors de sa dernière session que la délégation des États-Unis d'Amérique établirait, avec l'aide d'un groupe de travail électronique, un document de travail sur les critères régissant l'avancement des projets de LMR et autre propositions afin d'améliorer le processus décisionnel au sein du Comité.

35. La délégation des États-Unis a rappelé que le document avait été élaboré afin de réduire les délais de finalisation des LMR proposées par la JMPR du fait d'objections avancées sur la base des évaluations nationales des risques. Le document présentait une synthèse des principaux types d'objections soulevées par les membres, soulignait les différences les LMR établies aux niveaux national ou régional et celles établies au niveau international, et proposait des recommandations destinées à faciliter l'adoption des LMR et le processus décisionnel au sein du Comité.

36. La délégation autrichienne, s'exprimant au nom des États membres de la CE présents à la session, a été d'avis que des lignes directrices seraient utiles pour faciliter le processus décisionnel mais que l'approche proposée soulevait des questions importantes. La délégation a rappelé que les travaux du Codex devaient reposer sur un consensus mais que les critères proposés pourraient aboutir à l'avancement à l'étape 8 de LMR avant que toutes les questions et préoccupations pertinentes aient été traitées. La délégation a aussi rappelé que, une fois adoptées par la Commission, les LMR constituaient une référence dans les échanges internationaux LMR et donc que la mention des objections dans le rapport n'était pas une solution satisfaisante en l'absence de consensus.

37. Plusieurs délégations ont soutenu l'objectif et le contenu du document qui mettait l'accent sur la prééminence des décisions prises sur des bases scientifiques et offrait des critères clairs pour l'avancement des LMR, tout en permettant d'identifier les points qui nécessitaient l'examen au sein du Comité ou l'avis scientifique de la JMPR.

38. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont soutenu les lignes directrices incluses dans les recommandations visant à faciliter la finalisation des LMR par le Comité et de clarifier les points nécessitant un complément d'avis scientifique de la part de la JMPR. Ils ont aussi rappelé que la JMPR tenait compte des travaux réalisés par d'autres organismes scientifiques.

39. Le Comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure dans les recommandations la première recommandation du document ayant trait au rôle de la science dans le processus décisionnel et à l'évaluation des risques, puisque des dispositions analogues figuraient déjà dans le Manuel de procédure.

40. En ce qui concerne la nécessité de reconnaître que la JMPR offrait les meilleures connaissances scientifiques au niveau international, la délégation de la CE a fait observer que les travaux d'autres organismes d'évaluation des risques devaient aussi être pris en compte et que le Comité ne devrait pas accepter systématiquement toutes les conclusions et recommandations de la JMPR.

41. Après en avoir débattu, le Comité a confirmé que la JMPR était l'organisme scientifique d'appui des activités du Comité, tout en notant que ses conclusions et recommandations pouvaient être discutées au sein du CCPR.

⁴ CX/PR 06/38/4, CRD7 (Observations de la CE), CRD 17 (matériel de présentation préparé par les États-Unis d'Amérique), CRD 20 (Observations de l'Inde)

42. Après examen des recommandations proposées dans le document, le Comité est convenu de ce qui suit:

- Le CCPR devrait reconnaître la position adoptée par la JMPR comme étant la meilleure sur le plan scientifique (applicable au niveau international) tant qu'une position différente n'est pas indiquée.
- Les objections scientifiquement fondées portant sur les mêmes données et/ou informations relatives à une quelconque LMR devraient être examinées une seule fois par la JMPR. Si compte tenu de l'objection, la JMPR ne modifie pas sa recommandation de LMR, la dite objection ne devrait pas empêcher l'avancement de cette LMR.
- Cette disposition d'un seul examen des mêmes données et/ou informations s'applique aux résultats d'ordre scientifique obtenus par les méthodes et les procédures de la JMPR et aux questions concernant les données et/ou informations spécifiques des LMR.
- Les membres doivent être incités à ne pas soumettre les mêmes données et/ou informations plus d'une fois. Si la même information est soumise à la JMPR, celle-ci devrait simplement noter que cette information a déjà été examinée, qu'aucune modification n'est intervenue susceptible d'affecter le résultat d'un nouvel examen, et donc qu'aucun examen ne s'impose à ce moment. L'avancement de la LMR concernée ne devrait pas être empêché sur la base de cet élément.
- Des objections concernant les procédures en vigueur de la JMPR ne devraient pas empêcher l'avancement des LMR, mais le CCPR doit impérativement prendre en considération comme il convient les objections récurrentes, c'est-à-dire, les objections répétées relatives à une même question scientifique. Cette recommandation peut aussi s'appliquer aux questions étroitement liées à la gestion des risques. On pourrait envisager:
 - de soumettre le problème à la JMPR si des informations nouvelles ou supplémentaires sont fournies ou si le CCPR souhaite communiquer des données de gestion des risques à la JMPR sur la conduite des évaluations des risques;
 - de référer le problème aux gouvernements nationaux ou aux autorités régionales pour solliciter des données aux fins d'examen et de décision à la session suivante du CCPR; et/ou
 - lorsque sa nature le justifie, de soumettre le problème à une consultation scientifique, si les crédits nécessaires sont disponibles auprès de la FAO et/ou de l'OMS, la JMPR et/ou le CCPR étant chargés de procéder aux modifications en fonction des recommandations de ladite consultation;
 - les membres recommandant ce type d'action au CCPR devraient fournir les informations documentaires à l'appui de leur recommandation pour l'examen du Comité
 - entre temps, conformément aux recommandations susmentionnées, les LMR concernés devraient être avancés
- Si le membre qui a formulé une objection le souhaite, celle-ci devrait être officiellement mentionnée dans le rapport du CCPR
- Des directives spécifiques devraient être établies pour spécifier les données et/ou informations requises motivant une objection et la procédure à suivre.

43. Le Comité a examiné la proposition figurant dans le document de travail d'utiliser un "formulaire et des directives normalisés pour objection à l'avancement d'une LMR/ou une demande de clarification". Plusieurs délégations ont soutenu l'utilisation de ce formulaire sous réserve qu'il accompagne les lettres circulaires sollicitant des observations sur les LMR proposées par la JMPR.

44. Le Secrétariat a fait remarquer que l'élaboration d'un formulaire d'objection constituait un amendement important aux procédures d'élaboration en vigueur car elle mettait l'accent sur l'objection, y compris la demande que soient mentionnées les objections dans le rapport du Comité avant que le Comité n'ait débattu la question, et que les informations fournies dans le formulaire pourraient être aisément fournies dans les observations des gouvernements. Le Secrétariat a aussi rappelé que conformément aux *Mesures destinées à faciliter le consensus* énoncées dans le Manuel de procédure, les questions examinées ne devraient passer à l'étape suivante " que lorsque tous les problèmes ont été abordés et ont abouti à des compromis satisfaisants " et "les questions ne devraient pas être transmises à la Commission tant qu'un consensus ne s'est pas dégagé au niveau technique".

45. Le Comité est convenu de faire état de "préoccupations" au lieu d'objections dans l'ensemble du document, étant donnée que le formulaire devrait être utilisé pour clarifier la position des membres, les questions à traiter et les demandes d'avis à la JMPR.

46. Le Comité a décidé de joindre le "Formulaire de notification de réserves concernant l'avancement d'une LMR ou d'une demande de clarification" en tant qu'Annexe X présent au rapport et a recommandé que les membres, lorsqu'ils répondent aux lettres circulaires, utilisent ce formulaire pour faire part de leurs réserves ou de leurs questions concernant les projets de LMR.

PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4, Y COMPRIS LE PIMENTS FORTS SÉCHÉS À L'ÉTAPE 7 (Point 7 de l'ordre du jour)⁵

REMARQUES GÉNÉRALES

47. Le Comité a été informé que la Communauté européenne était favorable au maintien de sa politique de gestion des risques visant à établir des doses journalières admissibles (DJA) et des doses de référence aiguë pour la population en général et non pas pour des sous-groupes et qu'elle était contraire à la diminution du facteur d'incertitude interspécifique pour les doses référence aiguë établies à partir d'études réalisées uniquement sur des volontaires humains.

48. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité de la pratique de la JMPR en ce qui concerne le document d'orientation récemment publié sur l'établissement d'une dose de référence aiguë <http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/arfd/en/index.htm>. Une seule dose de référence aiguë est établie de préférence, cependant lorsque la dose de référence aiguë est établie sur les effets sur le développement afin de protéger le fœtus et doit donc être appliquée aux femmes en âge de procréer, cette valeur risque d'être par trop prudente pour le reste de la population et une dose de référence aiguë distincte peut être fixée. En ce qui concerne les DJA, la JMPR établit une seule valeur.

49. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que la JMPR 2005 n'avait pas examiné certains pesticides en fonction d'autres BPA appuyées par des données d'essais de terrain appropriées, comme l'avait demandé le CCPR à sa session de 2005. Ces pesticides avaient été renvoyés par trois fois et même plus à l'étape 6 du fait de problèmes d'apport alimentaire non résolus. La délégation des États-Unis d'Amérique a partagé l'avis de la JMPR que ce type de demande devrait être accompagnée de la soumission d'informations actualisées sur les BPA et éventuellement de nouveaux essais de terrain, étant donné le nombre d'années écoulées depuis le premier examen de la JMPR. La délégation des États-Unis a donc soutenu la proposition de la JMPR 2005 consistant à prendre en compte d'autres BPA lorsque des problèmes d'ingestion chronique et/ou aiguë sont identifiés durant l'évaluation de nouveaux composés ou la réévaluation périodique.

⁵ CX/PR 06/18/5, CX/PR 06/38/5-Add.1 (Observations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique), CRD 8 (Observations de la CE), CRD 10 (Observations de la Thaïlande), CRD 11 (Observations des Philippines), CRD 13 (Observations de la République de Corée) & CRD 20 (Observations de l'Inde), CRD 26 (LMR de pesticides utilisés pour les aliments frais pour animaux dont la révocation est recommandée).

50. Le Comité a confirmé l'application de la procédure de l'étape 5/8 examinée au point 13 de l'ordre du jour, et a décidé que cette procédure serait utilisée cette année pour les nouvelles LMR examinées par le Comité (à l'étape 4) et dans les cas où la JMPR n'a pas déterminé de problèmes d'ingestion (voir aussi point 8 de l'ordre du jour et par. 22, 23 de l'Annexe V).

51. Le Comité a rappelé la décision (point 6 de l'ordre du jour) d'utiliser un formulaire de notification de réserves (Annexe X du présent rapport) pour soumettre des préoccupations ou des questions liées aux LMR proposées et est convenu que si les membres avaient des réserves ou des questions sur les LMR à l'étude (y compris celles examinées cette année), celles-ci devraient être soumises à l'aide du formulaire agréé.

52. Notant la décision de la JMPR 2005 de ne pas recommander de LMR pour les fourrages dans la mesure où ils ne font pas l'objet de commerce international (point 2.11 du point 4 de l'ordre du jour), le Comité est convenu de recommander la révocation de toutes les LMR Codex en vigueur pour le ``fourrage`` frais et les ``fanés et verts`` utilisées comme aliments pour animaux inclus dans le document CRD 26 et celles qui sont actuellement à la procédure par étape.

CAPTANE (007)

53. Le Comité a noté les observations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique demandant de ne pas avancer les LMR au-delà de l'étape 6, dans l'attente d'une nouvelle évaluation par la JMPR 2007.

54. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour les cerises, raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe); raisins, melons, à l'exception de la pastèque; pêche; prunes (y compris les pruneaux); fruits à pépins; fraise et tomate, en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR 2007.

CARBARYL (008)

55. Le Comité a pris note des observations de l'Australie et de la CE demandant de ne pas avancer les LMR au-delà de l'étape 6, compte tenu des préoccupations au sujet de l'ingestion alimentaire. La délégation de la CE a noté les problèmes d'ingestion à court terme liés aux LMR Codex en vigueur.

56. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: les cerises; agrumes; jus d'agrumes; pulpe d'agrumes sèche; raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe); jus de raisin; marc de raisin sec; raisins et fruits à noyau, en attendant l'évaluation de la JMPR 2007.

DIMÉTHOATE (027)

57. Le Comité a noté les observations de l'Australie, de la CE et des États-Unis d'Amérique, qui se sont opposés à l'avancement au-delà de l'étape 6 des LMR pour les choux, cabus; laitue pommée; piments doux, du fait principalement de problèmes d'ingestion à court terme. La délégation chilienne a exprimé des réserves sur les LMR proposées, estimant que l'utilisation du diméthoate était réduite dans de nombreux pays et que des LMR plus basses faciliteraient les échanges. Le Comité a été informé que de nouvelles données de résidus pour l'orge seraient soumises à la JMPR. La délégation néerlandaise a mentionné que le diméthoate était un exemple de la situation où pour des raisons de santé il serait souhaitable d'établir une LMR spécifique pour le jus d'agrumes inférieure à celle fixée pour les agrumes.

58. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 les LMR pour l'orge et les agrumes et de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour les choux, cabus; laitue pommée; piments doux.

59. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL pour: betteraves; huile d'olive, raffinée; olives, traitées et tomates conformément aux recommandations de la JMPR 1998.

Le Comité a été avisé que le projet de LMR pour les tomates était une erreur et devrait être retiré.

ÉTHOXYQUINE (035)

60. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité que l'évaluation des résidus dans les poires était prévue pour la JMPR 2008.

FÉNITROTHION (037)

61. Le Comité a noté que les problèmes d'ingestion pour les céréales, identifiées par la JMPR reposaient sur une estimation prudente de l'ingestion qui n'avait pas pris en compte les effets de la transformation sur le sorgho, le millet et le maïs. Le Comité a été informé que de nouvelles données de résidus sur les céréales seraient prochainement disponibles accompagnées d'une BPA révisée. Le Comité a décidé de renvoyer les projets de LMR pour: pommes; céréales; abats comestibles (de mammifères); œufs; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; chair de volaille; son de riz, non traité; son de blé, non traité à l'étape 6 en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR 2007.

FENTINE (040)

62. Le Comité a été informé que ce composé n'était plus appuyé et il est convenu d'examiner la révocation des CXL à la prochaine session.

FOLPET (041)

63. Le Comité a décidé d'avancer tous les projets de LMR de l'étape 7 à l'étape 8.

MALATHION (049)

64. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour: pommes; agrumes; graine de coton; huile de coton non raffinée, huile comestible de coton; raisin; maïs; sorgho; blé et farine de blé et de renvoyer les projets de LMR pour: fourrage de luzerne; foin ou fourrage de trèfle; foin ou fourrage (sec) de graminées; fourrage de maïs (sec); paille et fourrage sec de blé à l'étape 6 en l'absence d'études portant sur l'alimentation animale.

65. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL pour les brocolis, les choux cabus et les céréales conformément aux recommandations de la JMPR 1999.

MÉTHIDATHION (51)

66. Le Comité a noté que la CE avait signalé des problèmes d'ingestion aiguë pour les pommes, le raisin et les poires et qu'elle demandait à la JMPR d'évaluer les données dont elle disposait. Il a été demandé à la CE de proposer l'inclusion du méthidathion dans la liste de priorités.

PARAQUAT (57)

67. Le Comité a décidé de retirer les CXL rognons de bovins; huile comestible de coton; abats comestibles de bovins, de porcins et d'ovins; viande de bovins, porcins et ovins; fruit de la passion; rognons de porcins; pomme de terre; riz; riz poli; rognons d'ovins; soja (sec); huile de tournesol non raffinée; huile comestible de tournesol et légumes (sauf s'ils sont mentionnés différemment ailleurs) conformément à la recommandation de la JMPR 2004. À la demande de la délégation thaïlandaise le Comité a décidé de maintenir pendant quatre ans la CXL du riz dans le cadre de la procédure de révision périodique.

68. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR sauf celles concernant les plantes fourragères.

PARATHION-MÉTHYLE (59)

69. Le Comité a décidé de révoquer la CXL pour les prunes (y compris pruneaux) et de renvoyer une deuxième fois à l'étape 6 tous les projets de LMR sauf celles concernant les plantes fourragères.

70. Le Comité a noté qu'aucune étude du transfert chez les animaux n'était disponible pour ce composé et a décidé d'envisager le retrait à sa prochaine session de tous les projets de LMR pour les aliments pour animaux et les produits associés en cas d'absence d'indications de la prochaine mise à disposition d'études d'alimentation animale.

PYRÉTHRINES (63)

71. Le Comité a décidé d'avancer l'avant-projet de LMR pour les fruits à coque à l'étape 5/8 en l'absence de problèmes d'ingestion.

THIABENDAZOLE (65)

72. Le Comité a été informé que le fabricant avait soumis des données sur les agrumes à la JMPR, dont des données en provenance du Maroc.

73. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour les agrumes en attendant l'évaluation de la JMPR en 2006.

CYHÉXATINE (67) – voir azocyclotine (129)CARBENDAZIME (72)

74. La CE a indiqué que, en fonction de la même base de données toxicologiques, elle avait établi une dose de référence aiguë inférieure à celle de la JMPR et que des problèmes d'ingestion avaient été constatés pour: cerises; raisin; laitue pommée; mangue, et oranges. Le Comité a été avisé que la JMPR avait fixé des doses de référence aiguë différentes pour la population générale et pour les femmes en âge de procréer tandis que la CE avait pour politique de fixer une seule dose de référence aiguë pour l'ensemble de la population.

75. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: cerises; raisin; laitue pommée; mangue, et oranges douces, oranges amères. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 toutes les autres LMR et de retirer le projet de LMR pour les piments (remplacé par une nouvelle proposition pour les piments forts).

76. Le Comité a noté que la CE soumettrait à la JMPR leurs préoccupations à l'aide du "formulaire de notification de réserves" ainsi que les données sur lesquelles reposent la dose de référence aiguë dans un délai d'un mois. Le Comité est en outre convenu de transmettre les préoccupations de la CE concernant les CXL en vigueur au groupe de travail sur les priorités.

DISULFOTON (74)

77. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: brocolis; choux cabus; chou-fleur; laitue pommée; laitue à cueillir, du fait de problèmes d'ingestion aiguë et d'attendre les résultats de l'évaluation des résidus de la JMPR en 2006.

FENAMIPHOS (85)

78. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: piments; tomates et pastèque notant les problèmes d'ingestion aiguë déterminés par la JMPR pour ces produits et il est convenu de demander à la JMPR 2006 d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses pour ces produits.

CHLORPYRIFOS-MÉTHYLE (90)

79. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour l'orge, l'avoine et le riz en attendant l'évaluation de la toxicité par la JMPR en 2008 et l'évaluation des résidus en 2009. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité qu'il envisageait de programmer ces deux évaluations en 2008.

MÉTHOMYL (94)

80. Le Comité a noté que la JMPR avait déterminé des problèmes d'ingestion aiguë pour de nombreux produits et a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: pommes; légumes du genre brassica; céleri; légumes-fruits; cucurbitacées; raisin; légumes feuillus et poires.

81. Le Comité a décidé de demander à la JMPR d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses pour ces produits et éventuellement de remplacer la LMR de groupe pour les cucurbitacées par des valeurs individuelles pour chacune d'elles.

ACÉPHATE (95)

82. Le Comité a été informé que la JMPR 2005 avait révisé la dose de référence aiguë et noté qu'il existait des problèmes d'ingestion aiguë pour tous les produits à l'examen, sauf pour les haricots.

83. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 le projet de MRL pour les haricots, à l'exception des fèves et du soja.

84. Le Comité a aussi décidé de renvoyer à l'étape 6 les LMR pour: brassicas à rameaux florifères; mandarines; nectarines; pêches et fruits à pépin et de demander à la JMPR d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses pour ces produit.

CARBOFURAN (96)

85. Le Comité a été informé que selon la JMPR 2004 il n'existait plus de problèmes d'ingestion, mais que plusieurs pays avaient relevé des problèmes d'ingestion. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR.

86. Le Comité a été informé que les États-Unis d'Amérique transmettraient de nouvelles données pour évaluation de la dose de référence aiguë et a demandé d'inscrire le composé pour examen par la JMPR.

MÉTHAMIDOPHOS (100)

87. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 le projet de MRL pour les haricots, à l'exception des fèves et du soja.

88. Le Comité a aussi décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: choux cabus; brassicas à rameaux florifères; mandarines; nectarines; pêches, piments, fruits à pépin et tomates compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë déterminés par la JMPR. Le Comité est convenu de demander à la JMPR d'envisager d'autres BPA pour le méthamidophos et pour l'acéphate, le cas échéant, afin de recommander des LMR plus basses pour ces produits.

PHOSMET (103)

89. Le Comité a pris note des problèmes d'ingestion aiguë soulevés par l'Australie, la CE et les États-Unis d'Amérique et de ce que la dose de référence aiguë établie par la JMPR n'était pas acceptable pour la CE qui réfutait une interprétation des études sur les êtres humains. La délégation de la CE a mentionné un problème d'ingestion pour les CXL en vigueur pour les pêches, la viande et le raisin.

90. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour: abricot; airelles; agrumes; nectarine et fruits à pépins et a décidé de demander à la JMPR d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses pour ces produits.

DITHIOCARBAMATES (105)

91. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour les piments doux en raison de problèmes d'ingestion aiguë. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour les cerises et les tomates.

IMAZALIL (110)

92. Le Comité a été informé que la JMPR 2005 avait établi une nouvelle dose de référence aiguë mais n'avait pas encore prévu l'évaluation de résidus ni l'évaluation de l'exposition pour ce composé. La CE a été invitée à proposer ce composé pour examen par la JMPR.

PHORATE (112)

93. Le Comité a été informé que la JMPR 2005 avait examiné le composé et identifié un éventuel problème d'ingestion aiguë pour les pommes de terre.

94. Le Comité a décidé d'avancer le projet de LMR pour les pommes de terre à l'étape 5 et toutes les autres avant-projets de LMR à l'étape 5/8.

95. Le Comité a décidé de révoquer les CXL pour: betteraves fourragères; maïs fourrager sec; maïs fourrager; arachide, huile d'arachide non raffinée; huile comestible d'arachide et maïs doux (maïs en épi) conformément aux recommandations de la JMPR 2005 et de maintenir la CXL pour le blé pendant quatre ans dans le cadre de la procédure de réévaluation périodique à la demande de l'Inde qui a accepté de soumettre des données.

ALDICARBE (117)

96. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour les bananes et les pommes de terre compte tenu de problèmes d'ingestion aiguë et de demander à la JMPR 2006 d'envisager d'utiliser d'autres BPA afin de recommander des LMR plus basses.

OXAMYL (126)

97. Le Comité a noté les observations de l'Australie, de la CE et des États-Unis d'Amérique, qui s'opposent à l'avancement des LMR au-delà de l'étape 6 compte tenu de préoccupations au sujet de l'ingestion aiguë.

98. Le Comité a été informé que le fabricant soumettrait des données de résidus pour les concombres, les melons, les piments doux et les tomates.

99. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 pour la troisième fois les projets de LMR pour agrumes; concombres; melons, à l'exception de la pastèque et piments et a recommandé le retrait de la CXL pour les légumes-racines et tubercules, celle-ci ayant été remplacée par des CXL spécifiques pour la carotte et les pommes de terre.

AZOCYCLOTIN (129)

100. Le Comité a noté l'absence de préoccupations au sujet de l'ingestion aiguë pour ce composé et qu'il faudrait établir deux listes distinctes mais identiques pour le cyhéxatin et l'azocyclotin.

101. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour pommes; cassis et groseilles rouges ou vertes; oranges et poires.

102. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL conformément à la recommandation de la JMPR 2005 et de recommander le retrait des projets de LMR pour: pommes; nectarines; pêches; poires et prunes (y compris les pruneaux).

103. Le Comité a confirmé que la liste des LMR pour le cyhéxatin (67) devrait être remplacé par la liste approuvée pour l'azocyclotin.

MÉTHIOCARBE (132)

104. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de problèmes d'ingestion pour ce composé et a décidé d'avancer tous les projets de LMR à l'étape 5/8. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par la délégation allemande au sujet de la LRM proposée pour les piments, il a été demandé à la délégation de soumettre ses observations en utilisant le formulaire de notification des réserves.

DELTAMÉTHRINE (135)

105. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 le projet de LMR pour les légumes feuillus, notant que la CE avait établi une dose de référence aiguë plus basse que celle de la JMPR sur la base des mêmes données

et qu'elle ne soutenait pas l'avancement de cette LMR compte tenu de ses préoccupations au sujet de l'ingestion.

PROCHLORAZ (142)

106. Le Comité a noté les observations de l'Australie qui s'oppose à l'avancement au-delà de l'étape 6 de la LMR pour les champignons compte tenu d'éventuels problèmes d'ingestion identifiés par la JMPR 2004.

107. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour les champignons et de recommander la révocation des CXL pour les grains de café et les fruits à noyau conformément aux recommandations de la JMPR 2002.

CARBOSULFAN (145)

108. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour mandarines; oranges douces, oranges amères; et pommes de terre conformément aux décisions prises pour ces produits à propos du carbofuran (096), puisqu'elles étaient fondées sur l'utilisation du carbofuran.

MÉTHOPRÈNE (147)

109. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et a recommandé la révocation des CXL pour le lait de bovins, huile comestible de maïs; farine de blé; farine complète de blé conformément aux recommandations de la JMPR 2005.

110. Le Comité a confirmé que le projet de LMR pour l'huile de maïs non raffinée était lié à l'utilisation après récolte du méthoprène sur le maïs et devrait être accompagné de la mention 'PoP'.

PROPAMOCARBE (148)

111. Le Comité a noté que la CE désapprouvait les valeurs de seuil toxicologique choisies par la JMPR pour établir la DJA et la dose de référence.

ÉTHOPROPHOS (149)

112. Le Comité a décidé de recommander la révocation de toutes les CXL dont le retrait a été recommandé par la JMPR 2004.

BÉNALAXYL (155)

113. Le Comité a noté que la CE avait établi une DJA différente de celle de la JMPR et avait conclu qu'une dose de référence aiguë n'était pas nécessaire.

GLYPHOSATE (158)

114. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR étant donné l'absence de préoccupations au sujet de l'ingestion. La délégation thaïlandaise a demandé de repousser jusqu'à la prochaine session la révocation de toutes les CXL dont le retrait a été recommandé par la JMPR 2005. Le Comité a toutefois été informé qu'aucune nouvelle donnée ne serait soumise. Le Comité a décidé de recommander la révocation de toutes ces CXL conformément à la recommandation de la JMPR.

OXYDÉMÉTON-MÉTHYLE (166)

115. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour les pommes, les choux cabus, le raisin, les oranges douces et les oranges amères compte tenu de problèmes d'ingestion aiguë et d'avancer à l'étape 8 tous les autres projets de LMR.

116. Le Comité a noté les fortes réserves de la Communauté européenne au sujet de l'avancement à l'étape 8 de la LMR pour les poires compte tenu de problèmes d'ingestion.

TERBUFOS (167)

117. Le Comité a décidé de révoquer les CXL pour les produits dont la JMPR 2005 avait recommandé le retrait.

118. Le Comité a décidé d'avancer tous les avant-projets de LMR à l'étape 5/8 vu l'absence de préoccupations au sujet de l'ingestion.

FENPYROXIMATE (193)

119. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour les raisins et les pommes compte tenu des préoccupations au sujet de l'ingestion aiguë, en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR 2007 (dose de référence aiguë).

HALOXYFOP (194)

120. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 3 les avant-projets de LMR pour les rognons de bovins, le foie de bovins, la viande de bovins et le lait de bovins et à l'étape 6 tous les projets de LMR étant donné les préoccupations au sujet de l'ingestion chronique et en attendant les résultats de l'évaluation toxicologique de la JMPR y compris l'examen de la toxicité aiguë.

121. La délégation australienne était d'avis que les résidus d'haloxyfop devraient être classés comme liposolubles et donc qu'une LMR devrait être fixée pour la graisse de la viande et si possible pour les matières grasses du lait. L'Australie a demandé à la JMPR d'examiner les LMR des produits d'origine animale au regard de la liposolubilité, y compris d'élargir la LMR pour la viande de bovins à la viande de mammifères. La délégation néerlandaise a suggéré d'établir deux LMR, l'une pour la viande en tant que telle et l'autre pour la graisse, afin de pouvoir vérifier la conformité des viandes dépourvues de graisse à parer faisant l'objet d'échanges internationaux.

CHLORPROPHAM (201)

122. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR.

123. Le Comité a noté les réserves de la CE concernant l'avancement de la LMR pour les pommes de terre du fait de problèmes d'ingestion liés à la cuisson au four à micro-ondes des pommes de terre non pelées destinées à l'alimentation des enfants du premier âge. Le Comité a demandé à la JMPR de réexaminer les données sur lesquelles a été établi le projet de LMR pour le lait de bovins. La même demande est faite pour le diphénylamine (030).

ESFENVALERATE (204)

124. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour la graine de coton, les tomates et le blé en attendant des informations sur la disparition progressive du fenvalerate et la consécutive révocation des CXL.

IMIDACLOPRID (206)

125. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour la merise (0,5 mg/kg) proposée à l'origine par la JMPR 2002 étant qu'il n'y avait pas de préoccupations au sujet de l'ingestion.

METHOXYFENOZIDE (209)

126. Le Comité a décidé de renvoyer pour la deuxième fois à l'étape 6 le projet LMR pour l'épinard compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë.

PYRACLOSTROBIN (210)

127. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR autres que celles pour le fourrage pour animaux.

FLUDIOXONIL (211)

128. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR et de révoquer toutes les CXL provisoires après l'adoption des LMR par la Commission.

MÉTALAXYL-M (212)

129. Le Comité a noté que le Métalaxyl n'était plus soutenu par le fabricant du produit à l'origine. Cependant, le Comité a été informé par plusieurs délégations de l'existence de fabricants de l'équivalent générique de ce composé, et donc que la LMR pour le Métalaxyl pourrait encore être appuyée.

130. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 tous les projets de LMR et d'envisager la révocation de toutes les CXL pour le Métalaxyl d'ici deux ans.

TRIFLOXYSTROBIN (213)

131. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 tous les projets de LMR autres que celles pour les fanes et verts de betterave (voir aussi par. 52) en l'absence de préoccupations concernant l'ingestion.

132. Le Comité a noté que les LMR provisoires du Codex en vigueur seraient remplacées par de nouvelles LMR après adoption de ces LMR provisoires par la Commission.

DIMÉTHENAMID-P (214)

133. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR étant donné qu'il n'y a pas de problèmes d'ingestion et que les LMR sont à la limite de détermination.

FENHEXAMID (215)

134. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR étant donné qu'il n'y a pas de problèmes d'ingestion.

INDOXACARB (216)

135. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5 les avant-projets de LMR pour: choux cabus; laitue à cueillir; matières grasses du lait et laits tout en prenant note des préoccupations d'ingestion aiguë pour les enfants de moins de 6 ans exprimés par la CE.

136. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR en l'absence de problèmes d'ingestion les concernant.

NOVALURON (217)

137. La délégation de la CE a exprimé des réserves sur la validité de l'étude d'alimentation sur la vache pour l'établissement de LMR pour les produits d'origine animale en raison de l'accumulation possible de résidus dans les tissus animaux au-delà de l'intervalle d'échantillonnage maximal utilisé dans l'étude.

138. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, estimant que l'étude sur l'alimentation animale examinée par la JMPR était suffisante pour tirer des conclusions sur l'accumulation de résidus dans les tissus animaux et dans le lait.

SULFURYL FLUORIDE (218)

139. Le Comité a noté que la JMPR avait indiqué la nécessité de procéder à l'évaluation des risques associés à l'ingestion de fluorure, toutes sources confondues. Le cosecrétaire de l'OMS auprès de la JMP a précisé que ces évaluations ne pouvaient être conduites qu'au niveau national.

140. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR en l'absence de problèmes d'ingestion concernant le sulfuryl fluorure.

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS RECOMMANDÉES SUR/DANS LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS

141. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour le diméthoate, le méthamidophos et l'oxamyl compte tenu des problèmes d'ingestion aiguë et chronique, et d'avancer à l'étape 8 tous les autres projets de LMR (voit Annexe II).

142. Le Comité a été informé qu'il fallait corriger dans le tableau la LMR pour l'imidacloprid qui doit être de 10 mg/kg et supprimer la LMR pour le phosphamidon, ce composé n'étant plus appuyé.

PROJET DE PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 8 de l'ordre du jour)⁶

143. Le Comité a rappelé que le Projet de principes d'analyse des risques avait été adopté à l'étape 5 par la Commission à sa vingt-huitième session et diffusé à l'étape 6 pour observations. Le Comité a examiné le document et fait plusieurs amendements et observations. Compte tenu de modifications apportées à la numérotation des paragraphes, ces derniers sont cités le cas échéant sous leur numéro original suivi entre parenthèses par leur numéro dans le texte final.

Portée

144. Le Comité est convenu d'insérer un nouveau texte indiquant que le document devait être lu conjointement avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius* et d'éliminer le paragraphe 10 à des fins de la conformité avec les Décisions générales de la Commission figurant dans le Manuel de procédure. Le Comité a aussi modifié le texte afin de préciser les rôles respectifs de gestion des risques du CCPR et d'évaluation des risques de la JMPR.

Interaction entre le CCPR et la JMPR

145. Au paragraphe 5, après avoir examiné les distinctions entre les résultats scientifiques de l'évaluation des risques et les résultats de la gestion des risques dans le cadre du processus de l'analyse des risques dans son ensemble, qui peut inclure d'autres éléments que la science, le Comité est convenu que les contributions du CCPR et de la JMPR "produisent des résultats scientifiquement fondés" et le texte du paragraphe 5 a été modifié en conséquence.

146. Au paragraphe 6, plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les exigences minimales en matière de données. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que ces exigences minimales étaient celles qui sont nécessaires pour inscrire un composé sur la liste des évaluations prioritaires de la JMPR.

147. Le Comité est convenu de modifier le texte en conséquence, en divisant celui-ci en deux paragraphes à des fins de clarification (6 et 7).

148. Le Comité est convenu de transférer la référence aux autres facteurs légitimes dans la gestion des risques du paragraphe 10 au paragraphe 9 (8), qui traite des éléments sur lesquels les décisions sont prises au sein du CCPR.

149. Le Comité a supprimé la référence aux facteurs de sécurité alimentaire au paragraphe 11, sur proposition du Secrétariat de la JMPR estimant que ceux-ci étaient inhérents à l'évaluation des risques de la JMPR. La référence à l'évaluation quantitative des risques a aussi été supprimée du paragraphe 12 car elle n'était pas définie.

150. Au paragraphe 13, le Comité est convenu de faire référence aux régimes alimentaires GEMS/Food, au lieu de régimes alimentaires régionaux GEMS/Food et de modifier le texte pour indiquer les calculs de

⁶ Annexe XIII (ALINORM 05/28/24), CX/PR 06/38/6-Add.1 (observations de l'Argentine, du Canada, du Secrétariat FAO/OMS de la JMPR), CRD10 (Observations de la Thaïlande) et CRD 22 (Procédé d'évaluation rapide, préparé par les États-Unis d'Amérique).

l'exposition aiguë reposaient sur les "données disponibles relatives à la consommation fournies par les membres".

151. Au paragraphe 14, le Comité est convenu de faire référence à des considérations "reposant sur d'autres facteurs légitimes", à des fins de cohérence avec la terminologie du Codex, et a précisé que la JMPR recommandait "concentrations maximales de résidus".

Rôle de la JMPR

152. Le Comité a inséré un nouveau paragraphe (19) décrivant le statut et le rôle de la JMPR par rapport à la FAO, à l'OMS et aux travaux du CCPR.

153. Au paragraphe 19 (20), le Comité a ajouté une référence à l'établissement de LMR, y compris des LMRE, sur la base de données de surveillance afin de refléter plus précisément son mandat.

154. Le Comité est convenu de supprimer le paragraphe 20 sur le choix des experts étant donné que les dispositions relatives au choix des experts par la FAO et l'OMS étaient couvertes par les *Principes de travail pour l'analyse des risques*, qui figurent dans la section Portée. Plusieurs modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées afin de clarifier les paragraphes 21 et 22.

155. Le paragraphe 23 a été supprimé et le texte concernant la nécessité de fonder l'évaluation de l'exposition sur des données mondiales a été reformulé à des fins de cohérence avec des dispositions semblables figurant dans d'autres textes du Codex sur l'analyse des risques, et transféré au paragraphe 24 (23). Le Comité est convenu que "outre les données de GEMS/Food, des données de suivi et des études de l'exposition peuvent être utilisées" et apporté des précisions aux dispositions concernant le calcul de l'exposition aiguë.

Appendice: Liste des politiques de gestion des risques utilisées par le CCPR

LMR pour les pesticides liposolubles

156. Le Comité est convenu d'insérer des dispositions visant à clarifier la façon de déterminer la liposolubilité des pesticides et de recommander d'établir si possible deux LMR pour les pesticides liposolubles, l'une pour le lait entier et l'autre pour les matières grasses du lait.

Établissement des LMR

157. Le Comité est convenu que le texte du document CRD 22 devrait être inclus, après des modifications mineures, en tant que nouveaux paragraphes 22 et 23 du document à des fins de référence.

158. Le Comité a noté que, en raison du calendrier des sessions du Codex, le Comité sur les principes généraux n'a pas été en mesure d'examiner le document pour approbation avant la vingt-neuvième session de la Commission.

État d'avancement du Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides

159. Le Comité est convenu de transmettre le Projet de principes d'analyse des risques au Comité sur les principes généraux, à sa vingt-quatrième session, pour confirmation et de l'avancer à l'étape 8 pour adoption par la Commission Codex Alimentarius à sa trentième session (2007) (voir Annexe V).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 9 de l'ordre du jour)⁷

160. Le Comité a rappelé que la question de la révision de la Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale avait été débattue au cours de plusieurs sessions du Comité et que, à sa

⁷ CX/PR 06/38/7; CX/PR 06/38/7-Add. 1 (Observations de l'Australie, du Canada et de la Thaïlande) CRD 10 (Observations de la Thaïlande); CRD 20 (Observations de l'Inde); CRD 27 (Proposition d'entreprendre de nouveaux travaux sur la révision de la Classification des aliments destinés à la consommation humaine et animale).

vingt-septième session, la Commission en avait approuvé la révision limitée de la classification en tant que nouvelle activité.

161. La délégation néerlandaise a présenté le document et indiqué que, suite aux décisions prises par le Comité à sa trente-septième session, une lettre circulaire avait été diffusée pour solliciter des observations et des informations supplémentaires sur le projet de Classification et que des observations avaient été formulées par 7 pays et une organisation internationale. La délégation a fait savoir que plusieurs gouvernements étaient favorables à une révision plus ample et avaient émis un certain nombre de propositions sur la façon d'amender la Classification. La délégation a aussi annoncé que l'avant-projet de révision de la Classification était disponible sur le site web de la FAO d'où il pouvait être téléchargé pour examen.

162. La délégation a indiqué au Comité que les modifications proposées et les nouvelles entrées concernant plus de 200 nouveaux produits et sous groupes étaient présentés à l'Annexe I du document et que d'autres produits auxquels il fallait attribuer un code pour répondre aux besoins du CCFAC étaient présentés à l'Annexe II.

163. La délégation a aussi informé le Comité que les États-Unis d'Amérique avaient offerts des contributions et leur coopération pour une révision plus ample afin d'harmoniser les actuels systèmes nationaux et régionaux de classification et que cette proposition figurait en tant qu'Annexe III du document.

164. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué les données de base figurant à l'Annexe III du document sur les quelques systèmes existant de classification des cultures et les raisons justifiant l'élargissement de la révision et a noté que le JMPR 2005 avait examiné cette question en tant que point d'ordre général et l'avait soutenue. Le Comité a été informé que les propositions de l'Annexe III en faveur d'une ample révision étaient le résultat de la collaboration entre les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas et que si elles étaient acceptées, celle-ci impliquerait l'examen d'un nombre limité de groupes spécifiques de produits chaque année pendant les quatre prochaines années, ce qui permettrait aux parties intéressées de se concentrer sur les groupes de produits sélectionnés et d'assurer une charge de travail acceptable.

165. Le Secrétariat a fait observer que, à sa vingt-septième session, la Commission avait approuvé la nouvelle activité en tant que révision limitée de la Classification et qu'il fallait préparer un document de projet afin d'obtenir l'approbation de l'élargissement de la révision.

166. Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations concernant l'élargissement de la Classification, tout en suggérant d'inviter plus de membres à participer à la révision du document ce qui permettrait de progresser.

167. Les délégations japonaise et australienne ont souligné que le but de cette Classification était de faciliter l'expression cohérente de LMR; que d'autres produits ne devraient être ajoutés qu'en cas de nécessité d'établir des LMR et que l'impact des révisions sur les CXL en vigueur devrait être examiné avec soin.

168. Le représentant de l'OMS a indiqué que les systèmes de classification utilisés dans les bilans alimentaires de la FAO et dans la classification Codex présentaient des différences et que le projet de révision offrait l'occasion de les harmoniser.

169. Le Comité a examiné le document de projet pour une nouvelle activité figurant dans le document CRD 27 et outre des corrections d'ordre rédactionnel a procédé à quelques amendements.

État d'avancement de l'avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale

170. Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver les travaux sur la révision élargie de la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale (le document de projet pour l'élargissement des travaux est joint en Annexe IX).

171. Le Comité est aussi convenu, sous réserve de l'approbation de la Commission à sa prochaine session, que les délégations des Pays-Bas, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Japon, de la Nouvelle-Zélande ainsi que les membres et observateurs intéressés et les représentants de la FAO et de l'OMS, réviseraient par des moyens électroniques les propositions d'amendement de la Classification en fonction du contenu du document de projet, pour diffusion à l'étape 3 et examen par le Comité à sa trente-neuvième session.

QUESTIONS LIÉES AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)⁸

172. Le président du groupe de travail spécial, M. Piet van Zonen (Pays-Bas), a présenté le rapport du groupe de travail (CRD 2) en soulignant les principaux points examinés et les principales recommandations.

a) Projet de directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats

173. Le Comité a rappelé que le projet de directives avait été adopté à l'étape 5 par la Commission à sa vingt-huitième session et que celles-ci devaient être incorporées aux Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides (CAC/GL 40-1993, Rev.1-2003) afin de garantir l'harmonisation du concept d'incertitude de la mesure dans le cadre du Codex.

174. Le président du groupe de travail a indiqué que la section 5 avait été remaniée, avec notamment la suppression de la sous-section 5.2.2 et une nouvelle présentation de la section 5.2 concernant l'application de l'incertitude dans la communication des valeurs d'essai. Le Comité a noté que la section 5 traitait les différentes situations susceptibles de se produire dans les analyses de résidus et fournissait des directives pour tester la conformité avec les LMR des produits d'origine végétale.

175. Plusieurs délégations ont soutenu l'avancement du projet de directives car elles fournissaient des orientations très utiles aux gouvernements sur la façon de traiter l'incertitude de la mesure dans l'analyse et le contrôle des résidus de pesticides.

176. Le Comité a rappelé que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait élaboré des directives sur l'incertitude des mesures adoptées par la Commission en 2004 et est convenu que le projet de directives à l'étude n'était pas en contradiction avec les directives adoptées. Le Comité a noté que le mandat du CCMAS excluait les méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides, et donc que le projet de directives ne pouvait être transmis au CCMAS que pour information et examen dans le cadre de la question de l'incertitude des mesures en général, qui était suivie attentivement.

177. Le Comité est aussi convenu qu'une lettre circulaire serait envoyée aux gouvernements leur demandant des informations sur les pratiques d'application actuellement utilisées au niveau national ou régional sur l'incertitude de la mesure dans les résultats d'essais et ses applications dans le cadre de la gestion des risques dus à la présence de résidus de pesticides dans les aliments.

État d'avancement du Projet de directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats

178. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 le projet de directives pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session (voir Annexe IV).

⁸ CRD 2 (Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, CL 2005/41-PR, Annexe XII du rapport ALINORM 05/28/24, CX/PR 06/38/8, CX/PR 06/38/8-Add.1 (Observations de l'Australie), CRD 10 (Observations de la Thaïlande) CL 2005/52-PR , CX/PR 06/38/9, CX/PR 06/38/9-Add.1 (Observations de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, de la République de Corée), CRD 4 (Observations de l'Allemagne), CRD 9 (Observations de la CE), CRD 14 (Observations de la République de Corée), CRD 18 (Observations du Kenya), CRD 19 (Observations de l'AIEA).

b) Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides

179. Le président du Groupe de travail a fait le point sur le collationnement des méthodes d'analyse. Le représentant de l'AIEA a informé le Comité que les méthodes d'analyse actuellement disponibles sur le site web de l'AIEA (CRD 19) avaient été fournies par plusieurs pays et étaient pour l'essentiel des résumés, des principes de méthodes et des références de publication, ainsi que des liens avec les pages web extérieures pertinentes.

180. La délégation australienne a déclaré que la liste des méthodes devrait être considérée comme une liste de référence et n'était pas une liste de méthodes préférées ou obligatoires aux fins du Codex. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles fourniraient des méthodes pertinentes au Comité ou que leurs méthodes étaient disponibles gratuitement sur l'Internet.

181. Le Comité est convenu qu'une lettre circulaire serait diffusée pour demander des informations sur les méthodes de détermination des résidus de pesticides, qui devront être transmises au Secrétariat du Codex et à l'AIEA, pour examen à la prochaine session.

Dithiocarbamates

182. Le Comité a rappelé les débats précédents sur les problèmes posés par les faux positifs associés à certains Brassica et aux câpres et noté que les délégations du Maroc et de la République de Corée avaient communiqué leurs méthodes, et que le Groupe de travail avait examiné cette question. Le Comité a noté que des méthodes étaient disponibles pour les dithiocarbamates pris isolément ou en groupes pouvant confirmer les méthodes de sélection à base de CS₂ pour les dithiocarbamates. Cependant, il a été noté qu'aucune LMR Codex n'était associée à des produits pouvant donner des faux positifs. La délégation marocaine a informé le Comité de l'existence d'études sur les méthodes de détermination des dithiocarbamates au niveau national et fait remarquer que le problème venait de ce que les câpres n'étaient pas traitées avec des pesticides d'où la difficulté d'établir des LMR pour les câpres.

Méthodes d'analyse pour les pesticides liposolubles dans le lait entier et les matières grasses du lait

183. Le Comité a rappelé la demande de la JMPR 2004 concernant des méthodes d'analyse distinctes pour les pesticides liposolubles dans les matières grasses du lait et dans le lait entier pour établir des LMR et en contrôler la conformité.

184. La JMPR 2004 a indiqué qu'il fallait disposer de méthodes pour le lait entier et pour les matières grasses du lait (dans les deux cas avec une limite de quantification pratique). Les matières grasses devraient de préférence être séparées par des moyens physiques, l'extraction par des solvants chimiques provoquant aussi l'extraction des résidus de la phase aqueuse et de la phase lipidique.

185. Le Comité a noté que la séparation physique des matières grasses n'est pas une pratique courante dans l'analyse des résidus du lait et des produits laitiers et que la méthode d'analyse actuelle des produits laitiers liquides repose sur l'analyse du produit entier.

186. La délégation australienne a demandé s'il était nécessaire d'analyser aussi la matière grasse lorsque l'analyse du lait entier indique sa conformité avec les LMR. La délégation néerlandaise a indiqué que l'analyse du lait entier devrait suffire et que l'analyse des matières grasses du lait devrait être requise pour les produits laitiers comme la crème ou le beurre.

187. Le Comité est convenu de demander par lettre circulaire des informations sur les pratiques d'analyse utilisées actuellement pour la séparation du lait entier et des matières grasses du lait et sur les méthodes de détermination des pesticides liposolubles dans le lait et dans les produits laitiers.

188. Le Comité a remercié M, Van Zonen et le groupe de travail pour leur excellent travail et les progrès considérables réalisés pendant la session, et a décidé de convoquer à nouveau le groupe de travail à la prochaine session.

ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS ET LES ALIMENTS PRÊTS À CONSOMMER (Point 11 de l'ordre du jour)⁹

189. Le Comité a rappelé qu'il était convenu à sa dernière session que la délégation de la CE, avec l'aide de la délégation des États-Unis d'Amérique préparerait un document de travail sur l'utilisation des études de transformation et l'établissement de LMR pour les aliments transformés.

190. La délégation de la CE a informé le Comité, en présentant le document, que ce dernier avait été mis à disposition tardivement et contenait une analyse d'ensemble très complète sans toutefois donner d'indications sur la manière de procéder. La délégation a indiqué que ce document avait été préparé comme un "initiateur de réflexion" et contenait des options et des recommandations et que les recommandations n'étaient pas toutes approuvées par l'ensemble des membres du groupe de rédaction.

191. La délégation néerlandaise a indiqué qu'il semblait exister une certaine confusion quant à la façon dont les LMR pour les produits bruts sont appliquées aux produits transformés et que ce point devait être clarifié. Le document proposait une liste initiale d'aliments transformés pour lesquelles des LMR spécifiques pourraient être établies et contenait aussi des suggestions pour l'usage des facteurs généraux de concentration comme par exemple pour le séchage et pour l'extrapolation des LMR de produits agricoles bruts sur la base d'études de transformation.

192. L'Observateur de la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits (FIJU) se référant au document CRD 24 a indiqué qu'il existe peu de LMR pour les jus de fruits et que les facteurs de transformation des jus semblaient varier considérablement selon les fruits et selon les composés. L'Observateur a apporté son soutien à la poursuite des travaux sur le document et à son examen.

193. La délégation des États-Unis d'Amérique a informé le Comité que, conformément à la procédure de la JMPR, des LMR ne sont fixées aux États-Unis pour les aliments transformés qu'en cas de concentration des résidus.

194. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que la liste de produits présentée à l'annexe 1 du document devrait être étudiée attentivement afin de garantir qu'elle ne comporte que des produits faisant l'objet d'échanges internationaux importants, et a estimé que le Comité devrait faire preuve de prudence lorsqu'il élabore des facteurs de concentration génériques (par défaut).

195. Ces opinions ont été soutenues par plusieurs délégations et les autres aspects soulevés au cours des débats étaient notamment la nécessité d'envisager l'extrapolation des études de transformation à des produits transformés analogues, la nécessité de disposer de données de consommation adéquates afin d'estimer l'apport alimentaire ainsi que les implications pour le Comité sur le plan des ressources et du temps.

196. Il a été indiqué que l'OCDE travaillait à l'élaboration de Directives pour l'analyse des résidus chimiques, y compris un projet de directives sur les études de transformation. Le Comité pourrait utiliser ces travaux notamment pour clarifier les questions liées aux résidus dans les aliments transformés.

197. Le Comité est convenu de diffuser le document CX/PR 06/38/10 pour observations, demandant en particulier des informations sur les politiques nationales ou régionales en matière de fixation de LMR pour les aliments transformés et prêts à consommer, quels facteurs de transformation génériques ou par défaut étaient utilisés, si des données étaient disponibles justifiant la transposition ou l'utilisation de facteurs génériques, quels étaient les principaux produits commercialisés qui nécessiteraient des LMR Codex pour en faciliter la commercialisation et quelles étaient les recommandations des membres pour avancer au mieux sur cette question. Le Comité est convenu que ces observations seraient transmises à la délégation de la CE qui, en coopération avec le Brésil, l'Égypte, l'Allemagne, les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, la

⁹ CX/PR 06/38/10; CRD 21 (Observations de Crop Life International); CRD 24 (Observations de la FIJU).

FIJU, l'ISC (Société internationale des travailleurs de l'agrumiculture), CLI (Croplife International) et les autres membres et observateurs intéressés, élaborerait un document révisé comprenant notamment une synthèse des informations et des exemples pratiques soumis, pour examen du Comité à sa trente-neuvième session.

ÉVALUATION DU PROJET PILOTE D'ESTIMATION DES LMR NATIONALES EN TANT QUE LMR PROVISOIRES CODEX POUR LES PESTICIDES DE SUBSTITUTION PLUS SÛRS (Point 12 de l'ordre du jour)¹⁰

198. Le Président a rappelé que la question des LMR provisoires a été posée pour la première fois en 2002, au cours de la trente-quatrième session du Comité à l'occasion de débats prolongés sur les vulnérabilités commerciales découlant du processus d'élaboration de LMR du Codex et sur l'examen des procédures de travail de la JMPR. Parmi les nombreuses options permettant d'améliorer et d'accélérer les travaux du CCPR et de la JMPR, le Comité a décidé d'élaborer un document de travail sur un projet pilote pour l'examen des LMR nationales pouvant être utilisées comme LMR Codex provisoire pour des pesticides de substitution plus sûrs. À sa trente-cinquième session, le Comité a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de réviser le document afin d'élaborer une procédure de LMR provisoires de façon à pouvoir démarrer le projet pilote en 2004. À sa trente-sixième session (2004), le CCPR a conclu que des incertitudes demeuraient mais qu'elles pourraient être levées au cours du projet pilote a décidé d'utiliser la procédure pour la fixation de LMR provisoire. À sa trente-sixième session (2004), le CCPR a conclu que persistaient certaines incertitudes mais qu'elles pourraient être levées au cours du projet pilote et a décidé d'utiliser la procédure pour l'établissement de LMR provisoires. À sa trente-septième session (2005) le CCPR a avancé des LMR nationales pour trois nouveaux composés pour adoption par la Commission en tant que LMR provisoires et, à sa vingt-septième session (juillet 2005), la Commission a adopté ces LMR. Le Président a rappelé que, à la trente-septième session du Comité, il était convenu de ne pas proposer de nouveaux composés pour le projet pilote mais de demander au groupe de travail du projet pilote de préparer un document d'évaluation de ce même projet pilote et de demander à la Commission d'approuver en tant que nouvelle activité l'amendement de la procédure d'élaboration de LMR.

199. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer, en présentant le document, que la mise en œuvre du programme pilote avait posé quelques difficultés, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires pour obtenir et examiner les ensembles importants et complexes de données et le temps relativement limité disponible pour les analyser. Compte tenu de ces difficultés et des réserves que la procédure continuait de susciter, la délégation a suggéré d'utiliser pour l'élaboration de LMR provisoires le processus proposé par le cosecrétaire FAO auprès de la JMPR lors de la trente-septième session.

200. La délégation a indiqué que ce nouveau processus éliminait nombre des problèmes inhérents à l'utilisation de LMR nationales en tant que LMR Codex provisoires et distinguait clairement entre évaluation des risques et gestion du risque. La délégation a aussi proposé de différer les décisions finales sur cette question jusqu'à ce que le Comité ait examiné le point 13 de l'ordre du jour et soit parvenu à un accord sur les propositions de procédure spécifique pour l'élaboration de LMR provisoires. Plusieurs délégations ont soutenu cette proposition.

201. Le Comité a décidé d'interrompre le projet pilote.

202. À la question soulevée par la délégation indienne concernant la définition de nouveaux pesticides de remplacement plus sûrs, le Président a fait remarquer que le sens en était déjà défini et présenté à l'Annexe XVI du rapport de la trente-septième session du CCPR.

¹⁰ CX/PR 05/38/11.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES LMR CODEX (DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LMR PROVISOIRES)¹¹ (Point 13 de l'ordre du jour)

203. Le président a rappelé que, à sa trente-septième session, le cosecrétaire OMS auprès de la JMPR avait suggéré, afin d'atténuer les problèmes posés par les LMR provisoires, d'utiliser les avant-projets de LMR recommandés par la JMPR en tant que LMR Codex provisoires. Le Comité avait donc décidé de demander à la Commission d'approuver, en tant que nouvelle activité, l'amendement à la procédure d'élaboration de LMR, la JMPR et le Secrétariat du Codex devant pour cela préparer un document avec l'aide du Président. En présentant le document, le Président a indiqué que l'avancement aux étapes 5/8 avec omission des étapes 6 et 7 pourrait être utilisé pour les LMR proposées pour les nouveaux pesticides évalués par la JMPR pour lesquels aucun problème d'ingestion n'avait été signalé. Le Président a aussi indiqué que ces LMR proposées seraient envoyées à la Commission pour adoption en tant que LMR provisoires à l'étape 5/8 étant entendu que ces avant-projets de LMR suivraient aussi la procédure par étape du Codex jusqu'à ce qu'elles soient adoptées à l'étape 8, et qu'elles remplacent les LMR provisoires respectives.

204. La délégation de la Communauté européenne a fait observer que la procédure proposée par le secrétariat OMS auprès de la JMPR était semblable à celle utilisée normalement par le CCPR et a indiqué que, lorsque les rapports de la JMPR contenant les recommandations proposées étaient publiés en temps utile, il était possible d'utiliser la procédure des étapes 5/8 pour ces propositions et qu'il n'était donc pas nécessaire d'amender la procédure d'élaboration des LMR.

205. Le cosecrétaire de la FAO auprès de la JMPR a informé le Comité qu'une version électronique des rapports de la JMPR 2005 avait été affichée sur le site web de la FAO plus de deux mois avant le CCPR et que la FAO était donc en mesure de respecter ce calendrier.

206. Plusieurs pays ont soutenu la proposition visant à utiliser la procédure des étapes 5/8 pour les LMR proposées pour lesquelles la JMPR n'avait pas identifié de problèmes d'ingestion.

207. La délégation indienne a suggéré d'utiliser aussi la procédure des étapes 5/8 pour les pesticides de génération plus ancienne utilisés sur les cultures importantes dans les échanges internationaux, pour lesquels il n'existait pas de problèmes d'ingestion chronique ou aiguë.

208. Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la procédure proposée dans le cas où des problèmes d'ingestion avaient été déterminés par les membres et non par la JMPR. Le Président a précisé que les LMR proposées seraient adoptées aux étapes 5/8, et que les pays seraient incités à utiliser le formulaire de notification de réserves, approuvé au Point 6 de l'ordre du jour 6 (voir par. 34-46), pour faire part de leurs préoccupations au Secrétariat de la JMPR pour évaluation, étant entendu que les LMR adoptées seraient révisées, le cas échéant, en fonction d'une nouvelle évaluation de la JMPR.

209. Le Comité a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'amender la procédure actuelle d'élaboration des LMR et est convenu d'utiliser les étapes 5/8 pour les nouvelles propositions de la JMPR concernant des LMR, pour lesquelles cette dernière n'a identifié aucun problème d'ingestion et à condition que les rapports pertinents de la JMPR soient disponibles début février.

210. Les détails de cette procédure sont inclus, pour futures références, dans l'appendice (paragraphe 22 et 23) du Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides.

¹¹ CX/PR 06/38/12; CRD 11 (Observations des Philippines).

ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 14 de l'ordre du jour)¹²

211. Le rapport du groupe de travail a été présenté par son président, M. Trevor Doust (Australie), qui a appelé l'attention sur les principales questions examinées ainsi que sur les amendements proposés au calendrier provisoire des substances à évaluer.

212. Le Comité a approuvé les propositions du groupe de travail et modifié le calendrier tel que décrit ci-dessous et figurant à l'Annexe VIII.

213. Le Comité a pris note des recommandations supplémentaires formulées à la suite des discussions du point 7 de l'ordre du jour, et figurant dans le document CRD 25. La programmation de ces demandes a été transmise au secrétariat de la JMPR (voir Annexe VIII partie 2) conformément aux conclusions des discussions sur le point 7 de l'ordre du jour.

214. La délégation de la CE a proposé de réunir une nouvelle fois le groupe de travail sur les priorités après examen des composés.

215. Une lettre circulaire sollicitera des informations sur la disponibilité de données pour ce composé à fournir au Secrétariat de la JMPR.

2006

216. Le diazinon (022) a été ajouté pour clarification de la DJA et de la dose de référence aiguë à la demande du Secrétariat de la JMPR. Le téméphos a été ajouté pour évaluation de la toxicologie à la demande du programme de directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS. Bien que ce travail ne soit pas effectué à la demande du CCPR, le Groupe de travail a estimé qu'il importait de reconnaître ce travail supplémentaire de la JMPR et a proposé de citer dans le rapport l'origine de la demande. L'observateur de Croplife International a confirmé que les données de résidu pour le diméthoate (027) sur l'orge seraient disponibles pour évaluation par la JMPR en 2006.

Calendrier provisoire 2007

217. L'évaluation des résidus des cyperméthrines (118), prévue en 2006 dans le cadre du programme de réévaluation périodique, a été repoussée en 2007 du fait de la disponibilité tardive des données. L'évaluation des résidus du béalaxyl (155), prévue au titre de la réévaluation périodique a été reportée en 2009.

218. Le folpet (041) a été ajouté pour évaluation de la dose de référence aiguë en même temps que le captane (007). Une mise à jour de l'évaluation du risque d'ingestion aiguë sera réalisée si nécessaire. Le fénitrothion (037) a été ajouté pour évaluation des résidus à la demande du CCPR. Les problèmes de toxicité soumis par la CE au sujet du carbendazime (072) et de l'indoxacarb (216) seront pris en considération pour autant que la CE en soumette la demande au Secrétariat de la JMPR à l'aide du nouveau formulaire de notification de réserves (Annexe X). Il a été noté que l'OMS allait probablement demander l'évaluation toxicologique de l'atrazine par la JMPR 2007 à la demande du programme de directives de qualité pour l'eau de boisson.

Calendrier provisoire 2008

219. Le fabricant du chlorpyrifos-méthyle (090) a confirmé que des données de résidus pourront être soumises pour évaluation par la JMPR 2008, en même temps que l'évaluation toxicologique, au lieu de 2009. L'éthoxyquine (35) a été inscrit pour évaluation des résidus pour les poires. Le carbofuran (96) et le carbosulfan (145) ont été inscrits pour examen de la dose de référence aiguë sur la base de nouvelles

¹² CX/PR 06/38/13; CRD 1 (Rapport du groupe de travail spécial sur les listes Codex de pesticides à évaluer en priorité); CRD 5 (Observations de la Thaïlande); CRD 12 (Observations de la République de Corée) et CRD 25 (Demandes complémentaires adressées à la JMPR suite à l'examen en séance plénière du point 7 de l'ordre du jour)

données qui seront fournies par les États-Unis d'Amérique. L'évaluation des résidus pour les deux composés devrait aussi être prévue parallèlement à l'évaluation de la toxicité.

220. Le Comité a décidé que les demandes d'évaluations supplémentaires du phorate (112) (Inde, pour le blé), imazalil (110) (Allemagne, problèmes d'ingestion) et méthidation (051) (CE, examen de la dose de référence aiguë et des LMR pour les pommes, les poires et le raisin) seront présentées au groupe de travail sur les priorités à la prochaine session du Comité.

221. La délégation indienne a demandé une évaluation supplémentaire de plusieurs pesticides comme indiquée dans le document CRD 20. Conformément à la recommandation du Secrétariat de la JMPR, le Comité a décidé d'inscrire le fenpropathrine (185) pour les résidus dans le thé à l'ordre du jour de la JMPR 2006 pour d'autres LMR en attendant la disponibilité de données. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que le thiaclopride était inscrit pour évaluation des résidus en 2006 et que la JMPR examinerait à cette réunion toutes les données soumises en temps utile. En ce qui concerne l'éthion (034), le Comité a noté que la CXL pour cette substance avait été révoquée parce qu'elle n'était plus appuyée. Le Secrétariat de la JMPR a recommandé à la délégation indienne de vérifier auprès du fabricant du produit à l'origine la disponibilité de données. L'évaluation des résidus de buprofezin (173) a été prévue pour 2009. Le Comité a noté qu'une évaluation du diméthomorph nécessiterait un ensemble complet de données étant que la JMPR n'avait pas encore fixé de DJA.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 15 de l'ordre du jour)¹³

222. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la question de l'application des LMR au niveau national, notamment pour les produits importés, et il a informé le Comité des pratiques suivies aux Pays-Bas. En particulier lorsque les concentrations de pesticides constatées dans les produits importés excèdent les LMR nationales mais sont conformes aux LMR Codex, les produits importés sont autorisés à entrer sur le marché en l'absence de problèmes d'ingestion alimentaires.

223. Plusieurs délégations ont fait valoir que dans la pratique cette politique n'était pas appliquée dans nombre de pays importateurs et ont souligné les problèmes commerciaux qui en résultaient, en particulier pour les pays en développement qui devaient se conformer à une grande diversité de LMR des pays importateurs.

224. Au cours des débats, plusieurs délégations ont énumérés différents problèmes qui affectaient l'exportation et l'importation: produits en conformité avec les LMR du pays importateur mais réexportés vers un autre pays avec des LMR différentes; application rigoureuse de LMR nationales plus basses que celles du Codex; et limites imposées par les acheteurs ou les organes d'accréditation.

225. Certaines délégations ont constaté avec préoccupation que les LMR Codex avaient été fixées à des fins d'harmonisation au niveau international et que les gouvernements avaient consacré des efforts considérables pour participer à ce processus, mais que la valeur de ce travail énorme était amoindrie par l'application de réglementations nationales ou d'exigences commerciales ne tenant pas compte des LMR Codex. Plusieurs délégations ont fait remarquer que leur pays prenait en compte les LMR Codex pour établir les LMR nationales voire même les intégrait dans les réglementations nationales ou régionales.

226. Plusieurs délégations ont indiqué que dans certains cas, les importateurs et les distributeurs appliquaient des limites de résidus à des fins commerciales qui étaient beaucoup plus basses que celles appliquées par les gouvernements, mais ont fait observer que ces problèmes ne pouvaient pas être réglés par les gouvernements.

227. Le Comité a noté les préoccupations de la délégation égyptienne énoncées dans le document CRD 23, notamment, l'annulation de l'homologation des pesticides anciens qui sont utilisés dans les pays en développement; la révocation de LMR; la fixation de LMR à la limite de détermination; et les difficultés

¹³ CRD 23 (Observations de l'Égypte).

liées à l'utilisation de méthodes d'analyse coûteuses. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient confrontées à des problèmes analogues.

228. Plusieurs délégations ont proposé que le Comité examine les problèmes concernant l'application des LMR Codex au niveau national et les questions apparentées afin de fournir des orientations pertinentes aux gouvernements.

229. Le Secrétariat a rappelé que le rôle du Comité était d'établir des LMR et autres documents sur les résidus de pesticides, conformément à son mandat, mais que les comités du Codex n'étaient pas compétents pour traiter les questions commerciales qui étaient prises en considération dans le cadre de l'OMC. Toute action future devrait donc être conforme au mandat du Comité et de la Commission du Codex Alimentarius, notamment l'établissement de LMR pour les produits particulièrement importants pour les pays en développement ou l'harmonisation des méthodologies. Le Secrétariat a aussi rappelé que la FAO et l'OMS fournissaient une assistance technique aux pays en développement dans ces domaines.

230. Le Comité s'est félicité de la proposition du Président de préparer un document de travail sur la façon dont les LMR Codex sont utilisées au niveau national, compte tenu des points soulevés durant les débats et faisant partie du rôle du Comité, pour examen à sa prochaine session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)

231. Le Comité a été informé que la trente-neuvième session se tiendrait probablement en avril 2007, le lieu et la date exacts devant être confirmés par le pays d'accueil qui doit être désigné par la Commission à sa vingt-neuvième session ainsi que par le Secrétariat du Codex.

AUTRES QUESTIONS

232. Le Comité a noté que la présente session était la dernière à être accueillie par le Gouvernement néerlandais et que les remarquables résultats obtenus par le présent Comité sur le plan de l'établissement des LMR étaient dus en grande partie à l'excellence de la présidence et au soutien du Secrétariat fourni par les Pays-Bas. Le Comité a exprimé avec acclamation ses remerciements aux Pays-Bas pour le ferme soutien qu'ils ont apporté au Comité depuis 1966.

Appendice 1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par	Référence
Projets et Avant-projets de LMR y compris pour les piments forts séchés	8	Gouvernements, 29 ^e session de la Commission	Par. 47- 142 et Annexe II
Avant-projets et projets révisés de LMR	5/8	Gouvernements, 29 ^e session de la Commission	Par. 47 - 142 et Annexe III
Projet de directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats	8	Gouvernements; 29 ^e session de la Commission	Par. 178 et Annexe IV
Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides	8	24 ^e session du CCGP; 30 ^e session de la Commission	Par. 159 et Annexe V
Avant-projets de LMR	5	Gouvernements, 29 ^e session de la Commission	Par. 93 – 94; 134 - 135 et Annexe VI
Limites maximales de résidus Codex dont la révocation est recommandée		Gouvernements, 29 ^e session de la Commission	Par. 47- 142 et Annexe VII
Projets et Avant-projets de LMR	6 / 3	Gouvernements, 39 ^e session du CCPR	Par. 47 - 142 et Annexe XI
Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale	2/3	Pays-Bas ¹⁴ , Gouvernements, 39 ^e session du CCPR	Par. 160 - 171
Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides	2/3	Gouvernements, IAEA, 39 ^e session du CCPR	Par. 179 - 181
Documents de travail:			
Évaluation du projet pilote d'estimation des LMR nationales en tant que LMR provisoires Codex pour les pesticides de substitution plus sûrs		29 ^e session de la Commission	Par. 198- 202
Établissement de LMR pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer		EC ¹⁵ , 39 ^e session du CCPR	Par. 189 – 197
Nouvelles activités:			
Listes Codex de pesticides à évaluer en priorité (nouveaux pesticides et pesticides soumis à l'examen périodique)	1	29 ^e session de la Commission, Gouvernements, Australie, 39 ^e session du CCPR	Par. 211 - 221 et Annexe X
Autres: Élargissement de la révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale		29 ^e session de la Commission.	Par. 170-171 et Annexe IX
Arrêt d'activité:			
Avant-projet d'amendement à la procédure d'élaboration des LMR Codex (dans le cadre de l'établissement de LMR provisoires)		29 ^e session de la Commission	Par. 203 - 210

¹⁴ États-Unis d'Amérique, Australie, Brésil, Canada, Chine, Japon, Nouvelle-Zélande, membres et observateurs intéressés, représentants de la FAO et de l'OMS.

¹⁵ Brésil, Égypte, Allemagne, Pays-Bas, États-Unis d'Amérique, FIJU, CLI et autres membres intéressés.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

ANNEXE I

**Chairman of the Session
Président de la Session
Presidente de la Reunión**

Drs Hans JEURING
Senior Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
PO Box 19506
2500 CM Den Haag
Tel.: +31 70 448 48 08
Fax: +31 70 448 40 61
E-mail: hans.jeurig@vwa.nl

**Co-Chairman of the Session
Co-Président de la Session
Co-Président de la Reunión**

Dr Ricardo Augusto VELLOSO
Risk Assessment Manager
Ministry of Health
National Health Surveillance Agency
SEPN 511 Bloco A Ed. Bittar II 2 Andar
CEP: 70750-541
Brazilia-DF
Brazil
Tel.: +55 61 3448 6203
Fax: +55 61 3448 6287
E-mail: ricardo.velloso@anvisa.gov.br

ANGOLA

Dr Claudia Rebeca SICATO DIAS
Coordenadota do Comité de Resíduos
De Medicamentos Veterinarios
Pesticidas nos Alimentos
Secretariado Executivo do Codex – Angola
Ministerio da Agricultura en do
Desenvolvimento rural
7º Andar Luanda – Angola
CX Postal
Tel: +2442 923 403039
Fax: +22239928
E-mail: claudiasicato@yahoo.com
Dr Maria Pedro GASTAR
Membro do Codex – Angola
Ministerio da Saúde
Cx Postal 3665
Luanda – Angola
Tel: +2442 923 520 950
E-mail: mpgaspar2002@yahoo.com

ARGENTINA/ARGENTINE

Mrs Dr Nora ANGELINI
SAGPYA-SENASA- DILAB Adviser
Borges 2134 5 B (1425)
Ciudad de BS AS
Argentina
Tel. : +54 11 4836 1173
Fax : +54 11 4836 0066
E-mail : nangelin@senasa.gov.ar
Dr Carolina PADRÓ
Technical Advisor
Codex Contact Point Argentina
Av. Paseo Colón 922 – RB Oficina 29
Capital Federal
Argentina
Tel. no.: +54 11 4349 2747
Fax: +54 11 4349 2549
E-mail: cpadro@mecon.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr Ian REICHSTEIN
Manager – Plant Programs
National Residue Survey
Australian Government Department of
Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Tel.: +61 2 6271 6642
Fax: +61 2 6272 4023
E-mail: ian.reichstein@daff.gov.au

Mr Graham ROBERTS
Representative of Australian States and
Territories
4 Allipol Court
BRIAR HILL VIC 3088
AUSTRALIA
Tel.: +61 3 9435 0863
E-mail: grarob@bigpond.net.au

Dr Pieter SCHEELINGS
Principal Scientist
Queensland Health Scientific Services
39 Kessels Road
Coopers Plains
Queensland, 4108
AUSTRALIA
Tel: +61 7 3274 9095
Fax: +61 7 3274 9186
E-mail: pieter_scheelings@health.qld.gov.au

Mr Kevin BODNARUK
Horticulture Representative
Horticulture Australia Ltd.
26/12 Phillip Mall
WEST PYMBLE NSW 2073
AUSTRALIA
Tel: +61 2 9499 3833
Fax: +61 2 9499 6055
E-mail: akc-con@zip.com.au

Dr Trevor DOUST
Program Manager, Chemistry and Residues
Australian Pesticides and Veterinary Medicines
Authority
22 Brisbane Avenue
BARTON ACT 2600
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3208
Fax: +61 2 6272 3551
E-mail: trevor.doust@apvma.gov.au

Mr Geoff BENNETT
Manager, Chemical Standards Branch
Victorian Department of Primary Industries
475 Mickleham Rd
ATTWOOD VIC 3049
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9217 4175
Fax: +61 3 9217 4331
Email: geoff.bennett@dpi.vic.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE

Ms Sonja Masselten
Austrian Agency for Health and Food Safety
Competence Center for Pesticide Residues
Technikerstrasse 70
6020 Innsbruck
Tel.: +43 (0)50 555 71 400
Fax: +43 (0)50 555 71 222
E-mail: sonja.masselter@ages.at

Mr Christian PROHASKA
Head of Department for Residue Behaviour
Austrian Agency for Health and Food Safety
Spargelfeldstrasse 191
A-1226 Vienna
Tel.: +43 (0) 50555-33431
Fax: +43 (0) 50555-33404
E-mail: christian.prohaska@ages.at

Mr Philip LANDON
Administrator
Council of the European Union
General Secretariat
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 2354966
Fax: +32 2 285 7928
E-mail: philip.landon@consilium.eu.int

BELGIUM /BELGIQUE/BÉLGICA

Ir. Bruno DUJARDIN
Pesticide Residues Expert
Federal Public Service of Public Health
Food Chain Safety and Environment
DG Animals, Plants and Food
Eurostation, Block II, 7th Floor
Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 Brussels, Belgium
Tel.: +32 (0) 2 524 7268
Fax: +32 (0) 2 524 7299
E-mail: bruno.dujardin@health.fgov.be

Dr Ir Olivier PIGEON
Walloon Agricultural Research Centre (CRA-W)
Pesticides Research Department
Rue du Bordia, 11
5030 Gembloux
Tel.: +32 81 62 52 62
Fax: +32 81 62 52 72
E-mail: pigeon@cra.wallonie.be

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Mrs Dr Heloisa.H. BARRETTO DE TOLEDO
Head Department of Pesticide Residues
Instituto Adolfo Lutz
Seção de Aditivos e Pesticidas Residuais
Av. Dr Arnaldo, 355
1246-902 – São Paulo
Brazil
Tel.: 0055 11 30682945
Fax: 0055 11 30641527
E-mail: hetoledo@hotmail.com

Mr Antonio Shinji MIYASAKA
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministérios Bloco D
Anexo “A” 3° Andar Sala 343
CEP: 70043-900 Brasília-DF
Brazil
Tel.: +55 61 3218 2808
Fax: +55 61 3225 5341
E-mail: antoniosm@agricultura.gov.br

Mr Lucas MEDEIROS DANTAS
Manager – Office of Foods Science and
Technology Actions
Ministry of Health
National Health Surveillance Agency
SEPN 511 Bloco B Ed. Omega 3° Andar
CEP: 70770-502
Brasília-DF
Brazil
Tel.: 55 (61) 3448 6284
Fax: 55 (61) 3448 6274
E-mail: Lucas.Medeiros@anvisa.gov.br

Mrs Cleide M.M. OLIVEIRA
Regulatory Specialist – Pesticide Residues
GARP – Associação Grupo de Analista de
Resíduos de Pesticida
Rua Breves 363
04645-000 São Paulo/SP
Brazil
Tel.: +55 11 5522 3504
Fax: +55 11 3371 1120
E-mail: ocleide@uol.com.br

Dr Guilherme Luiz GUIMARÃES
Sindicato das industrias de defensivos Agrícolas
R. Alexandre Dumas, 1671 – Ala 2B
04717-903 São Paulo/SP
Brazil
Tel.: 55 11 5188 9145
Fax: 55 11 5188 9181
E-mail: glguimaraes@dow.com

Mrs Wanda M. GIMENEZ
Associação Nacional de Defesa Vegetal
Estrada Samuel Aizemberg 1707
09851-550903 – São Pbernardo do Campo/ SP
Brazil
Tel.: 55 11 4343 2760
Fax: 55 11 4343 2285

Mr Ogério PEREIRA DA SILVA
Food Inspector
Esplanada dos Ministérios
Bloco “D”
Edifício Sede, Sala 347 (SRI)
CEP 70.043-900
Brasília-DF
Brazil
Tel.: +55 61 3218 2834
Fax: +55 61 3225 4738
E-mail: rogeriops@agricultura.gov.br

Júlio Sérgio DE BRITTO
General Coordinator of Pesticide
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministérios Bloco “D”
Anexo A Sala 343-70043-900
Brasília
Brasil
Tel.: 55 61 3218 2445
Fax: 55 61 3225 5341
E-mail: jsbritto@agricultura.gov.br

Mr Alexandre Pontes PONTES
Esplanada dos Ministérios Bloco D, Sala 347
Codex Manager MAPA
Tel.: +55 61 32182308
Fax: +55 61 32254738
E-mail: apontes@agricultura.gov.br

Mr Arlindo BONIFÁCIO
Pesticide Residue Division
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministérios Bloco “D”
Anexo A Sala 343-70043-900
Brasília
Brasil
Tel.: 55 61 3218 2445
Fax: 55 61 3225 5341
E-mail: arlindo@agricultura.gov.br

Cléber FERREIRA DOS SANTOS
Food General Manager
National Health Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 511 Bloco B Ed. Omega 3° Andar
CEP: 70770-502
Brazilia-DF
Brazil
Tel.: 55 (61) 3448 6274
Fax: 55 (61) 3448 6274
E-mail: alimentos@anvisa.gov.br

Denilson DA SILVA SANTOS
Regulatory Health Surveillance Specialist
National Health Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 511 Bloco A Ed. Bittar II
2° Andar
CEP: 70.750-541
Brazilia-DF
Brazil
Tel.: 55 (61) 3448 6346
Fax: 55 (61) 3448 6274
E-mail: denilson.santos@anvisa.gov.br

CANADA/CANADÁ

Dr Ariff ALLY
A/Director,
Health Evaluation Division
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Sir Charles Tupper Building
2720 Riverside Drive (6605E)
Ottawa, Ontario
K1A 0K9
Tel: (613) 736-3549
Fax: (613) 736-3909
E-mail: ariff_ally@hc-sc.gc.ca

Mrs Louise CROTEAU
Senior Evaluator, FREAS
Health Evaluation Division
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
Sir Charles Tupper Building
2720 Riverside Drive (6605E)
Ottawa, Ontario
K1A 0K9
Tel: (613) 736-3536
Fax: (613) 736-3909
E-mail: louise_croteau@hc-sc.gc.ca

Ms Donna J. GRANT
Supervisor Pesticide Residues
Calgary Laboratory
Canadian Food Inspection Agency
3650 - 36 Street, N.W.
Calgary, Alberta
T2L 2L1
Tel.: (403) 299-7636
Fax : (403) 221-3293
E-mail: grantd@inspection.gc.ca

CHILE/CHILI

Mr Arturo C. CORREA
Ministry of Agriculture
Agricultural and Livestock Service
Department Pesticides and Fertilizers
Avda. Bulnes 140
Santiago
Chile
Tel.: +56 2 6950805 – 6879607
Fax: +56 2 6950805 – 6879607
E-mail: arturo.correa@sag.gob.cl

Dr Roberto H. GONZALEZ
University of Chile
Casilla 1004
Santiago
Chile
Tel : + 56-2 9785714-9785715
Fax : + 56-2 6785812
E-mail : rgonzale@uchile.cl

Mrs Jimena LÓPEZ
Chilean Exporters Association
Cruz del Sur 133
Piso 2
Las Condes
Chile
Tel.: +56 2 4724722
Fax:: + 56 2 2064163
E-mail: jlopez@asoex.cl

Mrs Marcela TRIVINO
Chilean Exporters Association
Cruz del Sur 133
Piso 2
Las Condes
Santiago
Chile
Tel.: +56 2 4724717
Fax:: + 56 2 2064163
E-mail: mtrivino@asoex.cl

CHINA/CHINE

Mr Yibing HE, Ph.D
Deputy Director
Pesticide Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
Building 22, Maizidian Street
Chaoyang District
Beijing 100026
P.R. China

Tel: + 86 10 64194106
Fax: + 86 10 64194107
E-mail: heyibing@agri.gov.cn

Dr Yongning WU, Ph.D, MD
Director of Department of Monitoring and
Control for Contaminants and Residues
National Institute of Nutrition and Food Safety
Chinese Center for Disease Control and
Prevention
29 Nanwei Road
Beijing 100050
P.R. China
Tel: + 86 10 83132933
Fax: + 86 10 83132933
E-mail: wuyn@public.bta.net.cn

Dr Xiao Gang CHU
Deputy Director
Food Safety Institute of Chinese Academy
of Inspection and Quarantine (CAIQ)
3, Gaobeidian North Road
Chaoyang District
Beijing
P.R. China
Tel.: +86 10 85791012
Fax: +86 10 85778904
E-mail: xgchu@vip.163.com

Mr Weimin WANG
Engineer
Development Center of Science and Technology
Ministry of Agriculture
Building 18,20
Maizidian Street
Chao Yang District
Beijing 100026
P.R. China
Tel: + 86 10 64193168
Fax: + 86 10 64192315
E-mail: scsjdc@agri.gov.cn

Dr Xin LIU
Director of Tea Quality Supervision and
Inspection Centre
Ministry of Agriculture
Yunxi Road 1
Hangzhou, Zhejiang Province
P.R. China
Tel.: +86 571 86651650
Fax: 86 571 86650124
E-mail: liuxin@mail.tricaas.com

Mr Zhiqiang HUANG
Director of Technology Center, CIQ Hunan
161 Shazitang Road
Changsha, Hunan 410007
P.R. China
Tel.: 86 731 5385195
Fax: 86 731 5549087
E-mail: huangzq@hnciq.gov.cn

Mr Changxing XU
Standardization Administration of the People's
Republic of China
Deputy Director Division of Agriculture of SAC
9 Madian East Road
Haidian, District Beijing
P.R. China
Tel.: +86 822 62657
Fax: +86 822 60687
E-mail: xuchx@sac.gov.cn

Mr Zhi XU
Research Assistant
Analysis & Test Center
Chinese Academy of Tropical Science
Xueyuan Road
Haikou
P.R.China
Tel.: +86 898 668 95007
Fax: +86 898 668 95004
E-mail: honic.xu@Gmail.com

COSTA RICA

Sonia MESEN JUÁREZ
Head of Pesticide Quality Control Laboratory
Ministerio de Agricultura
Barreal de Heredia
Tel: +506 262 3265
Fax: +506 2623 265
E-mail: smesen@protecnet.go.cr

CUBA

Dr Gonzalo DIERKSMEIER CORCUERA
J' División de Química
Instituto de Investigaciones de Sanidad Vegetal
Ministerio de la Agricultura
Cuba.

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Ms Bodil HAMBORG JENSEN
Scientific Adviser, M.Sc. Pharm.
Danish Institute for Food and Veterinary
Research

Department of Food Chemistry
Moerkhoej Bygade 19
DK-2860 Soeborg
Tel: +45 72 34 7468
Fax: +45 72 34 7448
E-mail: bhj@dfvf.dk

Dr P.S. HENRIKSEN
Head of division of chemical food safety
Danish Veterinary and Food Administration
Moerkhoj Bygade 19
DK-2860 Soeborg
Tel: +45 33 95 6405
Fax: +45 33 95 6060
E-mail: pesh@fvst.dk

Mrs Annette GROSSMANN
Chemical Engineer
Scientific adviser
The Danish Veterinary and Food Administration
Moerkhoj Bygade 19
DK-2860 Soeborg
Tel: +45 33 95 6000
Fax: +45 33 95 6060
E-mail: ang@fvst.dk

EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO

Mrs Salwa DOGHEIM
Consultant
Central Laboratory of Residue Analysis of
Pesticides and Heavy Metals in Food
7, Nadi El Said St
DOKKI
GIZA, 12113
Egypt
Tel.: +20 12 2155201
Fax: +20 2 7611106
E-mail: s.dogheim@link.net

Mr Ashraf SAMI
Researcher at the
Central Laboratory of Residue Analysis of
Pesticides and Heavy metals in food
7, Nadi El Said St
DOKKI
GIZA, 12113
Egypt
Tel.: + 202 7611 282
Fax: + 202 7611 216
E-mail: ashrafsami@link.net

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE/
COMUNIDAD EUROPEA**

Mr Alain DEHOVE
Health and Consumer Protection Directorate-
General
European Commission
F 101 - 02/60
B - 1049 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 295 25 38
E-mail: alain.dehove@cec.eu.int

Mr Bas DRUKKER
Health and Consumer Protection Directorate-
General
European Commission
F 101 - 4/71
B - 1049 Brussels
Tel.: +32 2 296 5779
Fax: +32 2 2965963
E-mail: bas.drukker@cec.eu.int

Mr Luis MARTIN PLAZA
Health and Consumer Protection Directorate-
General
European Commission
F 101 – 4/84
B - 1049 Brussels
Tel.: +32 2 299 37 36
Fax: +32 2 296 5963
E-mail address: luis.martin-plaza@cec.eu.int

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Mrs Tiia MÄKINEN
Senior officer
Plant Production Inspection Centre
(From May 1st, 2006 Finnish Food Safety
Authority EVIRA)
P.O. Box 42
FIN-00501 Helsinki
Tel.: + 358 2077 25190
Fax: + 358 2077 25195
E-mail: tiia.makinen@kttk.fi
(From May 1st, tiia.makinen@evira.fi)

Mr Vesa TUOMAALA
Senior Adviser
Ministry of Trade and Industry
P.O.Box 32
FIN-00023 Government
Finland
Tel: +358-9-1606 3553 or +358-44-5454480
Fax: +358-9-1606 2670
E-mail: vesa.tuomaala@ktm.fi

FRANCE/FRANCIA

DrFanny HÉRAUD
Junior Risk Assessor Food Safety
French Food Safety Agency
27-31 avenue du Général Leclerc
94701 MAISONS-ALFORT Cedex
FRANCE
Tel.: + 33 1 49 77 38 41
Fax: + 33 1 49 77 38 92
E-mail: f.heraud@afssa.fr

GERMANY /ALLEMAGNE/ALEMANIA

Dr Wilhelm VON DER HUDE
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn
Germany
Tel.: +49 228 529 4661
Fax: +49 228 529 4943
E-mail: Wilhelm.vonderhude@bmelv.bund.de

Dr Karsten HOHGARDT
Head of Unit "Health"
Wissenschaftlicher Direktor
Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety
Departement Plant Protection Products
Messeweg 11 – 12
D-38104 Braunschweig
Germany
Tel.: +49 531 299 3503
Fax: +49 531 299 3002
E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Hubert ZIPPER
Lab Manager
Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt
Stuttgart
D-70736 Fellbach
Germany
Tel.: +49-711-957-1141
Fax: +49-711-588-176
E-Mail: Hubert.Zipper@cvuas.bwl.de

Dr Otto KLEIN
Bayer CropScience AG
Development / Global Regulatory Affairs
Product Safety Management
Alfred-Nobel-Strasse 50
Building 6100, Room A 1.12
D-40789 Monheim
Germany
Tel.: +49 2173 38 3463
Fax: +49 2173 38 3516
E-mail: otto.klein@bayercropscience.com

Dr Hans-Dieter JUNGBLUT
BASF Aktiengesellschaft
Agrarzentrum Limburgerhof
Global Issues Management
D-67117 Limburgerhof
Germany
Tel.: +49-621-60-27774
Fax: +49-621-60-27701
E-mail: hans-dieter.jungblut@basf.com

GHANA

Mr Peter M. BINEY
Assistant Director
Plant Protection & Regulatory Services
Directorate
Ministry of Food and Agriculture
P.O. Box M 37
ACCRA
Ghana
Tel.: +233 21302638
Fax: +233 21500092
E-mail: pmbiney@yahoo.com

Mr Paul OSEI-FOSU
Scientific Officer
Pesticide Residue Laboratory
Ghana Standards Board
P. O. Box MB-245
Accra
Tel.: +233 21 500065/6, 506991-6, 208150469
Fax No: +233 21 500231,500092
E-mail: posei_fosu@yahoo.co.uk

INDIA/INDE

Dr D. KANUNGO
Additional DG
Directorate General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare, West
Block no.1
R.K. Puram
New Delhi
Tel.: 91-11-26101268
Fax: 91-11-26189307
E-mail: dkanungo@nic.in

Mr T.P. REJENDRAN
Assistant Director General (PP)
Indian Council of Agricultural Research
Ministry of Agriculture & Cooperation
Krishi Bhavan
New Delhi
Tel.
Fax
E-mail: tprajendran@yahoo.com

Dr (Mrs) S. KULSHRESTHA
 Secretary, Central Insecticides Board &
 Registration Committee
 Directorate of Plant Protection
 Quarantine & Storage
 Ministry of Agriculture & Cooperation
 NH IV, Faridabad-121001
 Tel.: 91-12-9-2413002
 Fax:
 E-mail: skulsh57@yahoo.co.in

Mr Naresh Kumar GROVER
 ScF & Director (Food and Agriculture)
 Bureau of Indian Standards
 Manak Bhavan
 9 Bahadur Shah Zafar Marg
 New Delhi 110002
 India
 Tel.: +23231128
 Fax: + 23231128
 E-mail: nkg@bis.org.in

Dr T.C. CHAUDHURI
 Director (Research)
 Tea Board of India
 14 B.T.M. Sarari
 Kolkata – 700001
 India
 Tel: +91 33 2235 5538
 Fax: +91 33 2221 5715
 E-mail: tcc@cal2.vsnl.net.in

GUINEA-BISSAU/GUINÉE BISSAU

Mr Injai Julio MALAM
 Director Services and Plant Protection
 Ministry of Agriculture
 ASPV exp. 844 BISSAN
 Rep. Guinea-Bissan
 Tel: + 24 5 662 11 82
 Fax: + 24 5 22 10 19
 Email: julioinjai@hotmail.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Mr HERMANSYAH
 Officer of Indonesian Agricultural Quarantine
 Ministry of Agriculture
 Head office – E Building,, 5th Floor
 JL Harsono R.M. No. 3
 Jakarta
 Tel.: (62-21) 78842042 EXT. 516
 Fax: (62-21) 7821367
 E-mail: hermansyah_mm@yahoo.com

Mr Hengki Andhika PINANDITO
 Third Secretary
 Embassy of the Republic of Indonesia
 SES – Avenida das Nações, Quadra 805, Lote 20
 Brasilia – DF, Brasil – CEP 70479 – 900
 Tel: 55 61 – 3443 8800
 Tel: 55 61 – 3443 8141
 Fax: 55 61 – 3443 6732
 Email: ekonbrasil@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/ IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/ IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Mr Qollam Reza MIRAKI
 Group Manager of Environment
 Environment & Sustainable Agriculture Office
 Ministry of and Agriculture (Main Building)
 Room 723, 7th Floor
 Keshavarz Ave.
 Tehran, Iran
 Tel. : +98 912 3102995
 Fax .: +98 212 2671678
 E-mail: q_miraki@yahoo.com

Mrs Roya NOORBAKHSH
 Secretariate of Iranian National Codex
 Committee On Pesticide Residues
 Expert of Toxicology
 P.O Box 31585-163
 Karaj, Iran
 Tel.: +98 261 2803870
 Fax .: +98 261 2803870
 E-mail: roybakhsh@yahoo.com

Dr Bahram TAFAGHODINIA
 Scientific Board
 Iranian Research Organization for Science and
 Technology
 PO Box 15815-3538
 Tehran, Iran
 Tel.: +98 21 66028135
 Fax: +98 21 660228561
 E-mail: tafaghodi@irost.org

Mr Gholamhosein TAHMASEBI
 Director
 Plant Pests & Diseases Res. Intitute
 P.O. Box 1454
 Tehran 19395
 Tel.: +98 21 2240 1242
 Fax: +98 21 2240 3691
 E-mail: hosseini_tahmasebi@hotmail.com

Dr Mohsen MOROWATI
Head
Pesticide Research Department
Plant Pests & Diseases Res. Institute
P.O. Box 1454
Tehran 19395
Tel.: +98 21 2240 2839
Fax: +98 21 2240 3691
E-mail: M_Morowati@yahoo.com or
Morowati@ppdri.ac.ir

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Dr John A. ACTON
Laboratory Manager
Pesticide Control Laboratory
Department of Agriculture and Food
Backweston Campus
Kildare
Ireland
Tel.: +353 1 6157583
Fax: +353 1 6157575
E-mail: john.acton@agriculture.gov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Mr Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20
00187 Roma
Italy
Tel.: +39 06 46656046
Fax: +39 06 4880273
E-mail: c.impagnatiello@politicheagricole.it

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Dr Yukiko YAMADA
Director
Food Safety and Consumer Policy Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Japan
Tel: +81-3-3591-4963
Fax: +81-3-3597-0329
E-mail: yukiko.yamada@nm.maff.go.jp

Dr Narihiko KAWAMURA
Deputy Director
Standards and Evaluation Division
Department of Food Safety, Pharmaceutical and
Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Tel.: +81-3-3595-2341
Fax: +81-3-3501-4868
E-mail: kawamura-narihiko@mhlw.go.jp

Mr Masaki DABA
Section Chief
Standards and Evaluation Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Japan
Tel.: +81-3-3595-2341
Fax: +81-3-3501-4868
E-mail: daba-masaki@mhlw.go.jp

Ms Yasuko INOKUMA
Section Chief
Food Safety Commission Secretariat
Prudential Tower 6F
2-13-10 Nagatacho
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8989
Japan
Tel.-3-5251-9146
Fax: 81-3-3591-2236
E-mail: yasuko.inokuma@cao.go.jp

KENYA

Ms Lucy Muthoni NAMU
Senior Analytical Chemist
Kenya Plant Health Inspectorate Service
Oloolua Ridge, Karen
P.O.Box 49592
00100 Nairobi
KENYA
Tel.: +254020884545/882933
Fax: +254020882265
E-mail: kephis@nbnet.co.ke

**REPUBLIC OF KOREA
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPÚBLICA DE**

Mr Chang Jun LEE
Director
Food Safety Policy team
Korea Food and Drug Administration
#231, Jinheungne Eunpyug-Gu
Seoul, 122
Republic of Korea
Tel.: +82 2 380 1726
Fax.: +82 2 384 2416
E-mail: junee@mohw.go.kr

Mr Byung-Chul SOHN
Researcher
National Agricultural Products Quality
Management Service,
560, Dangsang-Dong 3-ga, Youngdeungpo-Gu,
Seoul
Republic of Korea
Tel: +82 2 2165 6120
Fax: +82 2 2165 6006
E-mail: sohn@naqs.go.kr

Dr Moo Ki HONG
Director
Residue & Chemicals Division
Korea Food & Drug Administration
231, Jinheungno Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Republic of KOREA
Tel.: + 82-2-380-1674
Fax: +82-2-380-1378
E-mail: mkhong@kfda.go.kr

Dr Moo Hyeog IM
Research Scientist
Residue & Chemicals Division
Korea Food & Drug Administration
231, Jinheungno Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Republic of KOREA
Tel.: +82-2-380-1674
Fax: + 82-2-380-1378
E-mail: imh0119@kfda.go.kr

Ms. Ji-Hyun LEE
Senior Research
Food Safety Assurance Team
Korea Food & Drug Administration
231, Jinheungno Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Republic of KOREA
Tel.: +82-2-380-1347
Fax: + 82-2-385-2416
E-mail: jihyun@kfda.go.kr

Dr Kil Bong NHO
KT&G Central Research Institute
302 Shinseong-dong
Yuseong-gu, Daejeon
Republic of KOREA
Tel.: +82 42 866 5327
Fax: +82 42 866 5544
E-mail: kbnho@ktng.com

Dr YangBin IHM
Pesticide Researcher
Pesticide Safety Division
249 Seodundong Suwon city, 441-707, Republic
of Korea
Tel.: + 82-31-290-0580
Fax: +82-31-290-0508
E-mail: ybihm@rda.go.kr

Dr Yun-Hyun YU
Diretor of Agro-tec. Research Group, KT&G
Central Research Institute
434 Dang-su dong
Kweonsun ku, Suwon
Republic of Korea
Tel.: +82 - 31 - 400 -1624
Fax: +82 -31 - 400 - 9434
E-mail: ginpath@ktng.com

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Mrs Nursiah Tajol Arus MOHAMAD
Head Toxicology & Ecotoxicology Section
Pesticide Control Division
Department of Agriculture
Jalan Gallagher
50480 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel : +603 2697 7246
Fax : +603 2697 7225
Email : xcahaya@excite.com

Mr W. Mohamad Bin W. HASAN
Head
Pesticide Residue Section
Pesticide Control Division
Department of Agriculture
Jalan Gallagher
50480 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel : +603 2697 7221
Fax : +603 2697 7225
Email : wanmohamad@doa.gov.my

Mr Chee Beng YEOH
Malaysian Palm Oil Board
No. 6 Persiaran Institusi
43000 Bangi
Malaysia
Tel : +603 8928 2452
Fax : +603 8922 1742
Email : cbyeoh@mpob.gov.my

MALI/MALÍ

Dr Issa TOURE
Chef
Division Appui Scientifique à l'élaboration de la
Réglementation
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des
Aliments
Rue 305 Quartier du fleuve BP
Mali
Tel: +223 222 07 54
Fax: +223 222 07 47
E-mail: issatoure2002@yahoo.fr

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Mr Mohamed BENZINE
Chef de Department Produit Frais
Etablissement Autonome de Contrôle et de
Coordination des Exportations
72, Rue Mohamed Smiha
Casablanca
Morocco
Tel.: +212 22305104
Fax: +212 22305168
E-mail: benzine@eacce.org.ma

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS

Drs David G. KLOET
Residue Adviser
Ubbergseveldweg 95
6522 HE Nijmegen
The Netherlands
Tel.: +31 24 3230570
E-mail: dagkloet@xs4all.nl
Mrs Drs Paula VAN HOEVEN
Nat. Inst. of Public health and the Environment
PO Box 1
3720 BA BILTHOVEN
The Netherlands
Tel : +31 30 2743263
Fax : +31 30 2744475
E-mail : paula.van.hoeven@rivm.nl

Mrs ir. Monique MELLEMA
Product Board for Horticulture
P.O. Box 280
2700 AG Zoetermeer
The Netherlands
Tel.: +31 79 347 0707
Fax: +31 79 347 0404
E-mail: m.mellema@tuinbouw.nl

Mrs Ir. Erica MULLER
Plant Protection Expert
Ministry of Agriculture, Nature
and Food Quality
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 496 881
Fax: +31 317 421 701
E-mail: e.muller@minlnv.nl
Dhr. Henk VAN DER SCHEE
Senior Surveillance Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
Hoogte Kadijk 401
1018 BK AMSTERDAM
The Netherlands
Tel : +31 20 5244600
Fax : +31 20 5244700
E-mail : henk.van.der.schee@vwa.nl

Dr Piet VAN ZONEN
Head of Laboratory
National Institute of Public Health
and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
The Netherlands
Tel.: +31 30 274 2876
Fax: +31 30 2287531
e-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

Dr A. DE KOK
Senior Analytical Chemist
Chemistry Laboratory, R&D Pesticide Analysis
Group
Food and Consumer Product Safety Authority
Hoogte Kadijk 401
Amsterdam
The Netherlands
Tel. : +31-20-5244711
Fax: +31-20-5244700
E-mail: andre.de.kok@vwa.nl

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/
NUEVA ZELANDIA**

Mr David LUNN
Programme Manager (Residues – Plants)
Export Standards Group
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
Tel.: +64 4 463 2654
Fax: +64 4 463 2675
Email: dave.lunn@nzfsa.govt.nz

Mr Warren HUGHES
Approvals + ACVM Group
Agricultural Compounds and Veterinary
Medicines Group
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
Tel.: +64 4 463 2560
Fax: +64 4 463 2550
Email: warren.hughes@nzfsa.govt.nz

Ms Nikki JOHNSON
Director, Market Access Solutionz Ltd
PO Box 10629, Wellington, New Zealand
Tel: +64 4 4736040
Fax: +64 4 4736041
E-mail: Nikki@solutionz.co.nz

PHILIPPINES/FILIPINAS

Mrs Aida DE VERA ORDAS
Chief
Pesticide Regulatory Services Division
Fertilizer and Pesticide Authority
FPA Building, BAI Compound
Visayas Ave.
Diliman, Quezon City
Philippines
Tel.: +632-922-3368/9223362
Fax: +632-9223362/9208238
E-mail: adordas@hotmail.com

Dr Susan May CALUMPANG
University Researcher
National Crop Protection Center, University of
the Philippines Los Banos
Philippines
Tel.: + 63-49- 536 0975 / 536 2409
Fax: + 63-49- 536 2409
E-mail: sue_calumpang@yahoo.com

Mrs Mary Jean MEDINA
Regulatory Affairs Manager
FMC Corporation
4F Paseo de Roxas Bldg.
111 Paseo de Roxas
Makati City
Philippines
Tel : +63 2 817 5546
Fax : +63 2 818 1485
e-mail : jean_molina@fmc.com

Ms Florinda VASQUEZ
Technical Services Manager
Bayer CropScience
Canlubang Industrial Estate
Canlubang, Calamba, Laguna
Philippines
Tel.: +63 2 450 3588
Mobile: +63 917 500 8061
E-mail:
florence.vasquez@bayercropscience.com

PORTUGAL

Mrs Helena Maria da Gama FIGUEIREDO
DGPC
Quinta do Marquês
2780- 155 Oeiras
Portugal
Tel.: +351214464000
Fax: +351214464099
E-mail: helenafigueiredo@dgpc.min-agricultura.pt

SLOVENIA/SLOVÉNIE/ESLOVENIA

Ms. Katarina GROZNIK
Director
Phytosanitary Administration
Einspielerjeva 6
SI-1000 Ljubljana
Slovenia
Tel. : +386 1 3094 379 or +386 1 3094 382
Fax: +386 1 3094 335
E-mail: katarina.groznik@gov.si

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/ SUDÁFRICA

Ms Neervana KHELAWANLALL
Agricultural Management Adviser
Department of Agriculture
Directorate Food Safety and Quality Assurance
Private Bag x343
Pretoria, 0007
South Africa
Tel.: +27 (012) 319 7301
Fax: +27 (012) 319 7179
E-mail: NeervanaK@nda.agric.za

Mr M.W. MADIBA
Senior Quality Control Officer
Department of Agriculture
Directorate Food Safety and Quality Assurance
Private bag x258
Pretoria, 0001
South Africa
Tel.: +12 319 6051
Fax: +12 319 6265
E-mail: Madibaw@nda.agric.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO
Jefe de Servicio
Subdirección General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Agencia Española de Seguridad Alimentaria
M° de Sanidad y Consumo
Alcalá, 56
28071 Madrid
Spain
Tel.: + 91 338 0620
Fax: +91 338 0169
E-mail: sgutierrez@msc.es

Dr Josefina LOMBARDEO VEGA
Jefe Servicio Laboratorio Arbitral
Agroalimentario
del Departamento de Residuos del Laboratorio
Arbitral Agroalimentario
D.G. de Alimentación
Carretera N VI Km 10.7 Aravaca
28023 Madrid
Spain
Tel.: +34 91 34 74963
Fax: +34 91 34 74968
E-mail: josefina.lombardero@mapya.es

Dr Jesús RUIZ DE CENZANO ALONSO
Jefe Servicio Residuos de Plaguicidas
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
C/ Alfonso XII
62-28014 Madrid
Spain
Tel.: +34 91 34 78273
Fax: +34 91 34 78316
E-mail: jruizdec@mapya.es

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Mr Mahgoub Ahmed ABDELMAGED EL
AMIN
Chief Chemist
Khartoum
Sudan
Tel.: +249 9 126 67281\par
Fax: +249 83 791497\tab\par
E-mail: mahgoubadelmagid@yahoo.com

MrsNour E. M.GRASHI MOHAMED
Head of Agrochemical Department
SSMO
Khartoum
Sudan
Tel.: +249 9 129 60389
Fax: +249 83 791497
E-mail: nourssmo@hotmail.com

Mr Hatim Hassan ALI
Standards and Metrology Organization
Tel.:
Fax: +249183774852
E-mail SSMO@Sudanet.net

SWEDEN/SUÉDE/SUECIA

Mr Arne ANDERSSON
Head of Division
Swedish National Food Administration
P.O. Box 622
SE – 751 26 Uppsala
Sweden
Tel.: +46 18 175641
Fax: +46 18 175353
E-mail: aran@slv.se

Mrs Ingegard BERGMAN
Principal Administrative Officer
Swedish National Food Administration
P.O. Box 622
SE – 751 26 Uppsala
Sweden
Tel.: +46 18 175611
Fax: +46 18 105848
E-mail: ingegard.bergman@slv.se

Anders WANNBERG
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Consumer
Affairs
SE – 10333 Stockholm
Sweden
Tel: + 46 84 051279
Fax: + 46 82 06496
E-mail:
anders.wannberg@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND/SUISSE /SUIZA

Dr Claude WÜTHRICH
Consumer Protection Directorate
Plant Protection Products and Biocides Unit
Swiss Federal Office of Public Health
CH - 3003 Berne
Switzerland
Tel. +41 31 322 95 69
Fax. +41 31 322 95 74
E-mail: claude.wuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL
Senior Regional Toxicology Advisor
Syngenta Crop Protection AGWRO 1004 3.24
Schwarzwaldallee 215
CH - 4002 Basel
Switzerland
Tel. +41 61 323 62 39
Fax. +41 61 323 60 22
E-mail: werner.kobel@syngenta.com

Dr Ludovica VERZEGNASSI, PhD
Quality Advisor Chemical Safety
Quality Management
Nestec SA
Avenue Nestlé 55
CH – 1800 Vevey
Switzerland
Tel. +41 21 924 22 10
Fax. +41 21 924 45 47
E-mail: ludovica.verzegnassi@nestle.com

TANZANIA

Mrs Charys UGULLUM
Tanzania Food & Drugs Authority
Director Laboratory Services
PO Box 77150
Dar Es Salama
Tanzania
Tel.: +255 22 2450751
Fax: +255 22 2450793
E-mail: cha_ug@yahoo.com or
charys.ugullum@tfda.or.tz

THAILAND/THAÏLANDE/TAÏLANDIA

Mrs Juntip TUMRONGSISKUL
Senior Expert in Agricultural Chemistry
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Paholyotin Rd.
Chatuchak
Bangkok 10900
Tel: +66 2 5790151
Fax: +66 2 9405472
E-mail: juntip@doa.go.th

Mrs Prapassara PIMPAN
Senior Scientist,
Agricultural Production Science Research
and Development Office,
Department of Agriculture,
Ministry of Agriculture and Cooperatives.
Thailand
Tel:+66 2 940 5442 ext. 2310
Fax: +66 2 940 5442 ext. 2309
E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Mr Pisan PONGSAPITCH
Standards Officer
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity
and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnern Nok.
Bangkok 10200
Tel.: +66 2 2831681
Fax: +66 2 2803899, 2831669
E-mail: pisanp@yahoo.com / pisan@acfs.go.th
Mr Charoen KAOWSUKSAI
Deputy General Secretary of Food Processing
Industry Club,
The Federation of Thai Industries.
Thailand
Tel: + 66 2 9763088
Fax: + 66 2 9762265
E-mail: charoen@cpram.co.th

UNITED STATES OF AMERICA ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ESTADOS UNIDOS D'AMERICA

Ms. Lois ROSSI
Director of Registration Division
Office of Pesticide Programs
U.S. EPA
1200 Pennsylvania Ave. NW
Washington, DC 20460
USA
Tel.: + 1-703-308-8162
Fax: +1-703-305-6920
E-mail: Rossi.Lois@epa.gov

Dr Robert L. EPSTEIN
Deputy Administrator, Science and Technology
Programs
Agriculture Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
Room 1090S
14th and Independence Avenue
Washington, DC 20090
USA
Tel.: +1-202-720-5231
Fax: +1-202-720-6496
E-mail: Robert.Epstein@USDA.gov

Dr Stephen FUNK
Health Effects Division, H7509C
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20460
USA
Tel.: +1-703-305-5430
Fax: +1-703-305-0871
-mail: funk.steve@epa.gov

Ms Ellen MATTEN
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
South Building, Room 4861
1400 Independence Ave., SW
Washington, DC 20250-3700
USA
Tel.: +1-202-205-7760
Fax: +1-202-720-3157
E-mail: ellen.matten@usda.gov

Mrs Martha LAMONT
Agriculture Marketing Service
U.S. Department of Agriculture Monitoring
Programs Office
8609 Sudley Rd-Suite 206
Manassas, VA 20110
USA
Tel.: +1-703-330-2300
Fax: +1-703-369-0678
E-mail: Martha.lamont@usda.gov

Mrs Kathy MONK
Registration Division (7505C)
Office of Pesticide Programs
U. S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Ave., NW
Washington, DC 20460
USA
Tel.: +1-703-308-8071
Fax: +1-703-305-6920

Mr Bill BRYANT
Chairman
Bryant Christie, Inc.
1425 Fourth Avenue, Suite 808
Seattle, WA 98101
USA
Tel.: +1-206-292-6340
Fax: +1-206-292-6341
E-mail: billb@bryantchristie.com

Mr Matt LANTZ
Chemical and Technical Services Manager
Bryant Christie, Inc.
1425 Fourth Avenue, Suite 808
Seattle, WA 98101
USA
Tel.: +1-206-292-6340
Fax: +1-206-292-6341
E-mail: matthew@bryantchristie.com

Dr Hong CHEN
International Program Manager
USDA IR-4 Project
681 U.S. Highway #1, South
North Brunswick, NJ 08902-3390
USA
Tel.: +1-732-932-9575 ext 627
Fax: +1-732-932-8481
-mail: hchen@aesop.rutgers.edu

Dr Hugh (Wally) EWART
President, California Citrus Quality Council
210 Magnolia Avenue, Suite 3
Auburn, CA 95603
USA
Tel.: +1-530-885-1894
Fax: +1-530-885-1546
E-mail: ccqc@pacbell.net

Ms Cecilia GASTON
Managing Scientist
Exponent, Inc.
1730 Rhode Island Ave., NW, Suite 1100
Washington, DC 20036
USA
Tel.: +1-202-772-4903
Fax: +1-202-772-4979
E-mail: cgaston@exponent.com

Dr Daniel L. KUNKEL
Assistant Director/Registrations
USDA IR-4 Project
681 U.S. Highway #1, South
North Brunswick, NJ 08902-3390
USA
Tel.: +1-732-932-9575 ext 616
Fax: +1-732-932-8481
E-mail: kunkel@AESOP.RUTGERS.EDU

Dr Stephen WRATTEN
CropLife America Representative
Manager, Registrations
Monsanto Company
800 North Lindbergh Boulevard
St. Louis, MO 63167
USA
Tel.: +1-314-694-1582
Fax: +1-314-694-4028
E-mail: Stephen.j.wratten@monsanto.com

Dr Gabriele LUDWIG
Sr. Manager for Global Technical/Regulatory
Affairs
Almond Board of California
1150 9th St. Suite 1500
Modesto, California
USA
Tel.: +1-209-765-0578
Fax: +1 209-549-8267
E-mail: GLudwig@almondboard.com

ZAMBIA/ZAMBIE

Mr Albert NGULUWE
Chief Policy Analyst
Environmental Health Services
Zambia
Tel.:
Fax:
E-mail:

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS
GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES
GUBERNAMENTALES
INTERNACIONALES**

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS (FAO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES
UNIDAS
PARA LA AGRICULTURA Y LA
ALIMENTACIÓN**

Dr G. VAAGT
Acting FAO Joint JMPR Secretary
Pesticide Management Group
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 570 57575
Fax: +39 06 570 56347
E-mail: gero.vaagt@fao.org

Dr Manfred LÜTZOW
FAO Consultant
Feldhofweg 38
CH-5432 Neuenhof
Switzerland
Tel.: +41 56 406 2357
Fax: +41 56 706 2359
E-mail: manfred.luetzow@luetzow.ch

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTE (OMS)
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA
SALUD**

Dr Angelika TRITSCHER
WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Tel: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848
E-mail: tritschera@who.int

Dr Gerald G. MOY
GEMS/Food Manager
Food Safety Department
World Health Organization
20, Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: +41 22 791 3698
Fax: +41 22 791 4807
E-mail: moyg@who.int

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY
AGENCY (IAEA)**

Peter Josef BRODESSER
Food Safety Specialist
Food and Environmental Protection Section
Joint FAO IAEA Division
P.O. Box 100
A-1400 Vienna
Austria
Tel: +431 2600 26058
Fax: +431 2600 7
E-mail: j.brodesser@iaea.org

**INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES
NO GUBERNAMENTALES**

CROPLIFE INTERNATIONAL (CLI)

Dr Thalia PAPPAS
DuPont Crop Protection Products
Stine-Haskell Research Center
P.O.Box: 30
NEWARK, DE 19714-0030
Tel: +1 302 366 6250
Fax: +1 302 366 4112
E-mail: thalia.pappas@usa.dupont.com

Mr Michael SKIDMORE
Syngenta Jealottshill International Research
Center
BraclenellBerkshire
RG 42 6eY
Tel.: +44 1344 41 4338
Fax: +44 1344 413940
E-mail: mike.skidmore@syngenta.com

Mr David J. OSBORN
Senior Registration Specialist
Crompton Europe Limited
Kennet House
4 Langley Quay
Slough Berkshire SL3 6EH UK
Tel: +44 1753 60 30 56
Fax: +44 1753 60 30 77
E-mail: david.osborn@chemtura.com

Dr Michael KAETHNER
Bayer CropScience
Tel. : +49 2173 387 521
Fax : +49 2173 382 866
E-mail :
michael.kaethner@bayercropscience.com

Mr Yukiharu TANAKA
Manager, Product Registration
R&D Dept., Japan Unit
Arysta LifeScience Corporation
8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo
104-6591, Japan
Tel. : +81 35474587
Fax : +81 35474695
E-mail: yukiharu.tanaka@arystalifescience.com

Ms. Miki MATSUI
Nihon Nohyaku Co., Ltd
Tel: +81 721 56 90 14
Fax: +81 721 56 90 90
E-mail: matsui-miki@nichino.co.jp

Mr Toshio SHIMOMURA
National Federation of Agricultural Cooperative
Associations
Tel: +81 3 3245 7278
Fax: +81 3 3245 7444
E-mail: shimomura@zk.zennoh.or.jp

Mr Fumiaki SATO
Manager, Regulatory Affairs Group, SDS
Biotech K.K.
Tel. : +81 3 5825 5516
Fax : +81 3 5825 5516
E-mail : fumiaki_sato@sdk.co.jp

Mr Yoshiyuki EGUCHI
Manager, Regulatory Affairs Department
Nippon Soda Co., Ltd.
2-1, 2-Chome Ohtemachi
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8165
Japan
Tel. : +81 3 3245 6042
Fax : +81 3 3245 6289
E-mail : y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Ms Natalie SHEVCHUK
Regulatory Manager
FMC Corporation
1735 Market St
Philadelphia, PA 19103
Tel. : +1 215 299 6680
Fax : +1 215 299 6468
E-mail : natalie_rutherford@fmc.com

Mr Toshiaki SHITARA
Nippon Soda Co., Ltd
Tel: +55 11 3145 1840
Fax: +55 11 3145 1844
E-mail: t.shitara@nisso.com.br

Ms Veronica BRAVO
Arysta Lifescience Chili
Tel: +56 2 5604530
Fax: +56 2 740 0400
E-mail: veronica.bravo@arystalifescience.com

Dr Emilia ROZINSKY
Technical Manager
Marreteshim – Agan
Tel: + 972-8-8515350
Fax: + 972-8-8522831
Email: emilia.r@agan.co.il

Ms. Patricia BUENO
R&RA Manager
Arysta Lifescience South America
Tel: +55 11 30545046
Fax: +55 11 30570525
E-mail: patricia.bueno@arystalifescience.com

Dr Emilia ROZINSKY
Technical Manager
Makhteshim Agan Industries LTD
Agan Chemical Manufacturers
P.O.Box: 262, Northern Industrial Zone
Asholod, 77102, Israel
Tel.: +972 8851 5350
Fax: +972 8852 2806
E-mail: emilia.r@agan.co.il

INTERNATIONAL BANANA ASSOCIATION (IBA)

Dr Caroline A. HARRIS
Principal, International Regulatory Affairs
Exponent International Ltd.
The Lenz, Hornbeam Park
Harrogate
North Yorkshire HG2 8RE
United Kingdom
Tel :+44 1423 853201
Fax :+441423 810431
E-mail : charris@uk.exponent.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF
BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)**

Dr Henry CHIN
Technical Advisor
International Council of Beverages Associations
c/o UNESDA
Bd. St. Michel 77-79
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 743 40 50
Fax: +32 2 732 51 02
E-mail: henrychin@comcast.net

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
AGRICULTURAL PRODUCERS (IFAP)**

Dr Roque ALMEIDA
Veterinarian Adviser
Cerrito 1307
Paysandù
Uruguay.
Tel.: +598 722 5926
Fax: +598 722 6907
E-mail: roquealm@hotmail.com or
ifap@ifap.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
FRUIT JUICE PRODUCERS (IFU)**

Mr Eliseu NONINO
Chairman of CTPR Fundecitrus
IFU
Av. Dr Adhemar Perreira de Barros, 201
14.807-040, Araraguara/SP
Brazil
Tel.: + 5516 33321605
Fax: + 5516 33017032
E-mail: enonino@uol.com.br
Mr Marcel SPOSITO
Scientific Researcher of Fundecitrus
Av. Dr Adhemar Perreira de Barros, 201
14.807-040, Araraguara/SP
Brazil
Tel.: + 5516 33017025
Fax: + 5516 33017031
E-mail: marcel@fundecitrus.com.br

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
SPICE TRADE ASSOCIATION (IOSTA)**

Mrs Cheryl DEEM
Secretariat
2025 M St., NW, Suite 800
Washington DC
USA 20036
Tel.: +202-367-1127
Fax: +202-367-2127
E-mail: CDeem@astaspice.org

**EUROPEAN COMMITTEE OF SUGAR
PRODUCERS (ECSP)
COMITÉ EUROPEEN DES FABRICANTS
DE SUCRE (CEFS)**

Mr Oscar RUIZ DE IMAÑA
Head of Scientific & Regulatory Affairs
Comité Europeen des Fabricants de Sucre
Avenue Tervuren 182
Brussels 1150
Belgium
Tel.: +322 774 5106
Fax: +322 771 0026
E-mail: oscar.ruiz@cefs.org

**INTERNATIONAL SOCIETY OF
CITRICULTURE (ISC)**

Mr Charles ORMAN
Director Science Technology
John v. Newman Research Center
760 E Sunkiststreet 51
Ontario California 91761
USA
Tel.: +909 933 2257
Fax: +909 933 2409
E-mail: corman@sunkistgrowers.com

**NETHERLANDS SECRETARIAT/
SECRETARIAT PAYS-BAS/
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

Dr Joop W. DORNSEIFFEN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6961
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: joop@dornseiffen.nl
Mrs Karin A. SCHENKEVELD
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 5177090
Fax: +31 70 5112281
E-mail: kaschenkeveld@hotmail.com

Ms Sue BAKER
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 5080
Fax: +31 70 340 5177
E-mail: s.baker@minvws.nl

Ir Peter D.A. OLTTHOF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 340 6957
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: pda.olthof@planet.nl

Dr Renske HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Food and Consumer Product Safety Authority
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 524 4600
Fax: +31 20 524 4700
E-mail: renske.hittenhausen-gelderblom@vwa.nl

Ir. Bas van der HEIDE
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 340 5619
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: b.vd.heide@minvws.nl

Dr H. ROELFZEMA
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 340
Fax: +31 70 340
E-mail: h.roelfzema@minvws.nl

Mrs Joyce DE STOPPELAAR
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Food, Health Protection and
Prevention
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
The Netherlands
Tel: +31 70 340
Fax: +31 70 340 5554
E-mail: jm.d.stoppelaar@minvws.nl

CODEX SECRETARIAT

Dr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 5705 3967
Fax: + 39 06 570 54593
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Dr Selma DOYRAN
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel.: +39 06 5705 5826
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: selma.doyran@fao.org

Dr Young-Ae JI
Food Standard Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Rome
Tel. : +39 06 57055854
Fax : +39 06 57054593
E-mail : youngae.ji@fao.org

ANNEXE II

PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Avancé à l'étape 8 pour adoption)

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
27 Diméthoate				
GC 0640 Orge	2		8	
FC 0001 Agrumes	5		8	
41 Folpet				
FP 0226 Pomme	10		8	
DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	40		8	
FB 0269 Raisin	10		8	
VL 0482 Laitue pommée	50		8	
FB 0275 Fraise	5		8	
VO 0448 Tomate	3		8	
49 Malathion				
FP 0226 Pomme	0,5		8	
FC 0001 Agrumes	7		8	
SO 0691 Graine de coton	20		8	
OC 0691 Huile de coton non raffinée	13		8	
OR 0691 Huile comestible de coton	13		8	
FB 0269 Raisin	5		8	
GC 0645 Maïs	0,05		8	
GC 0651 Sorgho	3		8	
GC 0654 Blé	0,5		8	
CF 1211 Farine de blé	0,2		8	
57 Paraquat				
AM 0660 Coques d'amandes	0,01	(*)	8	
FI 0030 Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible	0,01	(*)	8	
FB 0018 Baies et autres petits fruits	0,01	(*)	8	
FC 0001 Agrumes	0,02		8	
SO 0691 Graine de coton	2		8	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05		8	
PE 0112 Oeufs	0,005	(*)	8	
VO 0050 Légumes-fruits autres que les Curcurbitacées	0,05		8	
VC 0045 Légumes-fruits, Curcurbitacées	0,02		8	
DH 1100 Houblon sec	0,1		8	
VL 0053 Légumes feuillus	0,07		8	
GC 0645 Maïs	0,03		8	
CF 1255 Farine de maïs	0,05		8	
AS 0645 Fourrage de maïs	10		8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,005		8
ML 0106	Laits	0,005	(*)	8
FT 0305	Olives	0,1		8
FP 0009	Fruits à pépins	0,01	(*)	8
PM 0110	Chair de volaille	0,005	(*)	8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,005	(*)	8
VD 0070	Légumes secs	0,5		8
VR 0075	Légumes-racines et tubercules	0,05		8
GC 0651	Sorgho	0,03		8
AS 0651	Paille et fourrage sec de sorgho	0,3		8
AL 0541	Fourrage de soja	0,5		8
FS 0012	Fruits à noyau	0,01	(*)	8
SO 0702	Graine de tournesol	2		8
DT 1114	Thé vert, Thé noir	0,2		8
TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05		8

72 Carbendazime

VS 0621	Asperge	0,2		C 8
FI 0327	Banane	0,2		B 8
GC 0640	Orge	0,5		C 8
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	2		C 8
VD 0071	Haricots (secs)	0,5		Th 8
FB 0018	Baies et autres petits fruits	1		B,Th 8
VR 0577	Carotte	0,2		B 8
MM 0812	Viande de bovins	0,05	(*)	B 8
PF 0840	Exprimée en poids de matière sèche de poulet	0,05	(*)	B 8
VP 0526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,5		Th 8
VC 0424	Concombre	0,05	(*)	b, C 8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	B 8
PE 0112	Oeufs	0,05	(*)	B 8
VP 0529	Pois à écosser, (graines vertes)	0,02		Th 8
VC 0425	Cornichon	0,05	(*)	b,C 8
ML 0106	Laits	0,05	(*)	B 8
SO 0697	Arachide	0,1	(*)	Th 8
AL 0697	Fourrage d'arachide	3		Th 8
VO 0444	Piments forts	2		C 8
PM 0110	Chair de volaille	0,05	(*)	B 8
SO 0495	Graine de colza	0,05	(*)	C 8
AS 0649	Paille et fourrage de riz secs	15		B 8
CM 0649	Riz décortiqué	2		B 8
GC 0650	Seigle	0,05		C,Th 8
VD 0541	Soja (sec)	0,5		Th 8
VC 0431	Courgette	0,5		Th 8
VR 0596	Betterave sucrière	0,1	(*)	Th 8
GC 0654	Blé	0,05	(*)	b,Th 8
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	1		B,C 8

95 Acéphate

VP 0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	5		8
---------	--	---	--	---

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
100 Méthamidophos				
VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et	1	Ac	8	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate
105 Dithiocarbamates				
FS 0013 Cerises	0,2	p	8	Source des données: propineb
VO 0448 Tomate	2	p	8	Source des données: propineb
135 Deltaméthrine				
VL 0053 Légumes feuillus	2		8	
166 Oxydéméton-Méthyl				
GC 0640 Orge	0,02	(*)	8	
AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	0,1		8	
MF 0812 Exprimée en poids de matière sèche de bovins	0,05	(*)	8	
VB 0404 Chou-fleur	0,01	(*)	8	
VD 0526 Haricot commun (sec)	0,1		8	
SO 0691 Graine de coton	0,05		8	
PE 0112 Oeufs	0,05	(*)	8	
VL 0480 Chou vert	0,01	(*)	8	
VB 0405 Chou-rave	0,05		8	
FC 0204 Citron	0,2		8	
MM 0097 Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,05	(*)	8	
ML 0106 Laits	0,01	(*)	8	
FP 0230 Poire	0,05		8	
MF 0818 Exprimée en poids de matière sèche de porcins	0,05	(*)	8	
VR 0589 Pomme de terre	0,01	(*)	8	
PF 0111 Exprimée en poids de matière sèche de volaille	0,05	(*)	8	
PM 0110 Chair de volaille	0,05	(*)	8	
GC 0650 Seigle	0,02	(*)	8	
AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	0,1		8	
MF 0822 Exprimée en poids de matière sèche d'ovins	0,05	(*)	8	
VR 0596 Betterave sucrière	0,01	(*)	8	
GC 0654 Blé	0,02	(*)	8	
AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,1		8	
201 Chlorprophame				
MM 0812 Viande de bovins	0,1	(graisse)	8	
ML 0812 Lait de bovins	0,0005	(*) F	8	
MO 0812 Abats comestibles de bovins	0,01	(*)	8	
VR 0589 Pomme de terre	30	Po	8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
210 Pyraclostrobin					
AM	0660 Coques d'amandes	2		8	
TN	0660 Amandes	0,02	(*)	8	
FI	0327 Banane	0,02	(*)	8	
GC	0640 Orge	0,5		8	
VD	0071 Haricots (secs)	0,2		8	
FB	0020 Airelles	1		8	
VR	0577 Carotte	0,5		8	
FS	0013 Cerises	1		8	
FC	0001 Agrumes	1		8	
DF	0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	5		8	
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	8	
PE	0112 Oeufs	0,05	(*)	8	
VA	0381 Ail commun ou ail blanc	0,05	(*)	8	
FB	0269 Raisin	2		8	
VD	0533 Lentille (sèche)	0,5		8	
GC	0645 Maïs	0,02	(*)	8	
FI	0345 Mangue	0,05	(*)	8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5	(graisse)	8	
ML	0106 Laits	0,03		8	
GC	0647 Avoine	0,5		8	
VA	0385 Oignon	0,2		8	
FI	0350 Papaye	0,05	(*)	8	
AL	0072 Fourrage (sec) de pois	30		8	
FS	0247 Pêche	0,5		8	
AL	0697 Fourrage d'arachide	50		8	
SO	0703 Arachide entière	0,02	(*)	8	
VD	0072 Pois (secs)	0,3		8	
TN	0672 Noix pacane	0,02	(*)	8	
TN	0675 Pistache	1		8	
FS	0014 Prunes (y compris les pruneaux)	0,3		8	
VR	0589 Pomme de terre	0,02	(*)	8	
PM	0110 Chair de volaille	0,05	(*)	8	
PO	0111 Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	8	
VR	0494 Radis	0,5		8	
VL	0494 Fanés de radis (y compris les collets)	20		8	
VC	0431 Courgette	0,3		8	
AS	0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	30		8	
FB	0275 Fraise	0,5		8	
VR	0596 Betterave sucrière	0,2		8	
VO	0448 Tomate	0,3		8	
GC	0654 Blé	0,2		8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
211 Fludioxonil					
HH	0722 Basilic	10		8	
DH	0722 Basilic, sec	50		8	
VD	0071 Haricots (secs)	0,07		8	
VP	0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,3		8	
VP	0062 Haricots écossés	0,03		8	
FB	0264 Mûres de ronce	5		8	
FB	0020 Airelles	2		8	
VB	0400 Brocoli	0,7		8	
VB	0041 Choux cabus	2		8	
VR	0577 Carotte	0,7		8	
GC	0080 Céréales	0,05	(*)	8	
HH	0727 Ciboulette	10		8	
DH	0727 Ciboulette, sèche	50		8	
FC	0001 Agrumes	7		8	
SO	0691 Graine de coton	0,05	(*)	8	
VC	0424 Concombre	0,3		8	
FB	0266 Mûres des haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise)	5		8	
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	8	
VO	0440 Aubergine	0,3		8	
PE	0112 Oeufs	0,05	(*)	8	
FB	0269 Raisin	2		8	
FI	0341 Kiwi	15	Po	8	
VL	0482 Laitue pommée	10		8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	(*)	8	
VC	0046 Melons, à l'exception de la pastèque	0,03		8	
ML	0106 Lait	0,01		8	
VL	0485 Verts de moutarde	10		8	
VA	0385 Oignon	0,5		8	
VA	0389 Oignon de printemps	5		8	
FP	0230 Poire	0,7		8	
VD	0072 Pois (secs)	0,07		8	
VP	0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,3		8	
VP	0064 Pois écossés (graines vertes)	0,03		8	
VO	0445 Piments doux	1		8	
TN	0675 Pistache	0,2		8	
VR	0589 Pomme de terre	0,02		8	
PM	0110 Chair de volaille	0,01	(*)	8	
PO	0111 Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	8	
SO	0495 Graine de colza	0,02	(*)	8	
FB	0272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	5		8	
VC	0431 Courgette	0,3		8	
FS	0012 Fruits à noyau	5	Po	8	
AS	0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	0,06	(*)	8	
FB	0275 Fraise	3		8	
VO	0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,01	(*)	8	
VO	0448 Tomate	0,5		8	
VL	0473 Cresson de fontaine	10		8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
213 Trifloxystrobin					
AM	0660 Coques d'amandes	3		8	
FI	0327 Banane	0,05		8	
GC	0640 Orge	0,5		8	
AS	0640 Paille et fourrage sec d'orge	7		8	
VB	0402 Choux de Bruxelles	0,1		8	
VB	0041 Choux cabus	0,5		8	
VR	0577 Carotte	0,1		8	
VS	0624 Céleri	1		8	
FC	0001 Agrumes	0,5		8	
AB	0001 Pulpe d'agrumes sèche	1		8	
DF	0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	5		8	
PE	0112 Oeufs	0,04	(*)	8	
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	0,5		8	
VC	0045 Légumes-fruits, Curcubitacées	0,3		8	
FB	0269 Raisin	3		8	
DH	1100 Houblon sec	40		8	
MO	0098 Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,04	(*)	8	
VA	0384 Poireau	0,7		8	
MO	0099 Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,05		8	
GC	0645 Maïs	0,02	(*)	8	
AS	0645 Fourrage de maïs	10		8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(graisse)	8	
ML	0106 Lait	0,02	(*)	8	
SO	0697 Arachide	0,02	(*)	8	
AL	0697 Fourrage d'arachide	5		8	
VO	0445 Piments doux	0,3		8	
FP	0009 Fruits à pépins	0,7		8	
VR	0589 Pomme de terre	0,02	(*)	8	
PM	0110 Chair de volaille	0,04	(*) (graisse)	8	
PO	0111 Abats comestibles de volaille	0,04	(*)	8	
GC	0649 Riz	5		8	
CM	1206 Son de riz non transformé	7		8	
AS	0649 Paille et fourrage de riz secs	10		8	
FS	0012 Fruits à noyau	3		8	
FB	0275 Fraise	0,2		8	
VR	0596 Betterave sucrière	0,05		8	
DM	0596 Mélasse de betterave sucrière	0,1		8	
AB	0596 Pulpe sèche de betterave sucrière	0,2		8	
VO	0448 Tomate	0,7		8	
TN	0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,02	(*)	8	
GC	0654 Blé	0,2		8	
CM	0654 Son de blé non transformé	0,5		8	
AS	0654 Paille et fourrage sec de blé	5		8	

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS SUR/DANS LES PIMENTS FORTS SÉCHÉS¹

Pesticide		LMR recommandée (mg/kg)	Étape	Notes
177	Abamectine	0,2	8	
95	Acéphate	50	8	
2	Azinphos-méthyle	10	8	
155	Bénalaxyl	0,5	8	
47	Bromide ion	200	8	
8	Carbaryl	50	8	
72	Carbendazim (sur la base du piment fort)	20	8	
81	Chlorothalonil	70	8	
17	Chlorpyrifos	20	8	
90	Chlorpyrifos-méthyle	5	8	
157	Cyfluthrine	2	8	
67	Cyhexatine	5	8	
118	Cyperméthrine	5	8	
169	Cyromazine	10	8	
22	Diazinon	0,5	8	
82	Dichlofluanide	20	8	
26	Dicofol	10	8	
87	Dinocap	2	8	
105	Dithiocarbamates	10	8	
106	Éthéphon	50	8	
149	Éthoprophos	0,2	8	(a)
192	Fénarimol	5	8	
185	Fenpropathrine	10	8	
119	Fenvalérate	5	8	
206	Imidacloprid	10	8	
49	Malathion	1	8	
138	Métalaxyl	10	8	
94	Méthomyl	10	8	(b)
209	Méthoxyfénozide	20	8	
120	Perméthrine	10	8	
62	Piperonyl butoxide	20	8	
101	Pirimicarb	20	8	
136	Procymidone	50	8	
171	Profénofos	50	8	
148	Propamocarbe	10	8	
63	Pyréthrines	0,5	8	
64	Quintozène	0,1	8	
203	Spinosad	3	8	
189	Tébuconazole	5	8	

Pesticide		LMR recommandée (mg/kg)	Étape	Notes
196	Tébufénozide	10	8	
162	Tolyfluanid	20	8	
133	Triadiméfon	1	8	
168	Triadiménol	1	8	
159	Vinclozolin	30	8	

¹Les définitions des résidus restent les mêmes que celles recommandées pour le pesticide concerné dans d'autres produits végétaux.

Notes:

- a) La JMPR 2004 a recommandé une nouvelle limite maximale de résidus de 0,05 mg/kg pour le piment doux
- b) Retirée par la JMPR 2001. La JMPR 2004 a recommandé une nouvelle limite maximale de résidus de 0,7 mg/kg

ANNEXE III

AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Avancés pour adoption aux étapes 5 et 8 avec omission des étapes 6 et 7)

<u>Produit</u>		<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
63	Pyréthrines			
TN	0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.5 (*)	5/8	
112	Phorate			
VD	0071 Haricots (secs)	0.05 (*)	5/8	
SB	0716 Grains de café	0.05 (*)	5/8	
VP	0526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.05 (*)	5/8	
SO	0691 Graine de coton	0.05 (*)	5/8	
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.02 (*)	5/8	
PE	0112 Oeufs	0.05 (*)	5/8	
GC	0645 Maïs	0.05 (*)	5/8	
CF	1255 Farine de maïs	0.05	5/8	
OC	0645 Huile de maïs non raffinée	0.1	5/8	
OR	0645 Huile comestible de maïs	0.02	5/8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.02 (*)	5/8	
ML	0106 Laits	0.01 (*)	5/8	
PM	0110 Chair de volaille	0.05 (*)	5/8	
GC	0651 Sorgho	0.05 (*)	5/8	
VD	0541 Soja (sec)	0.05 (*)	5/8	
VR	0596 Betterave sucrière	0.05 (*)	5/8	
129	Azocyclotin			
FP	0226 Pomme	0.2	5/8	
FB	0021 Cassis et groseilles rouges ou vertes	0.1	5/8	
FB	0269 Raisin	0.3	5/8	
JC	0001 Orange	0.2	5/8	
FP	0230 Poire	0.2	5/8	
132	Méthiocarbe			
VS	0620 Artichaut	0.05 (*)	5/8	
GC	0640 Orge	0.05 (*)	5/8	
AS	0640 Paille et fourrage sec d'orge	0.05	5/8	
VB	0402 Choux de Bruxelles	0.05 (*)	5/8	
VB	0041 Choux cabus	0.1	5/8	
VB	0404 Chou-fleur	0.1	5/8	
TN	0666 Noisettes	0.05 (*)	5/8	
VA	0384 Poireau	0.5	5/8	
VL	0482 Laitue pommée	0.05 (*)	5/8	
GC	0645 Maïs	0.05 (*)	5/8	
VC	0046 Melons, à l'exception de la pastèque	0.2	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
VA	0385	Oignon	0.5		5/8
AL	0072	Fourrage (sec) de pois	0.5		5/8
VD	0072	Pois (secs)	0.1		5/8
VP	0063	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0.1		5/8
VO	0445	Piments doux	2		5/8
VR	0589	Pomme de terre	0.05	(*)	5/8
SO	0495	Graine de colza	0.05	(*)	5/8
VR	0596	Betterave sucrière	0.05	(*)	5/8
SO	0702	Graine de tournesol	0.05	(*)	5/8
GC	0654	Blé	0.05	(*)	5/8
AS	0654	Paille et fourrage sec de blé	0.05		5/8

147 Méthoprène

GC	0080	Céréales 10	Po		5/8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.02		5/8
PE	0112	Oeufs	0.02		5/8
OC	0645	Huile de maïs non raffinée	200	PoP	5/8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.2 (graisse)		5/8
ML	0106	Laits	0.1	F	5/8
PM	0110	Chair de volaille	0.02		5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.02		5/8
CM	1207	Cosses de riz	40	PoP	5/8
CM	0654	Son de blé non transformé	25	PoP	5/8

158 Glyphosate

AL	1020	Fourrage de luzerne	500		5/8
FI	0327	Banane	0.05 (*)		5/8
AS	0640	Paille et fourrage sec d'orge	400		5/8
AL	0061	Fourrage de haricots	200		5/8
VD	0071	Haricots (secs)	2		5/8
GC	0080	Céréales 30			5/8
SO	0691	Graine de coton	40		5/8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères) Excepté porcins	5		5/8
PE	0112	Oeufs	0.05(*)		5/8
AS	0162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	500		5/8
GC	0645	Maïs	5		5/8
AS	0645	Fourrage de maïs	150		5/8

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*)	5/8
ML	0106	Laits	0.05 (*)	5/8
AS	0647	Paille et fourrage sec d'avoine	100	5/8
AL	0072	Fourrage (sec) de pois	500	5/8
VD	0072	Pois (secs)	5	5/8
MO	0818	Abats comestibles de porcins	0.5	5/8
PM	0110	Chair de volaille	0.05 (*)	5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.5	5/8
SO	0495	Graine de colza	20	5/8
AS	0651	Paille et fourrage sec de sorgho	50	5/8
VD	0541	Soja (sec)	20	5/8
GS	0659	Canne à sucre	2	5/8
DM	0659	Mélasses de canne à sucre	10	5/8
SO	0702	Graine de tournesol	7	5/8
CM	0654	Son de blé non transformé	20	5/8
AS	0654	Paille et fourrage sec de blé	300	5/8
167 Terbufos				
FI	0327	Banane	0.05	5/8
SB	0716	Grains de café	0.05 (*)	5/8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.05 (*)	5/8
PE	0112	Oeufs	0.01 (*)	5/8
GC	0645	Maïs	0.01 (*)	5/8
AS	0645	Fourrage de maïs	0.2	5/8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*)	5/8
ML	0106	Laits	0.01 (*)	5/8
PM	0110	Chair de volaille	0.05 (*)	5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	5/8
GC	0651	Sorgho	0.01 (*)	5/8
AS	0651	Paille et fourrage sec de sorgho	0.3	5/8
VR	0596	Betterave sucrière	0.02	5/8
VO	0447	Maïs doux (maïs en épi)	0.01 (*)	5/8

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
206	Imidacloprid			
	FS 0244	Merise	0.5	5/8
214	Diméthénamide-P			
	AL 0061	Fourrage de haricots	0.01	(*) 5/8
	VD 0071	Haricots (secs)	0.01	(*) 5/8
	VR 0574	Betterave	0.01	(*) 5/8
	PE 0112	Oeufs	0.01	(*) 5/8
	AM 1051	Betterave fourragère	0.01	(*) 5/8
	VA 0381	Ail commun ou ail blanc	0.01	(*) 5/8
	GC 0645	Maïs	0.01	(*) 5/8
	AS 0645	Fourrage de maïs	0.01	(*) 5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.01	(*) 5/8
	ML 0106	Laits	0.01	(*) 5/8
	VA 0385	Oignon	0.01	(*) 5/8
	SO 0697	Arachide	0.01	(*) 5/8
	AL 0697	Fourrage d'arachide	0.01	(*) 5/8
	VR 0589	Pomme de terre	0.01	(*) 5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0.01	(*) 5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.01	(*) 5/8
	VA 0388	Échalote	0.01	(*) 5/8
	GC 0651	Sorgho	0.01	(*) 5/8
	AS 0651	Paille et fourrage sec de sorgho	0.01	(*) 5/8
	VD 0541	Soja (sec)	0.01	(*) 5/8
	VR 0596	Betterave sucrière	0.01	(*) 5/8
	VO 0447	Maïs doux (maïs en épi)	0.01	(*) 5/8
	VR 0508	Patate douce	0.01	(*) 5/8
215	Fenhexamide			
	AM 0660	Coques d'amandes	2	5/8
	TN 0660	Amandes	0.02	(*) 5/8
	FS 0240	Abricot	10	5/8
	FB 0261	Myrtille	5	5/8
	FB 0264	Mûres de ronce	15	5/8
	FB 0020	Airelles	5	5/8
	FS 0013	Cerises	7	5/8
	VC 0424	Concombre	1	5/8
	FB 0021	Cassis et groseilles rouges ou vertes	5	5/8
	FB 0266	Mûres des haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise)	15	5/8
	DF 0269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	25	5/8

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.05 (*)	5/8	
VO	0440 Aubergine	2	5/8	
FB	0267 Fruits du sureau	5	5/8	
VC	0425 Cornichon	1	5/8	
FB	0268 Groseille à maquereau ou Groseille verte	5	5/8	
FB	0269 Raisin	15	5/8	
FB	0270 fruits de l'amélanchier à grappes	5	5/8	
FI	0341 Kiwi	15	5/8	
VL	0482 Laitue pommée	30	5/8	
VL	0483 Laitue à cueillir	30	5/8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*) (graisse)	5/8	
ML	0106 Laits	0.01 (*) F	5/8	
FS	0245 Nectarine, Brugnon	10	5/8	
FS	0247 Pêche	10	5/8	
VO	0051 Piments	2	5/8	
FS	0014 Prunes (y compris les pruneaux)	1	5/8	
FB	0272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	15	5/8	
VC	0431 Courgette	1	5/8	
FB	0275 Fraise	10	5/8	
VO	0448 Tomate	2	5/8	
216 Indoxacarbe				
AL	1020 Fourrage de luzerne	60	5/8	
FP	0226 Pomme	0.5	5/8	
VB	0400 Brocoli	0.2	5/8	
VB	0404 Chou-fleur	0.2	5/8	
VD	0524 Pois chiche (sec)	0.2	5/8	
AM	0691 Fourrage sec de coton	20	5/8	
SO	0691 Graine de coton	1	5/8	
VC	0424 Concombre	0.2	5/8	
DF	0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	5	5/8	
MO	0105 Abats comestibles de mammifères)	0.05	5/8	
VO	0440 Aubergine	0.5	5/8	
PE	0112 Oeufs	0.01 (*)	5/8	
FB	0269 Raisin	2	5/8	
VL	0482 Laitue pommée	7	5/8	
AS	0645 Fourrage de maïs	25	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1 (graisse)	5/8
VC	0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0.1	5/8
VD	0536	Haricot velu de la Basse Nubie	0.2	5/8
FS	0247	Pêche	0.3	5/8
SO	0697	Arachide	0.02 (*)	5/8
AL	0697	Fourrage d'arachide	50	5/8
FP	0230	Poire	0.2	5/8
VO	0051	Piments	0.3	5/8
VR	0589	Pomme de terre	0.02	5/8
PM	0110	Chair de volaille	0.01 (*) (graisse)	5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8
VD	0541	Soja (sec)	0.5	5/8
VO	0447	Maïs doux (maïs en épi)	0.02	5/8
VO	0448	Tomate	0.5	5/8

217 Novaluron

AB	0226	Marc de pomme sec	40	5/8
SO	0691	Graine de coton	0.5	5/8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères) 0.7		5/8
PE	0112	Oeufs	0.01 (*)	5/8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	10 (graisse)	5/8
FM	0183	Graisse de lait	7	5/8
ML	0106	Laits	0.4	5/8
FP	0009	Fruits à pépins	3	5/8
VR	0589	Pomme de terre	0.01 (*)	5/8
PM	0110	Chair de volaille	0.01 (*) (graisse)	5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8
VP	0541	Soja (graines immatures)	0.01 (*)	5/8
VO	0448	Tomate	0.02 (*)	5/8

218 Sulfuryl fluoride

CM	0081	Son de céréales non transformé (sauf sarrasin, cañihua et quinoa)	0.1	Po	5/8
CF	0081	Son de céréales, transformé	0.1	Po	5/8
GC	0080	Céréales	0.05	Po	5/8
DF	0167	Fruits séchés	0.06	Po	5/8
CF	1255	Farine de maïs	0.1	Po	5/8
CF	0645	Farine de maïs	0.1	Po	5/8
CM	0649	Riz décortiqué	0.1	Po	5/8
CM	1205	Riz poli	0.1	Po	5/8
CF	1250	Farine de seigle	0.1	Po	5/8

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
CF	1251	Farine complète de seigle	0.1	Po	5/8
TN	0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	3	Po	5/8
CF	1211	Farine de blé	0.1	Po	5/8
CF	1210	Germe de blé	0.1	Po	5/8
CF	1212	Farine complète de blé	0.1	Po	5/8

ANNEXE IV

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE
DES RÉSULTATS
Avancé pour adoption à l'étape 8**

1. INTRODUCTION

La norme ISO/IEC 17025 exige que les laboratoires déterminent et communiquent l'incertitude associée aux résultats d'analyses. À cette fin, les laboratoires d'analyse des aliments qui appliquent les Directives révisées concernant les Bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides (CAC/GL 40-1993, rév. 1-2003) devraient disposer d'une quantité suffisante de données dérivées de la validation/vérification des méthodes, d'études interlaboratoires et d'activités internes de contrôle de qualité pour pouvoir estimer les incertitudes, liées notamment aux méthodes de routine utilisées par le laboratoire. Ces directives ont été préparées en tenant compte des recommandations générales du CCMAS.

1.1 CONCEPT ET FACTEURS D'INCERTITUDE

L'incertitude de la mesure désigne « l'incertitude » attachée aux données générées par un processus de mesure. En chimie analytique, il s'agit généralement de l'incertitude associée au processus de laboratoire, quoiqu'un élément d'incertitude puisse aussi être attribué à l'échantillonnage.

« L'estimation » de l'incertitude décrit dès lors la fourchette dans laquelle on peut s'attendre à ce que la vraie valeur se situe avec un niveau défini de probabilité. Il s'agit d'un concept différent de l'erreur de la mesure, laquelle peut être définie comme la différence entre un résultat individuel et la vraie valeur. La signalisation de l'incertitude a pour objet de rassurer sur la validité du résultat signalé.

Les sources d'incertitude sont nombreuses et sont décrites en détail dans les tableaux 1 et 2. L'évaluation de l'incertitude exige en principe une compréhension et une estimation des contributions à l'incertitude de chacune des activités que comporte le processus de mesure.

2. IDENTIFICATION DES SOURCES D'INCERTITUDE

En général, l'incertitude des mesures découle de nombreux éléments ayant à voir avec la manipulation de l'échantillon. L'incertitude d'un résultat analytique est liée aux trois phases ci-après:

- Opérations externes: échantillonnage (S_S), emballage, transport et stockage des échantillons¹;
- Préparation de la prise d'essai: sous-échantillonnage, préparation de l'échantillon et son traitement (S_{Sp});
- Analyse (S_A): extraction, épuration, évaporation, dérivatisation, détermination instrumentale².

L'incertitude combinée (S_{Res}) et relative (CV_L) de l'étalon peut être calculée conformément à la loi sur la propagation d'erreur, comme suit:

$$S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_{Sp}^2 + S_A^2} ; S_{Res} = \sqrt{S_S^2 + S_L^2} \quad (1)$$

¹ L'emballage, le transport, le stockage et la préparation des échantillons peuvent avoir une influence importante sur les résidus détectés, mais leur contribution à l'incertitude est souvent difficile à quantifier sur la base des informations disponibles. Les erreurs se produisent par exemple au stade de la sélection de l'échantillon, ou bien à cause de la période d'échantillonnage, d'un étiquetage incorrect, de la décomposition des analytes ou de la contamination de l'échantillon.

² Si le résultat a été corrigé pour la récupération, l'incertitude associée à la correction sera incorporée.

Si la totalité de l'échantillon est analysée, le résidu moyen reste le même et on peut écrire l'équation comme suit:

$$CV_{Res} = \sqrt{CV_S^2 + CV_L^2} \text{ et } CV_L = \sqrt{CV_{Sp}^2 + CV_A^2} \quad (2)$$

Lorsque CV_L est l'incertitude relative de la phase de détermination en laboratoire qui peut dériver du sous-échantillonnage, de la préparation de l'échantillon, du traitement de l'échantillon ou des phases de l'analyse.

Il faut remarquer que l'on ne demande normalement à un laboratoire que d'estimer l'incertitude associée aux processus dont il est responsable, c'est-à-dire seulement pour les processus ayant lieu dans le laboratoire si l'échantillon n'a pas été prélevé par le personnel du laboratoire.

2.1 ERREURS DANS LES MESURES ANALYTIQUES

On peut dans la majorité des mesures distinguer trois types d'erreur: erreurs grossières, erreurs aléatoires et erreurs systématiques.

Les erreurs grossières se rapportent à des erreurs non intentionnelles/imprévisibles dans la création du résultat analytique. Ce type d'erreur invalide la mesure. Les procédures d'assurance de la qualité des laboratoires devraient réduire ce genre d'erreurs. Il n'est ni possible, ni souhaitable, d'évaluer statistiquement les erreurs grossières et de les inclure dans l'estimation de l'incertitude. Il n'y a pas lieu de traiter ce type d'erreurs dans le présent document.

Les erreurs aléatoires existent dans toutes les mesures et font que les résultats répétés se situent de part et d'autre de la valeur moyenne. L'erreur aléatoire d'une mesure ne peut être compensée, mais en augmentant le nombre d'observations et en donnant une formation plus poussée aux analystes, ses effets peuvent en être réduits.

Les erreurs systématiques se retrouvent dans la majorité des expériences, mais leurs effets sont très différents. La somme de toutes les erreurs systématiques dans une épreuve est appelée biais. Étant donné que même sur un grand nombre de mesures cette somme n'est jamais nulle, les erreurs systématiques individuelles ne peuvent pas être détectées directement par des analyses répétées. Le problème posé par les erreurs systématiques est qu'elles peuvent ne pas être détectées en l'absence de précautions appropriées. Dans la pratique, les erreurs systématiques dans une analyse ne peuvent être identifiées que si la technique d'analyse est appliquée à un matériau de référence, si l'échantillon est analysé par un autre analyste, ou mieux encore dans un autre laboratoire, ou encore en analysant à nouveau l'échantillon en suivant une méthode différente. Cependant, seul un matériau de référence identique du point de vue de l'analyte, de la matrice et de la concentration répond aux conditions idéales pour déterminer le biais de la méthode. Le biais de la méthode peut aussi être étudié par des études de récupération. Toutefois, ces études ne déterminent que les effets de l'analyse (S_A) et ne s'appliquent pas nécessairement aux échantillons prélevés naturellement, ou aux éléments du biais ayant pu être introduits avant la phase de l'analyse. Pour l'analyse des pesticides, les résultats ne sont pas normalement corrigés pour la récupération, mais devraient l'être si la récupération moyenne diffère substantiellement de 100 pour cent. Si le résultat a été corrigé pour la récupération, l'incertitude associée à la récupération devrait être incorporée dans l'estimation de l'incertitude de la mesure.

Des exemples de sources d'erreurs sont donnés dans les tableaux 1 et 2. On notera que durant l'estimation de l'incertitude il n'est pas nécessaire de tenir compte de toutes les sources mentionnées. Certaines sources sont déjà intégrées dans l'incertitude générale, tandis que d'autres sont négligeables et peuvent être ignorées. Toutefois, il est important d'identifier et d'évaluer toutes les sources avant de les éliminer. Des informations supplémentaires sont disponibles dans des documents publiés^{1,2}.

¹ EURACHEM Guide to Quantifying Uncertainty in Analytical Measurements, 2e éd. 1999 (Guide pour quantifier l'incertitude dans les mesures analytiques) <http://www.measurementuncertainty.org>

² Ambrus A. Reliability of residue data, Accred. Qual. Assur. 9, pp. 288-304. 2004 (Fiabilité des données sur les résidus).

Tableau 1: Sources d'erreur dans la préparation de la prise d'essai

	Sources d'erreur systématique	Sources d'erreur aléatoire
Préparation de l'échantillon	La portion de l'échantillon à analyser (échantillon pour analyse) peut ne pas avoir été correctement sélectionnée	L'échantillon pour analyse est en contact avec, et contaminé par, d'autres portions de l'échantillon
		Le rinçage, le brossage sont effectués différemment, pédoncules et noyaux peuvent avoir été enlevés différemment
Traitement de l'échantillon (S_{Sp})	Décomposition de l'analyte pendant le traitement de l'échantillon, contamination croisée des échantillons	Non-homogénéité de l'analyte dans les unités simples de l'échantillon pour analyse
		Non-homogénéité de l'analyte dans l'échantillon pour analyse moulu/coupé
		Variation de température pendant le processus d'homogénéisation
		Texture (maturité) du matériel végétal influant sur le processus d'homogénéisation

Tableau 2: Sources d'erreurs dans l'analyse (S_A)

	Sources d'erreur systématique	Sources d'erreur aléatoire
Extraction/Purification	Récupération incomplète de l'analyte	Variation dans la composition (par exemple, teneur en eau, graisse et sucre) du matériel d'échantillonnage prélevé dans un produit
	Interférence des matériels coextraits (charge de l'adsorbant)	Température et composition de l'échantillon/matrice solvant
Détermination quantitative	Interférence des composés coextraits	Variation du volume nominal des mécanismes dans les intervalles de tolérances autorisés
	Pureté incorrecte de l'étalon analytique	Précision et linéarité des balances
	Mesures du poids/volume biaisées	Réactions de dérivatisation incomplètes et variables
	Biais causé par l'opérateur dans la lecture des instruments ou de l'équipement analogiques	Changement dans les conditions environnementales du laboratoire pendant l'analyse
	Détermination des substances qui ne proviennent pas de l'échantillon (par exemple, contamination par l'emballage)	Conditions variables d'injection, de chromatographie et de détection (effet de matrice, inertie du système, réaction au détecteur, variation signal-bruit etc.)
	Détermination de substance différent de la définition du résidu	Effets dus à l'opérateur (manque d'attention)
	Calibrage biaisé	Calibrage

3. PROCÉDURES POUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DE LA MESURE

Si les laboratoires disposent d'un certain nombre d'options pour l'estimation de l'incertitude de la mesure, les deux procédures utilisées le plus couramment sont celles désignées comme l'approche ascendante et l'approche descendante¹.

La méthode ascendante:

La méthode ascendante ou approche composante par composante intègre un processus par activité dans lequel l'analyste divise toutes les opérations analytiques en activités primaires. Celles-ci sont ensuite combinées ou regroupées en activités communes et une estimation est faite de la contribution de ces activités à la valeur d'incertitude combinée du processus de mesure. L'approche ascendante peut se révéler très laborieuse et exige une connaissance approfondie de l'ensemble du processus analytique. L'avantage pour l'analyste est que cette approche fait apparaître clairement les activités analytiques qui contribuent substantiellement à l'incertitude de la mesure et qui peuvent dès lors être considérées comme points de contrôle critiques pour réduire ou gérer l'incertitude de mesure dans des applications ultérieures de la méthode.

La méthode descendante:

L'approche descendante se fonde sur la validation de la méthode et la précision à long terme des données dérivées des échantillons de contrôle du laboratoire, des résultats des essais d'aptitude des laboratoires, de la littérature publiée, des données et/ou des essais interlaboratoires. Les estimations de l'incertitude fondées sur des études interlaboratoires peuvent également tenir compte de la variabilité des données entre les laboratoires et constituent probablement l'estimation la plus fiable de la performance de la méthode et de l'incertitude associée à son application. Il importe cependant de reconnaître que les études collectives sont conçues pour évaluer une méthode spécifique et les laboratoires participants, et non pas l'imprécision due à la préparation ou au traitement des échantillons, ceux-ci étant en général fortement homogénéisés.

Les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides recherchent normalement plus de 200 résidus dans de nombreux produits, ce qui conduit à un nombre infini de combinaisons. Par conséquent, pour estimer l'incertitude associée à des procédures multirésidus, les laboratoires devraient utiliser une gamme d'analytes et de matrices d'échantillons qui représente correctement les résidus et les produits à analyser, tant en ce qui concerne les propriétés physiques et chimiques que la composition, conformément aux parties pertinentes des *Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire*, au lieu d'estimer l'incertitude pour chaque combinaison méthode/analyte/matrice. Le choix d'une gamme d'analytes et de matrices pour obtenir une estimation de l'incertitude devrait être appuyé par des données de validation et des études sur les matrices/comбинаisons d'analytes sélectionnés.

Pour résumer, les laboratoires devraient utiliser soit leurs propres données de précision à long terme, soit la procédure par activité (calcul composante par composante) pour établir et affiner les données sur l'incertitude.

Dans certaines situations, il peut aussi être utile d'estimer la contribution de la variabilité de l'échantillon à l'incertitude. Ceci exige une connaissance de la variabilité de l'analyte dans le lot d'échantillons dont le laboratoire ou l'analyste ne dispose pas forcément. Les valeurs obtenues par l'analyse statistique de plus de 8 500 données sur les résidus (tableau 4) offrent actuellement la meilleure estimation³. Ces estimations peuvent être intégrées dans la valeur d'incertitude combinée.

De même, il peut être nécessaire de tenir compte de la stabilité des analytes pendant le stockage et le traitement des échantillons si ces activités risquent d'engendrer une variabilité entre les analystes et les laboratoires.

¹ Ambrus A and Soboleva E. Contribution of sampling to the variability of residue data, JAOAC. 87, 1368-1379, 2004 (Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus).

3.1 ESTIMATIONS DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS COMPORTANT UNE ANALYSE MULTIRÉSIDUELLE

L'estimation de l'incertitude des résultats pour les résidus composites provenant de l'association de plusieurs techniques, comme les isomères structuraux et optiques, les métabolites et autres produits de fractionnement, peut exiger une approche différente en particulier lorsque la LMR a été établie pour la somme de tous ou de certains des composants. L'estimation des erreurs aléatoires et systématiques des résultats fondée sur la mesure de pics multiples est expliquée en détail dans une publication récente².

4. VALEURS INDICATIVES POUR DES INCERTITUDES ACCEPTABLES

L'établissement de l'écart type d'une série de tests effectués par un laboratoire unique, comme mesure de l'incertitude type, exige des résultats provenant d'un important jeu de données qui n'est pas toujours disponible. Toutefois, pour de plus petites quantités de données, le véritable écart type peut être estimé comme suit:

Le tableau 3 ci-dessous illustre le rapport, selon le nombre d'observations (n), entre les véritables écarts (σ), les écarts types calculés (S) et l'étendue probable de la valeur moyenne (\bar{x}) à 95 pour cent de probabilité. Le facteur de multiplication f assure le lien entre les valeurs estimées et réelles en tant que fonction du nombre de mesures.

Tableau 3: Les valeurs de f pour le calcul des étendues probables de l'écart type et des valeurs moyennes

n	$S_{\min}=f_1\sigma$	$S_{\max}=f_2\sigma$	$\bar{x} = \pm f_3S$
	f_1	f_2	f_3
5	0,35	1,67	1,24
7	0,45	1,55	0,92
15	0,63	1,37	0,55
31	0,75	1,25	0,37
61	0,82	1,18	0,26
121	0,87	1,13	0,18

Par exemple: la répétition des manipulations en laboratoire, CV_L était déterminée à partir de 5 prises d'essai provenant d'un échantillon homogénéisé contenant des résidus d'origine. La moyenne de résidus détectés était de 0,75 mg/kg avec un écart type de 0,2 mg/kg. Le résidu véritable de l'échantillon traité devrait se situer entre $0,75 \pm 1,23 \cdot 0,2 = 0,75 \pm 0,248$ mg/kg, alors que la véritable incertitude des résultats de la mesure devrait être entre 0,0696 ($0,2 \cdot 0,35$) et 0,334 ($0,2 \cdot 1,67$) mg/g dans 95 pour cent des cas.

Les valeurs indicatives de l'incertitude type, présentées dans le tableau 4 sont fondées sur un grand nombre de données et peuvent être utilisées pour vérifier l'exactitude de l'incertitude estimée pour un laboratoire donné et éviter ainsi une valeur déraisonnablement élevée ou faible.

² Soboleva E., Ambrus A., Jarju O., Estimation of uncertainty of analytical results based on multiple peaks, J. Chromatogr. A. 1029. 2004, 161-166 (Estimation de l'incertitude des résultats analytiques fondée sur des pics multiples).

Tableau 4: Incertitudes typiques aux principales étapes de l'échantillonnage et de l'analyse des résidus de pesticides

Procédure	Incertitude relative	Observations
Échantillonnage de produits d'origine végétale Reflète la variation des résidus moyens dans des échantillons composites prélevés au hasard dans un lot. N'inclut pas les erreurs des procédures de suivi.	Produits de dimensions réduites ou moyennes (Taille de l'échantillon ≥ 10) ^a : 26-30% ^b Produits de grandes dimensions. (Taille de l'échantillon ≥ 5) ^a : 36-40% ^b	Pour tester la conformité avec les LMR, l'incertitude liée à l'échantillonnage est définie comme étant 0, la LMR se référant à la moyenne des résidus dans les échantillons en vrac.
Échantillonnage de produits d'origine animale	La relation entre le nombre d'échantillons (n) prélevés pour détecter un pourcentage spécifique d'infraction (β_p) avec une probabilité (β_t), est décrite par ^a : $1 - \beta_t = (\beta_p)$	Les échantillons primaires devraient être prélevés au hasard dans l'ensemble du lot.
Traitement de l'échantillon Inclut l'opération physique d'homogénéisation de l'échantillon et du sous-échantillon pour analyse, mais exclut la décomposition et l'évaporation des analytes	Varie largement en fonction de la matrice d'échantillon et du matériel. Aucune valeur typique ne peut être fournie. Les analystes doivent essayer de la maintenir en dessous de 8-10%.	Peut être influencée par le matériel utilisé pour découper/homogénéiser l'échantillon et la matrice, mais est indépendante de l'analyte.
Analyse Inclut toutes les procédures effectuées à partir du moment où la prise d'essai est soumise au procédé de l'ajout connu.	La reproductibilité à l'intérieur du laboratoire: 16-53% pour des concentrations de 1 μ g/kg à 1 mg/kg ^c . Reproductibilité moyenne interlaboratoires dans une fourchette de 0,001-10 mg/kg: 25% ^d	Le CV _A typique peut être aisément déterminé à partir des études de récupération réalisées avec différentes combinaisons pesticides–produits à des dates différentes et pendant l'utilisation de la méthode.

Notes:

- Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides aux fins du respect des LMR, (CAC/GL, 38-1999).*
- Ambrus A. Soboleva E. Contribution de l'échantillonnage à la variabilité des données sur les résidus, J. AOAC, 87, 1368-1379, 2004;*
- Directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus, (CAC/GL 40-1993, Rév. 1-2003)*
- Alder L., Korth W., Patey A., van der Schee et Schoeneweis S., Estimation de l'incertitude de la mesure dans l'analyse des résidus de pesticides, J. AOAC International, 84, 1569-1578, 2001.*

En plus des incertitudes estimées par les laboratoires individuels, les autorités chargées de la réglementation et d'autres gestionnaires de risques peuvent décider d'une incertitude de mesure élargie par défaut utilisable pour juger du respect des LMR (voir section 5) en fonction des valeurs de reproductibilité interlaboratoires. Ainsi, une incertitude élargie de 50 pour cent pour CV_L est considérée comme une valeur par défaut raisonnable.

5. UTILISATION DES INFORMATIONS SUR L'INCERTITUDE

Si nécessaire, le résultat doit être signalé avec l'incertitude élargie, U , comme suit:

$$\text{Résultat} = x \pm U \text{ (unités)}$$

L'incertitude élargie, U , peut être calculée à partir de l'incertitude type combinée (S_{Res}) avec un facteur de couverture 2, comme recommandé par EURACHEM, ou avec la valeur Étudiant t pour le niveau de fiabilité requis (normalement 95 pour cent) là où le niveau de liberté effectif est inférieur à 20. L'incertitude élargie se calcule alors comme suit:

$$U = 2S_{\text{Res}} \text{ or } U = t_{v,0.95}S_{\text{Res}}$$

La valeur numérique des résultats signalés devrait suivre la règle générale, selon laquelle les derniers chiffres peuvent être incertains. On ne devrait arrondir les résultats qu'au stade du résultat final car si on le fait pendant les phases initiales du calcul, on risque d'introduire un biais dans les valeurs calculées.

Dans un objectif de clarté, il est supposé que la meilleure estimation du taux de résidu est rapportée pour un échantillon. La façon dont les résultats sont interprétés dépend de l'objectif dans lequel le test est réalisé. Une raison essentielle est le test de conformité avec la LMR nationale certifiant la conformité avec la LMR du Codex d'un produit pour l'exportation.

5.1. Test de conformité avec une LMR

La figure 1 montre comment les résultats du test peuvent être présentés en terme de valeur mesurée du résidu, l'intervalle d'incertitude correspondant et la LMR.

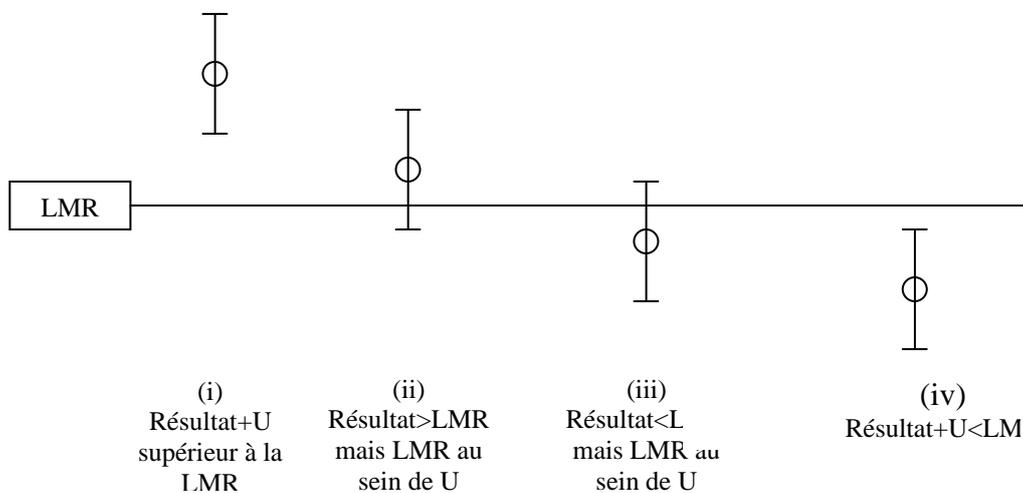


Figure 1. Illustration de la relation de la valeur mesurée incertitude prévue et LMR

Situation (i)

Le résultat analytique lié aux points de référence de l'incertitude de mesure est supérieur à la LMR. Le résultat indique que le résidu dans le lot d'échantillon est supérieur à la LMR.

Situation (ii)

Le résultat analytique est supérieur à la LMR avec le point extrême inférieur de l'incertitude de mesure inférieur à la LMR.

Situation (iii)

Le résultat analytique est inférieur à la LMR avec le point extrême supérieur de la mesure d'incertitude plus élevé que la LMR.

Situation (iv)

Le résultat analytique lié aux points de référence de la mesure d'incertitude élargie est inférieur à la LMR.

5.2 Décision en matière d'environnement

Les exemples fournis ci-dessous sont pertinents pour les produits d'origine végétale. La conformité des résidus avec les LMR pour les produits animaux devrait être décidée en fonction des plans d'échantillonnage fondés sur la diffusion libre des statistiques et exemples donnés dans le document sur les Méthodes recommandées d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides aux fins de conformité avec les LMR (CAC/GL 33-1999).

Étant donné que les résidus dans tout échantillon qui coïncide avec la taille minimale d'échantillon et la masse d'échantillon spécifiés dans la Procédure d'échantillonnage du Codex, devraient être conformes à la LMR, l'incertitude élargie devrait être calculée en utilisant S_L de l'équation 2 comme $U = kS_L$ pour laquelle $S_L = CV_L * \text{résidu}$.

La prise de décision dans la situation (i) est claire. Afin d'éviter de longues explications sur l'incertitude impliquant la performance de l'analyse pour le test de conformité avec la LMR au niveau national dans les produits locaux ou importés, le laboratoire peut rapporter les résultats selon lesquels un échantillon contient 'pas moins de $x - U$ résidus.' Ceci satisfait aux exigences selon lesquelles la LMR est dépassée, au-delà de tout doute raisonnable compte tenu de l'incertitude de la mesure.

Dans la situation (iv), l'échantillon est clairement conforme à la LMR.

Dans les situations (ii) et (iii), on ne pourra pas conclure que la LMR est dépassée ou conforme, au-delà de tout doute raisonnable. Avant de prendre une décision, les décideurs auront à prendre en compte les éléments examinés ci-après. Les implications des situations (ii) et (iii) seront fonction des pratiques nationales et peuvent avoir un impact considérable sur l'acceptation des expéditions commerciales. Il faudra faire preuve de prudence avant de distribuer sur les marchés nationaux ou dans les échanges internationaux des produits dont les résultats d'essai correspondent aux situations (ii) et (iii). Par exemple, lorsqu'il s'agit de certifier des produits à l'exportation, il peut être déconseillé d'exporter des lots dont les résultats de résidus correspondent aux situations (ii) et (iii). En ce qui concerne les pays importateurs de produits dont les niveaux de résidus correspondent à la situation (ii), il peut être difficile de vérifier la conformité avec la LMR avec un niveau de fiabilité acceptable. La situation (iii) n'entraîne en général pas d'action de la part de la partie importatrice.

Glossaire des termes utilisés dans le texte^a

Blanc (échantillon, réactif)	(i) Matériau (un échantillon, une portion ou un extrait d'un échantillon) qui ne contient pas l'analyte ou les analytes recherché(s) en quantités détectables. Appelé également matrice témoin. (ii) Analyse complète effectuée à l'aide de solvants ou de réactifs uniquement, en l'absence de tout échantillon (l'eau peut remplacer l'échantillon, pour rendre l'analyse réaliste). Appelé également blanc de réactifs ou de procédure.
Incertitude type combinée	Pour un résultat de mesure, y, l'incertitude totale, $u_c(y)$ est un écart-type estimé égal à la racine carrée positive de la variance totale obtenue en combinant tous les composants de l'incertitude en utilisant la loi de propagation de l'incertitude (loi de la propagation d'erreur)
Contamination	Introduction non intentionnelle de l'analyte dans un échantillon, un extrait, une solution d'étalon interne etc., par n'importe quelle voie et à n'importe quelle étape durant l'échantillonnage ou l'analyse.
Définition du résidu	Il s'agit de la combinaison du pesticide et de ses métabolites, de ses dérivés et des substances voisines à laquelle la LMR s'applique ou qui est utilisée pour l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire.
Système de détermination	Tout système utilisé pour détecter et déterminer la concentration ou la masse de l'analyte. Par exemple, CG-DPH, CPL-SM/SM, CL avec dérivation post-colonne, ELISA, CCM avec densitométrie ou bio-essai.
Niveau	Dans le présent document, il s'agit de la concentration (par exemple, mg/kg, µg/ml) ou quantité (par exemple, ng, pg).
Lot	Quantité quantifiable de marchandises à usage alimentaire livrées en une seule fois, ayant – du moins à la connaissance de l'analyste - des caractéristiques uniformes, telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur, etc.
Effet de matrice	Influence d'un ou de plusieurs composants non détectés dans l'échantillon sur la mesure de la concentration ou de la masse de l'analyte. La réponse de certains systèmes de détermination (par exemple, CG, CPL-SM, ELISA) pour certains analytes peut être affectée par la présence de coextraits de l'échantillon (matrice).
Blanc de procédure	Voir blanc.
Blanc de réactifs	Voir blanc.
Réponse	Réaction absolue ou relative du détecteur lorsqu'il est en contact avec l'analyte.
Procédé par ajout commun	Addition d'analyte à des fins de détermination de la récupération ou addition de solutions étalons.
Incertitude type	Exprimée comme l'écart-type d'une composante de l'incertitude.
Unité (comme partie de l'échantillon)	Un fruit, un légume, un animal, un grain céréalier, une boîte unique. Par exemple, une pomme, un bifteck d'ail, un grain de blé, une boîte de soupe à la tomate.
Résidu contrevenant	Un résidu qui dépasse la LMR ou qui est illégal pour d'autres raisons.

Note (a). Les définitions données sont fondées sur les références suivantes^{1, 2, 3, 4}. Des définitions supplémentaires sont données dans le Projet de directives révisées concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides⁵.

¹ EURACHEM (2000) Guide EURACHEM/CITAC Quantifier l'incertitude dans les mesures analytiques 2^e éd. <http://www.measurementuncertainty.org>

² Secrétariat du Codex. Méthodes recommandées pour l'échantillonnage aux fins du dosage des résidus de pesticides en vue du contrôle de conformité avec les LMR, ftp://ftp.fao.org/codex/standard/en/cxg_033f.pdf

³ Willetts P, Wood R (1998) Accred Qual Assur 3: 231-236

⁴ Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie, Genève 1993

⁵ Rapport de la trente-cinquième session du CCPR, Annexe VI.

ANNEXE V

PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**Avancé pour adoption à l'étape 8****PORTÉE**

1. Le présent document aborde les applications respectives des principes d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en tant qu'organe chargé de la gestion des risques et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en tant qu'organe chargé de l'évaluation des risques et facilite l'application uniforme des Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius¹. Le document devrait être lu conjointement avec les Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius.

RÔLE DU CCPR ET DE LA JMPR DANS L'ANALYSE DES RISQUES**Interaction entre le CCPR et la JMPR**

2. Dans le traitement des questions liées aux résidus de pesticides dans le Codex, la responsabilité de fournir des avis sur la gestion des risques incombe à la Commission du Codex Alimentarius et au CCPR tandis que la JMPR est responsable de l'évaluation des risques.

3. Le CCPR et la JMPR reconnaissent qu'une communication adéquate entre évaluateurs et gestionnaires des risques est une condition *sine qua non* de la réussite des activités d'analyse des risques.

4. Le CCPR et la JMPR devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux organes.

5. Le CCPR et la JMPR devraient faire en sorte que leurs contributions respectives au processus d'analyse des risques produisent des résultats scientifiquement fondés, complètement transparents, pleinement documentés et disponibles en temps opportun pour les membres².

6. La JMPR, en consultation avec le CCPR, devrait continuer à définir des exigences minimales en matière de données pour lui permettre d'effectuer des évaluations des risques.

7. Ces exigences devraient notamment être utilisés par le CCPR comme critères fondamentaux, tels que décrits dans l'appendice, pour établir sa liste de priorités pour la JMPR. Le Secrétariat de la JMPR devrait examiner si ces exigences minimales en matière de données ont été satisfaites lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire pour les réunions de la JMPR.

Rôle du CCPR

8. Le CCPR est principalement chargé de recommander des propositions de gestion des risques destinées à être adoptées par la Commission³.

9. Le CCPR appuiera ses recommandations à la Commission pour la gestion des risques, comme par exemple des LMR, sur les évaluations des risques de la JMPR des pesticides respectifs et compte tenu le cas échéant, d'autres facteurs légitimes pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

10. Dans les cas où la JMPR a réalisé une évaluation des risques et où le CCPR ou la Commission décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCPR ou la Commission peut demander spécifiquement à la JMPR de fournir d'autres directives scientifiques nécessaires à une décision concernant la gestion des risques.

¹ ALINORM 03/26/6.

² Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

³ Les rapports des sessions du CCPR sont disponibles sur le site Web : www.codexalimentarius.net.

11. Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques prendront en compte les incertitudes décrites par la JMPR.
12. Le CCPR devra examiner les limites maximales de résidus (LMR) uniquement en ce qui concerne les pesticides pour lesquels la JMPR a achevé une évaluation complète de la sûreté.
13. Le CCPR devra fonder ses recommandations sur les régimes alimentaires GEMS/Food utilisés pour identifier les modes de consommation à une échelle mondiale pour recommander des LMR dans les aliments. Les régimes alimentaires GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données disponibles relatives à la consommation fournies par les membres.
14. Lors de l'établissement de ses normes, le CCPR devra préciser clairement lorsqu'il prend en considération d'autres facteurs légitimes en plus de l'évaluation des risques de la JMPR et des concentrations maximales de résidus recommandées et en donner les raisons.
15. Pour établir sa liste des composés destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le CCPR devra prendre en compte les aspects suivants:
 - le mandat du CCPR;
 - le mandat de la JMPR;
 - le plan de travail à moyen terme de la Commission du Codex Alimentarius;
 - les critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
 - les critères pour l'inscription des composés sur la liste des priorités;
 - les critères pour le choix des denrées alimentaires pour lesquels des LMR ou des LMRE Codex devraient être établies;
 - les critères pour l'évaluation des nouveaux produits chimiques;
 - les critères pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation;
 - un engagement à fournir les données nécessaires pour l'évaluation en temps voulu.
16. Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR devra fournir des informations de base et préciser clairement les raisons de la demande lorsque les produits chimiques sont désignés pour évaluation.
17. Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR pourra également soumettre diverses options pour la gestion des risques, en vue d'obtenir des orientations de la JMPR sur les risques qui en découlent et les réductions de risque vraisemblablement associées à chaque option.
18. Le CCPR demandera à la JMPR d'étudier les méthodes et les directives envisagées par le CCPR pour évaluer les limites maximales pour les pesticides.

Rôle de la JMPR

19. La Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) comprend le Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement et le Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides. Il s'agit d'un organe indépendant d'experts scientifiques, convoqué à la fois par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS conformément au règlement des deux organisations, qui a pour tâche de fournir des avis scientifiques sur les résidus de pesticides.

Le présent document d'orientation s'applique aux activités de la JMPR dans le cadre du Codex et en particulier aux demandes d'avis émises par le CCPR.

20. La JMPR est principalement responsable de la réalisation des évaluations des risques sur lesquelles le CCPR puis la Commission fondent leurs décisions en matière de gestion des risques⁴. La JMPR propose également des LMR fondées sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) /utilisations homologuées ou dans des cas spécifiques, comme par exemple, des LMRE, sur la base de données de suivi.

⁴ Les rapports et les monographies d'évaluation de la JMPR sont disponibles sur le site Web de la FAO: www.fao.org/ag/agp/agpp/Pesticid/Default.htm.

21. La JMPR fournit au CCPR des évaluations des risques fondées sur la science qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques définies par la Commission et des évaluations de la sécurité sanitaire qui peuvent servir de base pour les discussions concernant la gestion des risques du CCPR. La JMPR devrait continuer d'utiliser son processus d'évaluation des risques pour l'établissement des doses journalières admissibles (DJA) et des doses de référence aiguës le cas échéant.
22. La JMPR devrait communiquer au CCPR toutes les informations qu'elle aura identifiées dans ses évaluations sur l'applicabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population générale et pour des sous-groupes particuliers et déterminera, autant que possible, les risques potentiels pour les populations dont la vulnérabilité pourrait être plus grande (par exemple les enfants).
23. La JMPR est chargée d'évaluer l'exposition aux pesticides. La JMPR devrait s'efforcer de fonder son évaluation de l'exposition et donc les évaluations des risques d'origine alimentaire sur des données mondiales, y compris des pays en développement. Outre les données de GEMS/Food, des données de suivi et des études de l'exposition peuvent être utilisées. Les régimes GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données de consommation du percentile élevé disponibles fournies par les membres.
24. La JMPR devrait indiquer au CCPR les incertitudes (ampleur et origine) dans ses évaluations des risques. En communiquant ces informations, la JMPR devrait fournir au CCPR une description de la méthodologie et des procédures utilisées pour estimer les incertitudes dans son évaluation des risques.
25. La JMPR devrait communiquer au CCPR la base de toutes les hypothèses utilisées dans ses évaluations des risques.

APPENDICE: LISTE DES POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES UTILISÉES À CE JOUR PAR LE CCPR

1. Cette partie du document aborde la politique de gestion des risques utilisée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) lors de l'examen des évaluations des risques, de l'exposition aux pesticides et des propositions relatives aux LMR, qui sont issues de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

ÉTABLISSEMENT DES LMR/LMRE

Procédure pour proposer l'inscription de pesticides sur les listes des priorités du Codex

2. Le CCPR a rédigé un document concernant l'établissement d'une liste de pesticides destinés à être évalués ou réévalués en priorité par la JMPR⁵.

3. Avant d'examiner s'il y a lieu d'inscrire un pesticide sur la liste des priorités, ce pesticide doit:

- être un produit commercialisé et disponible;
- ne pas avoir déjà été accepté pour examen.

4. Pour répondre aux critères d'inscription sur la liste des priorités, l'utilisation du pesticide doit: donner lieu à des résidus dans ou sur un produit alimentaire ou un aliment pour animaux faisant l'objet d'échanges internationaux, la présence de ces résidus constituant (ou pouvant constituer) un sujet de préoccupation pour la santé publique, créant (ou étant susceptible de créer) de ce fait des problèmes dans les échanges internationaux.

5. Pour établir la liste des nouveaux produits chimiques destinés à être évalués en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:

- le fait que le produit chimique est doté d'une toxicité aiguë ou chronique réduite pour l'homme comparativement à d'autres produits chimiques de la même classe;
- les données présentées;
- la date à laquelle ces données seront soumises;
- l'affectation des produits chimiques à évaluer, si possible, sur la base de 50 pour cent de nouveaux produits chimiques et 50 pour cent de produits chimiques devant faire l'objet d'une réévaluation périodique.

6. Pour établir la liste des produits chimiques destinés à être réévalués périodiquement en priorité par la JMPR, le Comité tiendra compte des critères suivants:

- les produits chimiques n'ayant pas fait l'objet d'un examen toxicologique depuis au moins 15 ans et/ou n'ayant pas fait l'objet d'un examen significatif en ce qui concerne les limites maximales de résidus;
- l'année pour laquelle le produit chimique est inscrit sur la liste des produits chimiques candidats à la réévaluation périodique (non encore programmée);
- la date à laquelle ces données seront soumises et les données disponibles;
- le fait que le profil de consommation et/ou de toxicité indique un niveau de préoccupation élevé pour la santé publique;
- le fait qu'un gouvernement national a informé le CCPR que le produit chimique est responsable de perturbation des échanges commerciaux;
- l'existence d'un produit chimique étroitement apparenté, candidat à la réévaluation périodique et susceptible d'être évalué simultanément;
- l'affectation des produits chimiques à évaluer sur la base de 50 pour cent de produits chimiques à réévaluer périodiquement et 50 pour cent de nouveaux produits chimiques.

⁵ Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation; ALINORM 04/28/4, Annexe XV.

7. Lorsqu'un produit chimique a été examiné par la JMPR, trois scénarios sont envisageables:
- les données confirment la LMR Codex existante, celle-ci reste en place, ou
 - une nouvelle LMR ou l'amendement d'une LMR existante est recommandé. La nouvelle proposition ou la proposition amendée accède à l'étape 3 de la procédure du Codex. La LMR existante reste en place pour une durée maximale de quatre ans, ou
 - les données soumises sont insuffisantes pour confirmer ou amender une LMR Codex existante. Le retrait de la LMR Codex est recommandé. Cependant, le fabricant ou des pays peuvent s'engager auprès de la JMPR et du CCPR à fournir les données nécessaires à l'examen dans un délai de quatre ans. La LMR Codex existante est maintenue pour une période maximale de quatre ans, dans l'attente de l'examen des données supplémentaires. Il n'est pas accordé de seconde période de quatre ans.

LMR pour les produits d'origine animale

8. Des études portant sur le métabolisme des animaux d'élevage sont nécessaires chaque fois qu'un pesticide est appliqué directement sur le bétail, sur les installations ou les bâtiments destinés aux animaux ou lorsque des résidus significatifs demeurent sur les récoltes ou les produits utilisés dans les aliments pour animaux, dans les cultures fourragères ou dans les parties des plantes susceptibles d'être utilisées dans les aliments pour animaux. Les résultats des études portant sur l'alimentation des animaux d'élevage et sur les résidus dans les aliments pour animaux constituent également une source principale d'information pour estimer les quantités maximales de résidus dans les produits d'origine animale.

9. Si aucune étude adéquate n'est disponible, aucune LMR ne sera établie pour les produits d'origine animale. On s'abstiendra de fixer des LMR pour les aliments pour animaux (et les cultures primaires) en l'absence de données sur le transfert chez les animaux. Lorsque l'exposition du bétail aux pesticides par le biais des aliments pour animaux donne lieu à des résidus à la limite de quantification, on établira des LMR à cette limite pour les produits d'origine animale. On fixera des LMR pour toutes les espèces de mammifères dont les aliments sont traités avec des pesticides et pour des espèces spécifiques (par exemple, bovins, ovins) directement traités avec des pesticides.

10. Si les limites maximales de résidus résultant d'un traitement direct de l'animal, recommandées pour les produits d'origine animale (que ces recommandations émanent de la JMPR ou du JECFA) et celles concernant les résidus dans les aliments pour animaux ne concordent pas, la recommandation la plus élevée prévaudra.

LMR pour les produits alimentaires transformés ou prêts-à-consommer ou les aliments pour animaux transformés

11. Le CCPR a accepté de ne pas établir de LMR pour les produits alimentaires et les aliments pour animaux transformés, à moins que des LMR plus élevées ne soient nécessaires pour certains produits transformés particuliers. Cependant, cette politique est actuellement en cours d'examen.

LMR pour les épices

12. Le CCPR a accepté que les LMR pour les épices soient établies à partir des données de contrôle, conformément aux directives établies par la JMPR.

LMR pour les pesticides liposolubles

13. Si, après examen des facteurs énumérés ci-après, un pesticide est déterminé comme étant liposoluble la définition du résidu indique « les résidus sont liposolubles »:

- si disponible, c'est la répartition du résidu (tel que défini) dans le muscle par rapport à la graisse qui ressort des études de métabolisme et des études d'alimentation du bétail qui détermine la qualification d'un résidu de « liposoluble »
- en l'absence d'information utile sur la distribution des résidus dans le muscle et dans la graisse, les résidus correspondant à $\log Pow > 3$ sont vraisemblablement liposolubles.

14. En ce qui concerne les pesticides liposolubles, deux LMR sont recommandées si les données le permettent: l'une pour le lait entier et l'autre pour les matières grasses du lait. À des fins d'application, il est possible de comparer soit le résidu dans la matière grasse du lait avec la LMR pour les matières grasses du lait ou le résidu dans le lait entier avec la LMR pour le lait.

Établissement des LMR

15. Le CCPR est chargé de l'élaboration des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux. La JMPR utilise le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, publié par l'OMS (révision, 1997)⁶. La JMPR recommande des LMR établissant des concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) pour les nouveaux composés et les composés devant subir un examen périodique, dans le but de déterminer les apports alimentaires. Dans les cas où l'apport dépasse la dose journalière admissible (DJA) dans un ou plusieurs des régimes alimentaires régionaux, la JMPR, dans ses recommandations relatives aux LMR, attire l'attention sur cette situation en indiquant le type de données qui pourrait être utile pour affiner davantage l'estimation de l'apport alimentaire.

16. Si la DJA est dépassée dans un ou plusieurs régimes alimentaires régionaux, les LMR ne seront pas avancées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international. Si un affinement supplémentaire est impossible, les LMR (et les CXL) seront alors retirées jusqu'à ce que les LMR et les CXL restantes ne suscitent plus d'inquiétudes quant aux apports. Cette procédure sera réexaminée à intervalles réguliers.

17. À l'heure actuelle, la JMPR établit systématiquement des doses de référence aiguës lorsqu'elles sont nécessaires et indique les cas dans lesquels une dose de référence aiguë n'est pas nécessaire. La JMPR de 1999 a calculé pour la première fois des estimations des apports alimentaires à court terme en suivant une approche qui fait appel aux apports à court terme estimatifs nationaux et internationaux (ACTEN et ACTEI). Cette procédure permet d'estimer le risque à court terme pour les sous-groupes de la population concernés, comme les enfants. La JMPR attire l'attention sur les cas où l'ACTEI pour un produit donné dépasse la dose de référence aiguë.

18. Si la DJA est dépassée pour un produit donné, les LMR ne seront pas présentées à l'étape 8, dans l'attente d'un affinement supplémentaire des apports au niveau international.

19. Lorsqu'un projet de LMR a été renvoyé trois fois à l'étape 6, le CCPR doit demander à la JMPR d'examiner les données sur les résidus en fonction d'autres BPA appropriées et de recommander des LMR qui ne causent pas de problème d'ingestion alimentaire si possible.

20. S'il est impossible de procéder à un affinement supplémentaire, il faut alors retirer les LMR (et les CXL). Des méthodologies plus sophistiquées, telles que les approches probabilistes, sont actuellement étudiées.

21. L'estimation des apports alimentaires à court terme nécessite une quantité importante de données relatives à la consommation, qui ne sont que partiellement disponibles. Les gouvernements sont invités à produire des données de consommation pertinentes et à les soumettre à l'OMS.

Utilisation des étapes 5/8 pour l'élaboration des LMR

22. *Conditions préalables à l'utilisation de la procédure à l'étape 5/8*

- nouvelle LMR diffusée à l'étape 3
- rapport de la JMPR disponible par voie électronique au début février
- la JMPR n'a identifié aucun problème d'ingestion

23. *Procédure aux étapes 5/8*

- si les conditions préalables énumérées ci-dessus sont remplies.

⁶ Programme de sécurité sanitaire des aliments et d'aide alimentaire, WHO/FSF/FOS/97.7.

- si une délégation s'oppose à l'avancement d'une LMR donnée, elle doit remplir un formulaire de notification de réserve indiquant en détail le problème ainsi que les données qui seront soumises pour justifier la réserve, de préférence en même temps que les réponses à la lettre circulaire, ou au plus tard, un mois après la session du CCPR.
- si le secrétariat de la JMPR ou le CCPR peuvent traiter le problème à la session suivante du CCPR, et que la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 5/8.
- si le problème ne peut être abordé à la réunion, la LMR sera avancée à l'étape 5 à la session du CCPR et le problème sera pris en compte par la JMPR le plus rapidement possible mais le reste des LMR devrait être avancé à l'étape 5/8.
- le résultat de l'analyse du problème par la JMPR sera examiné à la session suivante du CCPR. Si la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 8.

Établissement des LMRE

24. La limite maximale de résidus d'origine étrangère (LMRE) s'applique à un résidu de pesticide ou à un contaminant provenant de sources environnementales (y compris les utilisations agricoles antérieures) autres que l'utilisation du pesticide ou de la substance contaminante directement ou indirectement sur le produit. Il s'agit de la concentration maximale du résidu d'un pesticide que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser ou de reconnaître officiellement comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire, un produit agricole ou un aliment pour animaux.

25. Les produits chimiques pour lesquels des LMRE doivent vraisemblablement être fixées persistent dans l'environnement pendant une période relativement longue après l'arrêt de leur utilisation et risquent d'être présents dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux en quantités suffisamment préoccupantes pour justifier un contrôle.

26. Toutes les données de contrôle pertinentes et géographiquement représentatives (y compris les résultats indiquant un résidu nul) sont nécessaires pour établir des estimations raisonnables pour couvrir les échanges internationaux. La JMPR a mis au point un format normalisé pour la notification des données de contrôle des résidus de pesticides⁷.

27. La JMPR compare la répartition des données en termes de pourcentages probables de violations susceptibles de se produire si une LMRE donnée est proposée au CCPR.

28. Les résidus diminuant progressivement, le CCPR évalue tous les 5 ans, si possible, les LMRE existantes, d'après les réévaluations de la JMPR.

29. Le CCPR a approuvé globalement, à sa trentième session, les éléments pouvant être inclus dans un ensemble de critères pour l'estimation des LMRE, mais a également décidé de ne pas entreprendre la totalité des travaux d'élaboration des critères.

Procédure d'examen périodique

30. Le Comité a approuvé la Procédure d'examen périodique, qui a été entérinée par la Commission du Codex Alimentarius et jointe à la liste des LMR établie pour chaque session du CCPR. Les LMR Codex confirmées par la JMPR dans le cadre de l'examen périodique seront distribuées pour observations aux membres et aux organisations intéressées.

⁷ Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO, Production végétale et protection des plantes, 170, 2002, ISBN 92-5-104759-6.

Suppression des LMR Codex

31. De nouveaux composés sont lancés chaque année. Il s'agit souvent de nouveaux pesticides plus sûrs que les pesticides existants. Les anciens composés ne sont alors plus appuyés ou fabriqués par le fabricant et les LMR Codex existantes (CXL) peuvent alors être supprimées.

32. Si des informations indiquant qu'un composé n'est plus appuyé sont transmises entre deux sessions du CCPR, celles-ci seront communiquées lors de la première session à venir ($t=0$). Il sera proposé de supprimer les CXL existantes lors de la session suivante ($t=0+1$ an).

33. Il peut arriver que certains composés ne soient plus appuyés par le Codex, mais qu'ils soient toujours appuyés dans certains pays. S'il n'existe pas d'échanges internationaux concernant les produits pour lesquels les composés actifs ont pu être utilisés, le CCPR n'établira pas de LMR.

LMR ET MÉTHODES D'ANALYSE

34. Pour réaliser ses évaluations, la JMPR a besoin de données et d'informations, parmi lesquelles figurent des méthodes d'analyse. Ces méthodes doivent comprendre des méthodes spécialisées, utilisées dans des essais contrôlés, ainsi que des méthodes d'application.

35. Si aucune méthode d'analyse n'est disponible pour l'application des LMR pour un composé particulier, aucune LMR ne sera établie par le CCPR.

ANNEXE VI

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Avancé pour adoption à l'étape 5

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
112 Phorate			
VR 0589 Pomme de terre	0,5	5	
216 Indoxacarbe			
VB 0041 Choux cabus	3	5	
VL 0483 Laitue à cueillir	15	5	
FM 0183 Matières grasses du lait	2	5	
ML 0106 Laits	0,1	5	

ANNEXE VII

**LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS CODEX DE PESTICIDES DONT
LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>
2	Azinphos-Méthyle		
AL	1021 Luzerne fourragère (en vert)	5	CXL-DF
8	Carbaryl		
AF	0645 Maïs fourrager	400	CXL-DF
AF	0651 Sorgho fourrager (en vert)	20	CXL-DF
AL	1265 Soja fourrager (en vert)	30	CXL-DF
AV	0702 Fourragère de tournesol	5	CXL-DF
15	Chlorméquat		
AF	0645 Maïs fourrager	15	CXL-DF
AF	0647 Avoine fourragère (en vert)	100	CXL-DF
AF	0650 Seigle fourrager (en vert)	100	CXL-DF
17	Chlorpyrifos		
AL	1021 Luzerne fourragère (en vert)	20	CXL-DF
AF	0645 Maïs fourrager	20	CXL-DF
AL	0528 Pois fourrager (en vert)	1	CXL-DF
AV	0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	40	CXL-DF
20	2,4-D		
AF	0645 Maïs fourrager	10	CXL-DF
AF	0651 Sorgho fourrager (en vert)	0,2	CXL-DF
AL	1265 Soja fourrager (en vert)	0,01 (*)	CXL-DF
AV	0659 Canne à sucre fourragère	0,2	CXL-DF
22	Diazinon		
AF	0645 Maïs fourrager	10	CXL-DF
AV	0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	5	CXL-DF
27	Diméthoate		
VR	0574 Betterave	0,2	CXL-D
OR	0305 Huile d'olive raffinée, conformément à la définition de Codex Stan. 33-1981	0,05 (*)	CXL-D
DM	0305 Olives traitées	0,05 (*)	CXL-D
AV	0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,1	CXL-DF
VO	0448 Tomate	1 Po	CXL-D
31	Diquat		
AL	1023 Trèfle	50	CXL-DF
32	Endosulfan		
AL	1021 Luzerne fourragère (en vert)	1	CXL-DF
AL	1023 Trèfle	1	CXL-DF
AV	0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1	CXL-DF
AL	1028 Lotier des prés	1	CXL-DF
49	Malathion		
VB	0400 Brocoli	5	CXL-D
VB	0041 Choux cabus	8	CXL-D
GC	0080 Céréales	8 Po	CXL-D
51	Méthidathion		
AL	1021 Luzerne fourragère (en vert)	10	CXL-DF
57	Paraquat		
MO	1280 Rognons de bovins	0,5	CXL-D
OR	0691 Huile comestible de coton	0,05 (*)	CXL-D
MO	0097 Abats comestibles de bovins, de porcins et d'ovins	0,05 (*)	CXL-D
MM	0097 Viande de bovins, de porcins et d'ovins	0,05 (*)	CXL-D
FI	0351 Fruit de la passion	0,2	CXL-D
MO	1284 Rognons de porcins	0,5	CXL-D
VR	0589 Pomme de terre	0,2	CXL-D
CM	1205 Riz poli	0,5	CXL-D
MO	1288 Rognons d'ovins	0,5	CXL-D
VD	0541 Soja (sec)	0,1	CXL-D
OC	0702 Huile de tournesol non raffinée	0,05 (*)	CXL-D
OR	0702 Huile comestible de tournesol	0,05 (*)	CXL-D
AO1	0002 Légumes (sauf mention spéciale)	0,05 (*)	CXL-D

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>
59	Parathion-Méthyl			
	FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	0,01	(*)	CXL-D
62	Butoxyde De Pipéronyle			
	AL 0528 Pois fourrager (en vert)	400		CXL-DF
63	Pyréthrinés			
	AL 0528 Pois fourrager (en vert)	10		CXL-DF
64	Quintozone			
	AL 1265 Soja fourrager (en vert)	0,01	(*)	CXL-DF
74	Disulfoton			
	AO3 1600 Cultures fourragères (en vert)	5		CXL-DF
	AF 0645 Maïs fourrager	1		CXL-DF
	AF 0647 Avoine fourragère (en vert)	0,5		CXL-DF
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	2		CXL-DF
	AF 0654 Blé fourrager (plante entière)	1		CXL-DF
81	Chlorothalonil			
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	20		CXL-DF
94	Méthomyl			
	AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	25		CXL-DF
	AF 0645 Maïs fourrager	50		CXL-DF
	AL 0528 Pois fourrager (en vert)	40		CXL-DF
	AV 0495 Graine de colza de fourrage	0,2		CXL-DF
	AF 0651 Sorgho fourrager (en vert)	1		CXL-DF
	AL 1265 Soja fourrager (en vert)	40		CXL-DF
96	Carbofuran			
	AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	10		CXL-DF
	AF 0645 Maïs fourrager	0,2		CXL-DF
	AF 0651 Sorgho fourrager (en vert)	2		CXL-DF
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,3		CXL-DF
100	Méthamidophos			
	AV 1051 Fanes ou verts de betterave	30		CXL-DF
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	30		CXL-DF
101	Pirimicarbe			
	AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	50		CXL-DF
105	Dithiocarbamates			
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	20		CXL-DF
112	Phorate			
	AM 1051 Betterave fourragère	0,05		CXL-D
	AS 0645 Fourrage de maïs	0,2		CXL-D
	AF 0645 Maïs fourrager	0,2		CXL-DF
	SO 0697 Arachide	0,1		CXL-D
	OC 0697 Huile d'arachide non raffinée	0,05	(*)	CXL-D
	OR 0697 Huile comestible d'arachide	0,05	(*)	CXL-D
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1		CXL-DF
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,05		CXL-D
117	Aldicarbe			
	AF 0645 Maïs fourrager	0,5		CXL-DF
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1		CXL-DF
118	Cyperméthrine			
	AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	5		CXL-DF
126	Oxamyl			
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,1		CXL-D
129	Azocyclotin			
	FC 0001 Agrumes	2		CXL-D
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,2		CXL-D
	AO3 0001 Produits laitiers	0,05	(*)	CXL-D
	ML 0106 Laits	0,05	(*)	CXL-D
133	Triadiméfon			
	AV 1051 Fanes ou verts de betterave	0,05	(*)	CXL-DF
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	2		CXL-DF

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
142	Prochloraze				
	SB 0716 Grains de café	0,2		CXL-D	
	FS 0012 Fruits à noyau	0,05		CXL-D	
144	Bitertanol				
	AF 0647 Avoine fourragère (en vert)	0,05	(*)	CXL-DF	
	AF 0650 Seigle fourrager (en vert)	0,05	(*)	CXL-DF	
145	Carbosulfan				
	AF 0645 Maïs fourrager	0,05	(*)	CXL-DF	
	AV 0596 Fanés ou verts de betterave sucrière	0,05	(*)	CXL-DF	
147	Méthoprène				
	ML 0812 Lait de bovins	0,05	F	CXL-D	
	OR 0645 Huile comestible de maïs	0,2	(*) PoP	CXL-D	
	CF 1211 Farine de blé	2	PoP	CXL-D	
	CF 1212 Farine complète de blé	5	PoP	CXL-D	
149	Ethoprophos				
	VR 0574 Betterave	0,02	(*)	CXL-D	
	VB 0041 Choux cabus	0,02	(*)	CXL-D	
	VC 0425 Cornichon	0,02	(*)	CXL-D	
	FB 0269 Raisin	0,02	(*)	CXL-D	
	VL 0482 Laitue pommée	0,02	(*)	CXL-D	
	GC 0645 Maïs	0,02	(*)	CXL-D	
	AS 0645 Fourrage de maïs	0,02	(*)	CXL-D	
	AF 0645 Maïs fourrager	0,02	(*)	CXL-DF	
	VA 0385 Oignon	0,02	(*)	CXL-D	
	SO 0697 Arachide	0,02	(*)	CXL-D	
	AL 0697 Fourrage d'arachide	0,02	(*)	CXL-D	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,02	(*)	CXL-D	
	VO 0051 Piments	0,02	(*)	CXL-D	
	FI 0353 Ananas	0,02	(*)	CXL-D	
	AM 0353 Fourrage d'ananas	0,02	(*)	CXL-D	
	AV 0353 Fourrage d'ananas	0,02	(*)	CXL-DF	
	VD 0541 Soja (sec)	0,02	(*)	CXL-D	
	AL 0541 Fourrage de soja	0,02	(*)	CXL-D	
	AV 0659 Canne à sucre fourragère	0,02	(*)	CXL-DF	
158	Glyphosate				
	GC 0640 Orge	20		CXL-D	
	MM 0812 Viande de bovins	0,1	(*)	CXL-D	
	ML 0812 Lait de bovins	0,1	(*)	CXL-D	
	MO 0812 Abats comestibles de bovins	2		CXL-D	
	OC 0691 Huile de coton non raffinée	0,05	(*)	CXL-D	
	OR 0691 Huile comestible de coton	0,05	(*)	CXL-D	
	FI 0341 Kiwi	0,1	(*)	CXL-D	
	AF 0645 Maïs fourrager	1		CXL-DF	
	GC 0647 Avoine	20		CXL-D	
	MM 0818 Viande de porcins	0,1	(*)	CXL-D	
	GC 0649 Riz	0,1	(*)	CXL-D	
	GC 0651 Sorgho	20		CXL-D	
	VP 0541 Soja (graines immatures)	0,2		CXL-D	
	AL 0541 Fourrage de soja	200		CXL-D	
	AL 1265 Soja fourrager (en vert)	5		CXL-DF	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	100		CXL-D	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,1	(*)	CXL-D	
	GC 0654 Blé	5		CXL-D	
	CF 1211 Farine de blé	0,5		CXL-D	
	CF 1212 Farine complète de blé	5		CXL-D	
160	Propiconazole				
	AV 0596 Fanés ou verts de betterave sucrière	0,5		CXL-DF	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
167	Terbufos			
	VB 0400 Brocoli	0,05 (*)	CXL-D	
	VB 0041 Choux cabus	0,05 (*)	CXL-D	
	MM 0812 Viande de bovins	0,05 (*)	CXL-D	
	ML 0812 Lait de bovins	0,01 (*)	CXL-D	
	MO 0812 Abats comestibles de bovins	0,05 (*)	CXL-D	
	PM 0840 Chair de poulet	0,05 (*)	CXL-D	
	PO 0840 Abats comestibles de poulet	0,05 (*)	CXL-D	
	AV 1051 Fanes ou verts de betterave	1	CXL-DF	
	AF 0645 Maïs fourrager	1	CXL-DF	
	SO 0485 Graine de moutarde	0,05 (*)	CXL-D	
	VA 0385 Oignon	0,05 (*)	CXL-D	
	SO 0697 Arachide	0,05 (*)	CXL-D	
	AL 0697 Fourrage d'arachide	1	CXL-D	
	AL 1270 Arachide fourragère (en vert)	1	CXL-DF	
	GC 0656 Maïs à éclater	0,01 (*)	CXL-D	
	SO 0495 Graine de colza	0,05 (*)	CXL-D	
	OC 0495 Huile de colza non raffinée	0,05 (*)	CXL-D	
	VD 0541 Soja (sec)	0,05 (*)	CXL-D	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	1	CXL-D	
	GC 0654 Blé	0,01 (*)	CXL-D	
168	Triadiménol			
	AV 1051 Fanes ou verts de betterave	0,2	CXL-DF	
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1	CXL-DF	
172	Bentazone			
	AL 1021 Luzerne fourragère (en vert)	2	CXL-DF	
175	Glufosinate-Ammonium			
	AF 0645 Maïs fourrager	5	CXL-DF	
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,1	CXL-DF	
178	Bifenthrine			
	AF 0645 Maïs fourrager	0,05 (*)	CXL-DF	
	AF 0654 Blé fourrager (plante entière)	0,2	CXL-DF	
179	Cycloxydime			
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1	CXL-DF	
187	Cléthodime			
	AL 1030 Haricots fourragers (en vert)	5	CXL-DF	
188	Fenpropimorphe			
	AV 1051 Fanes ou verts de betterave	1	CXL-DF	
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	1	CXL-DF	
202	Fipronil			
	AF 0645 Maïs fourrager	0,1	CXL-DF	
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	0,2	CXL-DF	
203	Spinosad			
	AF 0645 Maïs fourrager	5	CXL-DF	
206	Imidacloprid			
	AF 0645 Maïs fourrager	0,5	CXL-DF	
	AF 0647 Avoine fourragère (en vert)	5	CXL-DF	
	AF 0650 Seigle fourrager (en vert)	5	CXL-DF	
	AV 0596 Fanes ou verts de betterave sucrière	5	CXL-DF	
209	Méthoxyfénozide			
	AF 0645 Maïs fourrager	50	CXL-DF	

ANNEXE VIII

**LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PRÉVUES POUR ÉVALUATION OU
RÉÉVALUATION PAR LA JMPR**

Partie 1 - Substances dont l'évaluation est prévue à différentes réunions

2006 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
aminopyralid		aminopyralid	
bifenazate		bifenazate	
boscalid		boscalid	
quinoxifen		quinoxifen	
thiacloprid		thiacloprid	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
cyperméthrines	2006R	endosulfan (032)	
cyfluthrine / bêta-cyfluthrine (157)	2007R	pirimicarbe (101)	2004T
cyromazine (169)	2007R	Ppopamocarbe (148)	2005T
		triadiméfon (133) / triadiménol (168)	2004T
Évaluations		Évaluations	
diazinon (022) clarification de la DJA et de la dose de référence aiguë, demandée par secrétariat JMPR		acéphate (095) – LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	
haloxyfop (194) – toxicité aiguë et chronique	2001R	aldicarbe (117) – examen des BPA pour proposition de LMR	2002T
pirimiphos-méthyle (086) – toxicité aiguë	2004R	chlorpyrifos (017) -LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	
thiabendazole (065) – toxicité aiguë	2006R	diazinon (022) - LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	
thiophanate-méthyle (077) – toxicité aiguë		disulfoton (074)- examen des BPA pour proposition de LMR	1996T
téméphos – évaluation de la toxicité pour directives sur la qualité de l'eau de boisson – demandée par OMS		diméthoate (027) – examen des LMR pour l'orge	
		fénamiphos (085) – examen des BPA en vue de proposition de LMR	1997T
		fludioxonil – examen des BPA en vue de proposition de LMR	2004T
		imidacloprid (206) – LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	

		méthoxyfénazole (209) – LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	
		propargite (113)	2002R (examen quadrien nal)
		propiconazole (160) –LMR supplémentaires pour grosse canerbe d'Amérique	
		pyraclostrobine (210)	2003T
		thiabendazole (065) – LMR supplémentaires	2006T
		Fenpropathrine (185) LMR supplémentaire pour le thé	1993 T,R

On trouvera ci-après la liste provisoire des substances à évaluer par la Réunion
conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) entre 2007 et 2012

2007 JMPR

Nouvelles substances		New Compounda	
difénoconazole		difénaconazole	
diméthomorph		diméthomorph	
pyriméthanil		pyriméthanil	
zoxamide		zoxamide	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
azinphos-méthyle (002)	2008R	clofentazine (156)	2005T
lamba cyhalothrine	2008R	cyfluthrine/béta cyfluthrine (157)	2006T
flusilazole (165)	2007R	cyperméthrines (118)	2006 T
procymidone (136)	2008R	cryromazine (169)	2006T
	2007R	flusilazole(165)	2007T
profénofos (171)			
vinclozolin (159)	2008R	perméthrine (120)	1999T
		profénophos (171)	2007T
		propiconazole (160)	2004T
		triazophos (143)	2002T
Évaluations		Évaluations	
captane (007) –examen de la dose de référence aiguë		carbaryl (008) autres BPA et LMR supplémentaires	
fénitrothion (037) – examen de la DJA et de la dose de référence aiguë		fénitrothion (037)- examen des LMR	2001T
fenpyroximate (193) –examen de la dose de référence aiguë		tébuconazole (189) –LMR supplémentaires	1994T
folpet (041) – examen de la dose de référence aiguë			
carbendazim – États-Unis soumettront des réserves par écrit à la JMPR			

indoxacarbe - États-Unis soumettront des réserves par écrit à la JMPR			
atrazine – évaluation de la toxicité pour les directives sur la qualité de l’eau de boisson – à la demande de l’OMS			

2008 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
azoxystrobin		azoxystrobin	
mandipropamid		mandipropamid	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
bioresméthrine (093)	2009R	azinphos-méthyle (002)	2007T
buprofézine (173)	2009R	chlorpyrifos-méthyle (090)	2008T
chlorpyrifos-méthyle (090)	2008R	lamba-cyhalothrine remplace la cyhalothrine	2007T
hexithiazox (176)	2009R	procymidone (136)	2007T
		vinclozolin (159)	2007T
Évaluations		Évaluations	
		éthoxyquin (35) pour utilisation sur les poires	2005T

2009 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
bifenthrine (178)	2010R	bénalaxyl (155)	2005T
cadusafos (174)	2010R	bioresméthrine (093)	2008T
chlorothalanil (081)	2010R	buprofézine (173)	2008T
cyloxydim (179)	2010R	hexithiazox (176)	2008T
Évaluations		Évaluations	

2010 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
aldicarbe (117)	2011R	amitraz (122)	1998T
dicofol (026)	2011R	bifenthrine (178)	2009T
dithianon (028)	2011R	cadusafos (174)	2009T
oxide de fenbutatin (109)	2011R	chlorothalanil (081)	2009T
		cycloxydime (179)	2009T
Évaluations		Évaluations	

2011 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
dichlorvos (025)	2012R	aldicarbe (117)	2010T
diquat (031)	2012R	dicofol (026)	2010T
étofenprox (184)	2012R	diathianon (028)	2010T
fenprophatine (185)	2012R	oxide de fenbutatin (109)	2010T
Évaluations		Évaluations	

2012 JMPR

Nouvelles substances		Nouvelles substances	
Réévaluations périodiques		Réévaluations périodiques	
triforine (116)	2012R	dichlorvos (025)	2011T
		diquat (031)	2011T
		étofenprox (184)	2011T
		fenprophatine (185)	2011T
		triforine (116)	2012T
Évaluations		Évaluations	

Partie 2 - Substances chimiques soumises au Secrétariat de la JMPR

oxydeméton-méthyle	166	autres BPA rétrospectives
diméthoate	27	autres BPA rétrospectives
diphénylamine	30	LMR distinctes pour le lait et la matière grasse du lait
chlorpropham	201	LMR distinctes pour le lait et la matière grasse du lait
fénitrothion	37	évaluation des résidus
méthomyl	94	autres BPA rétrospectives
acéphate	95	autres BPA rétrospectives
méthamidophos	100	autres BPA rétrospectives- évaluation conjointe avec l'acéphate
phosmet	103	autres BPA rétrospectives pour l'abricot, les airelles, les agrumes, la nectarine et les fruits à pépins
oxamyl	126	autres BPA rétrospectives pour les agrumes, les melons, les piments

ANNEXE IX

**PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITÉ:
RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À
LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE**

Objectif et champ d'application de la révision de la norme

La Classification Codex en son état actuel nécessite une révision et un élargissement de grande ampleur, compte tenu du grand nombre de nouveaux produits qui ont été proposés pour inclusion dans la classification. Les groupements doivent aussi être révisés en fonction de nouvelles données scientifiques et des cultures représentatives doivent être choisies à des fins d'extrapolation. Le présent projet de révision partielle est insuffisant à cet égard. Il faut aussi harmoniser cette classification avec les autres systèmes de classification.

Pertinence et actualité

La classification est essentielle pour l'élaboration et la présentation des limites de résidus de pesticides du Codex, en particulier pour les nouveaux produits tropicaux et subtropicaux en provenance des pays en développement faisant l'objet d'échanges internationaux. Elle est aussi utilisée par le CCFAC pour la présentation des limites pour les contaminants.

La dernière révision a été publiée en 1993 (Codex Alimentarius, Volume 2, deuxième édition, section 2) et depuis n'a pas été révisée si ce n'est des modifications mineures.

Principales questions à traiter

- Ajout de nouveaux produits
- Proposition de nouveaux groupes ou sous groupes de produits
- Mise à jour des noms scientifiques et des noms communs
- Vérification de la portion du produit à laquelle s'applique la MLR
- Références aux nouvelles normes du Codex
- Questions touchant à l'extrapolation des résidus dans un système harmonisé et perfectionné de classification des produits
- Révision le cas échéant du système de codification
- Évaluation de l'impact de la révision des LMR dans la base de données du Codex
- Harmonisation avec les bilans alimentaires de la FAO.

Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Cette activité est essentielle pour la protection des consommateurs et la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires, étant donné le rôle important que joue la classification dans l'évaluation de l'exposition d'origine alimentaire ainsi que dans l'élaboration et la présentation des LMR. L'ajout de nouvelles entrées, notamment dans le domaine des fruits et légumes tropicaux, répond en particulier aux besoins des pays en développement. Les producteurs de cultures spéciales ou d'importance mineure pourront accéder plus facilement aux avantages de la protection végétale grâce à une meilleure extrapolation des cultures représentatives à d'autres cultures appartenant au même groupe.

L'évolution des législations nationales rend nécessaire la révision de la classification. Dans le cadre de cette révision, le Codex peut tirer profit des révisions en cours d'autres classifications et y contribuer.

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La nouvelle activité proposée est conforme à l'objectif stratégique du Codex, en particulier au regard de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires.

Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

La classification est utilisée dans la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires.

Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

La présente révision peut être effectuée avec le soutien à titre volontaire de différents membres et observateurs qui travaillent sur le même sujet. Aucun budget pour les experts extérieurs n'est requis.

Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures

Aucune contribution technique n'est nécessaire de la part des organisations extérieures.

Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

La proposition tend à l'examen d'un nombre spécifique de groupes de cultures chaque année, et l'ensemble de la révision devrait durer 5 à 6 ans.

ANNEXE XI

AVANT-PROJETS ET PROJETS RÉVISÉS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Renvoyés aux étapes 6 et 3 respectivement)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
7	Captane				
	FS 0013 Cerises	25		6	
	DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	50		6	
	FB 0269 Raisin	25		6	
	VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	10		6	
	FS 0247 Pêche	20		6	
	FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	10		6	
	FP 0009 Fruits à pépins	15	Po	6	
	FB 0275 Fraise	15		6	
	VO 0448 Tomate	5		6	
8	Carbaryl				
	FS 0013 Cerises	20		6	
	FC 0001 Agrumes	15		6	
	JF 0001 Jus d'agrumes	0,5		6	
	AB 0001 Pulpe d'agrumes sèche	4		6	
	DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	50		6	
	JF 0269 Jus de raisin	30		6	
	AB 0269 Marc de raisin sec	80		6	
	FB 0269 Raisin	40		6	
	FS 0012 Fruits à noyau	10		6	
27	Diméthoate				
	VB 0041 Choux cabus	2		6	Sauf Chou de Milan
	VL 0482 Laitue pommée	3		6	
	VO 0445 Piments doux	5	Po	6	
37	Fénitrothion				
	FP 0226 Pomme	0,5		6	
	GC 0080 Céréales	10	Po	6	Couvre aussi l'utilisation après récolte du fénitrothion.
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	(*)	6	
	PE 0112 Oeufs	0,05	(*)	6	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(*)	6	
	ML 0106 Laits	0,01		6	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05	(*)	6	
	CM 1206 Son de riz non transformé	60	PoP	6	
	CM 0654 Son de blé non transformé	30	PoP	6	
49	Malathion				
	AL 1020 Fourrage de luzerne	200		6	
	AL 1031 Fourrage de trèfle	150		6	
	AS 0162 Foin ou fourrage (sec) de graminées	300		6	
	AS 0645 Fourrage de maïs	50		6	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	50		6	
59	Parathion-Méthyle				
	AL 1020 Fourrage de luzerne	70		6	
	SO 0691 Graine de coton	25		6	
	OC 0691 Huile de coton non raffinée	10		6	
	OR 0691 Huile comestible de coton	10		6	
	AS 0162 Foin ou fourrage (sec) de graminées	5		6	
	GC 0645 Maïs	0,1		6	
	CF 1255 Farine de maïs	0,05		6	
	OC 0645 Huile de maïs non raffinée	0,2		6	
	OR 0645 Huile comestible de maïs	0,1		6	
	AL 0072 Fourrage (sec) de pois	70		6	
	SO 0495 Graine de colza	0,05		6	
	OC 0495 Huile de colza non raffinée	0,2		6	
	OR 0495 Huile comestible de colza	0,2		6	
	GC 0654 Blé	5		6	
	CM 0654 Son de blé non transformé	10		6	
	CF 1211 Farine de blé	2		6	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	10		6	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
65	Thiabendazole				
FC	0001 Agrumes	3	Po	6	
72	Carbendazime				
FS	0013 Cerises	10	Th	6	
FB	0269 Raisin	3	b, Th	6	
VL	0482 Laitue pommée	5	Th	6	
FI	0345 Mangue	5	C	6	
FC	0004 Oranges douces, oranges amères	1	B	6	
74	Disulfoton				
VB	0400 Brocoli	0,1		6	
VB	0041 Choux cabus	0,2		6	
VB	0404 Chou-fleur	0,05		6	
VL	0482 Laitue pommée	1		6	
VL	0483 Laitue à cueillir	1		6	
85	Phénomiphos				
VO	0051 Piments	0,5		6	
VO	0448 Tomate	0,5		6	
VC	0432 Pastèque	0,05	(*)	6	
90	Chlorpyrifos-Méthyl				
GC	0640 Orge	10	Po	6	
GC	0647 Avoine	10	Po	6	
GC	0649 Riz	10	Po	6	
94	Méthomyl				
	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
FP	0226 Pomme	2		6	Résultant de l'analyse des données d'essais terrain contrôlés pour le thiodicarbe.
VB	0040 Légumes du genre Brassica	7		6	Résultant de l'analyse des données d'essais terrain contrôlés pour le méthomyle+thiodicarbe.
VS	0624 Céleri	3		6	Résultant de l'analyse des données d'essais de terrain contrôlés pour le méthomyle.
VC	0045 Légumes-fruits, Curcubitacées	0,1		6	Résultant de l'analyse des données d'essais de terrain contrôlés pour le méthomyle.
FB	0269 Raisin	7		6	Résultant de l'analyse des données d'essais de terrain contrôlés pour le méthomyle.
VL	0053 Légumes feuillus	30		6	Résultant de l'analyse des données d'essais terrain contrôlés pour le méthomyle+thiodicarbe.
FP	0230 Poire	0,3		6	Résultant de l'analyse des données d'essais de terrain contrôlés pour le méthomyle.
95	Acéphate				
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	2		6	
FC	0003 Mandarines	7		6	
FS	0245 Nectarine, Brugnon	2		6	
FS	0247 Pêche	2		6	
VO	0051 Piments	5		6	
FP	0009 Fruits à pépins	7		6	
96	Carbofuran				
VC	4199 Cantaloup	0,2		6	
VC	0424 Concombre	0,3		6	
FC	0206 Mandarine	0,5		6	sur la base de l'utilisAtion du carbosulfan.
FC	0004 Oranges douces, oranges amères	0,5		6	
VR	0589 Pomme de terre	0,2		6	
VC	0431 Courgette	0,3		6	
VO	0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,1		6	
100	Méthamidophos				
VB	0041 Choux cabus	1		6	
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	0,5	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.
FC	0003 Mandarines	0,5	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.
FS	0245 Nectarine, Brugnon	0,5	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
FS	0247 Pêche	0,5	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.
VO	0051 Piments	2	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.
FP	0009 Fruits à pépins	0,5	Ac	6	cette recommandation découle de l'utilisation de l'acéphate.
VO	0448 Tomate	2		6	
103 Phosmet					
	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
FS	0240 Abricot	10		6	
FB	0020 Airelles	15		6	
FC	0001 Agrumes	3		6	
FS	0245 Nectarine, Brugnion	10		6	
FP	0009 Fruits à pépins	10		6	
105 Dithiocarbamates					
VO	0445 Piments doux	7	c, m, P	6	Origine des données: mancozeb, metiram, propineb
117 Aldicarbe					
FI	0327 Banane	0,2		6	
VR	0589 Pomme de terre	0,5		6	
126 Oxamyl					
FC	0001 Agrumes	3		6	
VC	0424 Concombre	1		6	
VC	0046 Melons, à l'exception de la pastèque	1		6	
VO	0051 Piments	5		6	
142 Prochloraze					
VO	0450 Champignons	40		6	
145 Carbosulfan					
FC	0206 Mandarine	0,1		6	
FC	0004 Oranges douces, oranges amères	0,1		6	
VR	0589 Pomme de terre	0,05		6	
166 Oxydéméton-Méthyl					
FP	0226 Pomme	0,05		6	
VB	0041 Choux cabus	0,05	(*)	6	
FB	0269 Raisin	0,1		6	
FC	0004 Oranges douces, oranges amères	0,2		6	
193 Fenpyroximate					
FP	0226 Pomme	0,3		6	
FB	0269 Raisin	1		6	
194 Haloxyfop					
PE	0840 Oeufs de poule	0,01	(*)	6	
PM	0840 Chair de poulet	0,01	(*)	6	
PO	0840 Abats comestibles de poulet	0,05		6	
SO	0691 Graine de coton	0,2		6	
OC	0691 Huile de coton non raffinée	0,5		6	
AM	1051 Betterave fourragère	0,3		6	
SO	0697 Arachide	0,05		6	
VP	0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2		6	
VR	0589 Pomme de terre	0,1		6	
VD	0070 Légumes secs	0,2		6	
SO	0495 Graine de colza	2		6	
OC	0495 Huile de colza non raffinée	5		6	
	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
OR	0495 Huile comestible de colza	5		6	
CM	1206 Son de riz non transformé	0,02	(*)	6	
CM	0649 Riz décortiqué	0,02	(*)	6	
CM	1205 Riz poli	0,02	(*)	6	
OC	0541 Huile de soja non raffinée	0,2		6	
OR	0541 Huile comestible de soja	0,2		6	
VR	0596 Betterave sucrière	0,3		6	
SO	0702 Graine de tournesol	0,2		6	
204 Esfenvalérate					
SO	0691 Graine de coton	0,05		6	
VO	0448 Tomate	0,1		6	
GC	0654 Blé	0,05		6	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
209	Méthoxyfénazole				
	VL 0502 Epinard	50		6	
212	Métalaxyl-M				
	FP 0226 Pomme	0,02 (*)		6	
	SB 0715 Fèves de cacao	0,02		6	
	FB 0269 Raisin	1		6	
	VL 0482 Laitue pommée	0,5		6	
	VA 0385 Oignon	0,03		6	
	VO 0445 Piments doux	0,5		6	
	VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		6	
	VL 0502 Epinard	0,1		6	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)		6	
	VO 0448 Tomate	0,2		6	
194	Haloxypop				
	MO 1280 Rognons de bovins	1		3	
	MO 1281 Foie de bovins	0,5		3	
	MM 0812 Viande de bovins	0,05		3	
	ML 0812 Lait de bovins	0,3		3	

Limites maximales recommandées dans/sur les piments forts séchés

Pesticide	LMR recommandée (mg/kg)	Étape	Notes
(027) Diméthoate	50	6	
(100) Méthamidophos	20	6	
(126) Oxamyl	50	6	